

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 Étape D

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 8 AVRIL 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 30

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocat d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

PARTICIPANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association québécoise se la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocate du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
DEMANDE D'ÉNERGIR POUR UNE DÉCISION DE LA RÉGIE POUR LE 1ER JUIN 2022	10
CAROLINE DALLAIRE	
ANICK RATELLE	
JEAN-SÉBASTIEN HUET	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	11
CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me FRANKLIN S. GERTLER	67
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	78
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	85
REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	101
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	110
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	112
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	123
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	124
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	131
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	135

SUSPENSION DE L'EXAMEN DE L'ÉTAPE D	
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	139
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	151
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	154
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	157
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	163
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	169
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU	183
REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	185
RÉPLIQUE PAR Me PAULE HAMELIN	224

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce huitième (8e)
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) avril
8 deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence.

9 Dossier R-4008-2017 : Demande concernant la mise en
10 place de mesures relatives à l'achat et la vente de
11 gaz naturel renouvelable.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
14 que madame Françoise Gagnon et maître Nicolas Roy.

15 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
16 Bellemare et maître Amélie Cardinal.

17 La requérante est Énergir représentée par maître
18 Philip Thibodeau.

19 Les participants à la présente audience sont :

20 Association coopérative d'économie familiale de
21 Québec représentée par maître Hélène Sicard;

22 Association des consommateurs industriels de gaz
23 représentée par maître Paule Hamelin;

24 Association québécoise de la production d'énergie
25 renouvelable représentée par maître Marie-Pierre

1 Boudreau;
2 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
3 représentée par maître Jean-Philippe Therriault;
4 Groupe de recommandations et d'actions pour un
5 meilleur environnement représenté par maître
6 Geneviève Paquet;
7 Regroupement des organismes environnementaux en
8 énergie représenté par maître Gabrielle Champigny;
9 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
10 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
11 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
12 représentés par maître Dominique Neuman.

13 Nous demandons aux participants de bien
14 vouloir s'identifier à chacune de leurs
15 interventions pour les fins de l'enregistrement.
16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bonjour à tous. Merci, Madame Lebuis.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Juste pour dire que c'est moi qui est là
21 aujourd'hui et non pas maître Champigny pour le
22 ROÉÉ.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie, Maître Gertler.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, bonjour à tous. Il me fait plaisir, au nom
5 de mes collègues et en mon nom, de vous souhaiter
6 une bonne journée. La formation aujourd'hui
7 examinera la demande d'Énergir de rendre une
8 décision pour la modification aux Conditions de
9 services pour le premier (1er) juin deux mille
10 vingt-deux (2022) et la demande de suspension de
11 l'Étape D de l'ACIG.

12 Vous avez pu également prendre connaissance
13 du calendrier d'audience prévu pour la journée.
14 Vous aurez pu y remarquer que le premier enjeu se
15 déroulera durant la matinée et que l'enjeu soumis
16 par l'ACIG se déroulera principalement en
17 après-midi. Quoique si tout se déroule rondement,
18 nous pourrions débiter peut-être en fin de matinée.
19 Comme vous l'avez déjà constaté, madame Lebus est
20 notre greffière-audiencière et monsieur Claude
21 Morin participe en tant que sténographe.

22 Nous commençons à être habitué à utiliser
23 la plateforme virtuelle, malgré que ce matin j'ai
24 moi-même des difficultés avec la plateforme, mais
25 si besoin était, je vous invite à prendre

1 connaissance du Guide des participants. Vous y
2 trouverez les consignes à respecter en audience.
3 Également, nous demandons à ce que tous les micros
4 demeurent fermés, sauf lorsque l'un ou l'autre
5 d'entre vous souhaitez intervenir.

6 Sachez que la greffière, madame Lebuis,
7 peut en tout temps fermer tous les micros. Outre
8 les caméras des régisseurs, nous demandons que
9 seules les caméras des avocats et des témoins qui
10 témoignent soient ouvertes. Par ailleurs, le ou la
11 procureur(e) qui représente un témoin doit garder
12 sa caméra ouverte lors du contre-interrogatoire de
13 son témoin.

14 L'audience est enregistrée et sera diffusée
15 en direct sur YouTube, en contenu audio uniquement.
16 Les notes sténographiques seront déposées sur le
17 site Internet de la Régie dans les meilleurs
18 délais. Tout comme pour les audiences en personne à
19 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des
20 captures d'écran ou encore d'en enregistrer le
21 contenu audio. Si vous éprouvez un problème
22 technique majeur, comme une perte de connexion,
23 nous vous invitons à communiquer avec notre
24 greffière par clavardage ou par courriel.

25 En ce qui a trait au déroulement de

1 l'audience, nous procéderons par enjeu, comme prévu
2 au calendrier, soit par la preuve des témoins
3 d'Énergir et à leur contre-interrogatoire puis les
4 plaidoiries sur cet enjeu. Par la suite, nous
5 aborderons l'enjeu de l'ACIG. Conséquemment, l'ACIG
6 débutera, suivi des autres intervenant, puis
7 Énergir. Puis l'ACIG aura un droit de réplique.

8 Le prochain passage s'adresse à maître
9 Boudreau de l'AQPER. Vous avez informé la Régie
10 hier que vous souhaitiez contre-interroger Énergir
11 le cas échéant et une plaidoirie pour l'enjeu de
12 l'ACIG. Évidemment, votre mandataire n'est pas
13 encore reconnu comme un intervenant au dossier et
14 vous avez déposé votre demande plusieurs jours
15 après l'échéance prévue. Dans ces circonstances,
16 vous devrez nous expliquer au moment opportun
17 pourquoi nous devrions vous accorder le temps que
18 vous recherchez pour contre-interroger et plaider.
19 Nous pourrions aussi entendre Énergir et l'ACIG pour
20 savoir si ces derniers s'opposent, dans les
21 circonstances, à votre demande pour ce
22 contre-interrogatoire et cette plaidoirie.

23 Alors, à moins d'une autre question
24 préliminaire, la Régie est prête à débiter.
25 Bonjour, Maître Sigouin-Plasse.

1 DEMANDE D'ÉNERGIR POUR UNE DÉCISION DE LA RÉGIE
2 POUR LE 1ER JUIN 2022

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Bonjour, Madame la Présidente. Je signale que je
5 serai le procureur pour Énergir en remplacement de
6 maître Thibodeau qui n'a pu se libérer. Donc, il
7 avait un empêchement au moment où l'audience a été
8 convoquée. Alors, je prends la relève pour cette
9 journée d'audience. Donc salutations en bonne et
10 due forme à vous, à vos collègues, madame le
11 régisseur Gagnon, monsieur le régisseur Roy, madame
12 la greffière ainsi que, il ne faut pas l'oublier,
13 monsieur le sténographe qui est toujours là pour
14 veiller et nous inviter à ralentir, le cas échéant,
15 s'il y a des besoins.

16 Donc, vous avez au dossier une présentation
17 qui a été déposée sous la cote B-0690. Donc, ça a
18 été déposé hier, hier soir, donc au SDÉ ce matin.
19 Je présume que tous avaient accès à cette pièce. Et
20 sans plus tarder, Madame la Présidente, donc nous
21 pourrions, Madame la Greffière, nous pourrions
22 assermenter les témoins donc, madame Dallaire,
23 madame Ratelle et monsieur Huet, aux fins de la
24 présentation. J'aurai une courte question par la
25 suite.

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce huitième (8e)
2 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

3

4 CAROLINE DALLAIRE, directrice exécutive
5 Réglementation et Tarification, ayant une place
6 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
7 (Québec);

8

9 ANICK RATELLE, directrice principale
10 Commercialisation et Solutions énergétiques, ayant
11 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
12 Montréal (Québec);

13

14 JEAN-SÉBASTIEN HUET, directeur Affaires
15 contractuelles et Support aux ventes grandes
16 entreprises, ayant une place d'affaires au 1717,
17 rue du Havre, Montréal (Québec);

18

19 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
20 solennelle, déposent et disent :

21

22 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Merci beaucoup, Madame la Greffière.

24 Q. [1] Alors, une question pour l'ensemble des témoins

25 Est-ce que vous adoptez la pièce donc B-0690,

1 c'est-à-dire sous la cote Gaz Métro-8, Document 2,
2 à titre de support écrit à votre témoignage oral en
3 la présente instance? Madame Dallaire?

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. Oui.

6 Q. **[2]** Madame Ratelle?

7 Mme ANICK RATELLE :

8 R. Oui.

9 Q. **[3]** Monsieur Huet?

10 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

11 R. Oui.

12 Q. **[4]** Parfait. Je vous remercie. Alors, cette
13 formalité étant terminée, je laisse les témoins,
14 Madame la Présidente, effectuer la présentation
15 qu'ils ont préparée. Voilà! Pour ensuite peut-être
16 les questionner sur un ou deux aspects, et laisser
17 les témoins être contre-interrogés par la suite.

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Bonjour à tous. Bien contente d'être avec vous ce
20 matin. Donc, je vais débiter en prenant seulement
21 quelques instants pour vous parler de la date du
22 premier (1er) juin qui est exposée dans notre
23 demande. Et je vais ensuite passer la parole à
24 monsieur Huet et à madame Ratelle qui vont pouvoir
25 vous expliquer plus en détail les enjeux ou les

1 besoins auxquels Énergir fait face.

2 Alors, Madame Lebuis, je vous demanderais
3 d'aller à la diapositive suivante s'il vous plaît.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Je semble avoir un petit problème ce matin. Ça
6 tourne, ça tourne. Je vais tenter de l'afficher dès
7 que je peux. Je suis désolée.

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. Je vais attendre pour avoir le support visuel. Ça
10 va être plus simple. Alors je me lance. Merci
11 beaucoup, Madame Lebuis. Donc, dans les
12 conclusions, la pièce B-0683, donc Énergir-8,
13 Document 1, on demande à la Régie « d'approuver les
14 modifications aux articles 10.2 et 11.1.3.5 des
15 Conditions de service et Tarifs et de rendre une
16 décision à ce sujet d'ici le 1er juin 2022 ».

17 Alors, quand on dit d'ici le premier (1er)
18 juin, il faut comprendre que le plus tôt sera le
19 mieux, mais qu'on souhaite une décision au plus
20 tard le premier (1er) juin si possible. Et comme
21 mes collègues vont vous l'exposer, une décision
22 rapide est souhaitée pour permettre à Énergir de
23 saisir des opportunités supplémentaires de
24 consommation volontaire de GNR.

25 Je vous rappelle, et vous le savez tous

1 très bien, qu'Énergir est soumise au règlement
2 concernant la quantité de gaz naturel renouvelable
3 devant être livré par un distributeur. Et lorsqu'on
4 termine l'année et que la consommation volontaire
5 n'a pas été suffisante pour atteindre le seuil fixé
6 par le règlement...

7 Q. [5] Juste un instant, Madame Dallaire, je veux
8 juste m'assurer que tout va bien pour la formation.
9 Je veux m'assurer que...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, je pense que c'est correct. C'est parce qu'il
12 y avait un certain feedback ici puis on pense que
13 ça venait de mon ordinateur, mais c'était pas
14 clair, mais on vous entendait très bien.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Parfait.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est juste qu'on vous entendait très bien deux
19 fois. Alors c'est ce qu'on cherchait à résoudre
20 comme problème et puis..

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 C'est bon ce que le témoin dit, mais là deux fois
23 il faut quand même pas exagérer. C'est bon, je
24 laisse.

25 R. Est-ce que vous préférez que je recommence ou ça

1 va?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ça va, je vous remercie.

4 R. Parfait. Donc, je reprends quand même une petite
5 portion pour reprendre mes idées. Je vous disais
6 que lorsqu'on termine l'année et que la
7 consommation volontaire n'a pas été suffisante pour
8 atteindre le seuil fixé par le règlement, il y a
9 une socialisation des unités invendues qui va être
10 faite pour atteindre le seuil en question. Et à ce
11 moment-là il y a un surcoût qui va être récupéré
12 auprès de la clientèle d'Énergir. Donc, de mettre
13 en place les conditions gagnantes pour stimuler la
14 consommation volontaire de GNR ça va aider à
15 limiter la socialisation du surcoût. Et la bonne
16 nouvelle c'est que les changements qu'on propose ne
17 créent pas d'impact négatif pour les autres
18 clients.

19 Alors on se disait : ce serait dommage
20 d'attendre que tout le dossier de l'étape D soit
21 examiné et qu'une décision complète soit finalisée
22 peut-être dans plusieurs mois pour procéder aux
23 ajustements aux Conditions de service et Tarifs
24 proposés ici, qui sont, somme toute, bénéfiques
25 pour tous, pour l'ensemble des clients.

1 Maintenant, bien sûr, la Régie est libre de
2 fixer le calendrier qui lui convient et pour nous
3 et nos clients, je le répète, le plus tôt sera le
4 mieux. Mais on a tout de même indiqué l'échéance du
5 premier (1er) juin à la Régie pour différentes
6 raisons.

7 Alors d'abord parce que, au printemps, il y
8 a une fenêtre d'opportunité à saisir. Le printemps
9 c'est le moment où les grands clients industriels
10 font habituellement leur choix en termes
11 d'approvisionnement. Alors on doit pouvoir agir
12 rapidement auprès d'eux pour encourager la
13 consommation de GNR.

14 Ensuite parce que, pour de nombreux
15 clients, le processus décisionnel, il est long et
16 il s'échelonne sur plusieurs mois. Et la majorité
17 d'entre eux sont des clients chauffage. Donc, on
18 souhaite les approcher plusieurs mois avant l'hiver
19 pour que la consommation de GNR ait débuté lorsque
20 la période de chauffe va commencer.

21 Et finalement c'était important pour nous
22 d'agir suffisamment tôt, avant le premier (1er)
23 octobre deux mille vingt-deux (2022), pour être
24 bien positionné dès le début de la prochaine année
25 et pour être certain d'avoir levé les freins

1 rencontrés à l'achat volontaire pour avoir un effet
2 significatif pour l'année deux mille vingt-deux-
3 deux mille vingt-trois (2022-2023).

4 Et j'ajouterais, ce n'est pas indiqué ici
5 sur la diapo, mais j'ajouterais qu'on le sait au
6 niveau de nos actions vente c'est souvent plus
7 difficile d'agir pendant les vacances en juillet et
8 août quand les gens prennent leur congé. Donc, on
9 souhaitait avoir une décision au plus tard début
10 juin pour prendre des actions avant la période
11 estivale.

12 Alors il y avait pour nous un désir d'agir
13 rapidement, mais on souhaitait tout de même laisser
14 le temps à la Régie d'étudier la demande. Alors on
15 s'est dit que même si le plus tôt était le mieux,
16 la date du premier (1er) juin permettait tout de
17 même de pas laisser trop d'opportunités de côté.
18 Donc, voilà pour mon introduction et, sur ce, je
19 vais laisser la parole à mon collègue monsieur
20 Huet.

21 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

22 R. Merci... merci, Caroline. Bonjour... bonjour à
23 tous, bonjour à tout le personnel de la Régie.
24 Donc, je vais vous parler, moi, des modifications
25 demandées à l'article 10.2 des Conditions de

1 service et Tarifs et je vais peut-être juste
2 commencer par faire une petite mise en contexte en
3 commençant par vous dire que les clients qui sont
4 en achat direct, là, c'est plus que soixante pour
5 cent (60 %) du volume qui est distribué, donc c'est
6 potentiellement beaucoup, beaucoup de mètres cubes
7 volontaires qui sont à notre portée. Parce que, en
8 effet, là, c'est souvent des très gros clients, là,
9 qui consomment via l'achat direct et donc c'est par
10 ces clients-là qu'on fait les plus grands pas vers
11 nos objectifs de minimisation de la socialisation.
12 Donc, quand ces clients nous indiquent certains de
13 leurs irritants, bien Énergir considère que c'est
14 important de les écouter.

15 Dans les derniers mois, la Régie a approuvé
16 la suggestion d'Énergir, là, c'est-à-dire de
17 permettre la combinaison du service de GNR
18 d'Énergir avec celui de l'achat direct. Et cette
19 combinaison-là avait été demandée dans le but de
20 s'assurer que les clients en achat direct puissent
21 aussi consommer du GNR d'Énergir et contribuer, là,
22 à leur manière à la réduction de la socialisation
23 du GNR.

24 Ceci étant dit, Énergir est à la recherche
25 d'une façon simple pour faire ça, c'est-à-dire une

1 façon qui ne requerrait pas de modification
2 significative à notre système, à nos systèmes
3 informatiques et qui tiendrait les autres clients
4 indemnes du choix de ces clients-là qui irait vers
5 cette nouvelle combinaison.

6 Et la façon d'y arriver, là, qui a été
7 approuvée par la Régie, à l'Étape C, c'est
8 d'autoriser cette combinaison, mais sous trois
9 conditions qui sont une livraison uniforme de la
10 part de ces clients-là, la livraison de l'entièreté
11 de leur consommation et l'utilisation de l'achat
12 direct que l'on appelle « avec transfert ».

13 C'était et ça continue d'être une
14 excellente idée parce que ça permet de pouvoir
15 offrir du GNR d'Énergir aux clients en achat
16 direct, je vais dire, du jour au lendemain. Donc,
17 de façon assez rapide.

18 Et ça fonctionne, là. Il y a déjà quelques
19 clients, effectivement, qui ont choisi cette
20 combinaison-là. Mais au cours des dernières
21 semaines, une réalité sur le terrain s'est
22 présentée à Énergir.

23 Il se trouve que certains grands clients
24 qui désirent inclure du GNR d'Énergir dans leur
25 solution de décarbonation, considèrent que le

1 recours à l'achat direct avec transfert, bien,
2 c'est un frein puis c'est un frein assez important
3 pour repousser leurs décisions ou, à tout le moins,
4 là, ça retarde leurs processus décisionnels, à
5 l'interne.

6 Et, là, c'est sûr que pour chaque client,
7 les raisons peuvent varier, mais en gros, ce que
8 les clients sur le terrain nous apprennent en
9 termes d'irritants, bien, c'est les trois que vous
10 voyez ici.

11 Ce qu'on apprend, c'est que le système de
12 gestion des factures et de comptes à recevoir qui
13 est parfois international, chez certains grands
14 clients, bien, ça ne se serait pas très bien adapté
15 pour l'achat direct avec transfert.

16 Je résume ça en disant, certains clients,
17 donc supposons, ici, des numéros de comptes des
18 usines individuelles, bien, elles ne gèrent pas
19 elles-mêmes leurs factures parce qu'elles vont les
20 envoyer, par exemple, à Houston ou à la maison-mère
21 ou un truc comme ça.

22 Quand on leur dit qu'avec l'achat direct
23 avec transfert, ils vont recevoir, en plus d'une
24 facture, des déboursés pour leurs livraisons de gaz
25 et que ces paiements-là devraient être considérés

1 comme la contrepartie du service de fourniture qui
2 sera dorénavant facturée sur la facture d'Énergir,
3 comme le prévoit tout contrat en achat direct avec
4 transfert. Bien, certains clients nous disent
5 qu'administrativement, c'est compliqué à mettre en
6 place, ce genre de truc-là, rapidement.

7 Ensuite de ça, un autre point qu'on entend,
8 c'est que... bien, en fait, qui est vrai aussi,
9 c'est qu'un contrat en achat direct avec transfert,
10 il ne peut pas être transformé en un contrat avec
11 transfert pendant la période contractuelle.

12 Puis là, je vais vous passer les détails,
13 mais en gros, c'est impossible à faire parce que ça
14 biaiserait le calcul des règlements financiers en
15 fin de périodes pour les clients qui voudraient
16 faire ça.

17 Ce que ça veut dire, dans le concret, cette
18 impossibilité-là, c'est qu'un client qui utilise
19 présentement l'achat direct avec transfert et qui
20 veut passer rapidement au avec transfert pour
21 combinaison le GNR d'Énergir, bien, il doit
22 nécessairement mettre fin prématurément à son
23 contrat d'achat direct, sans transfert, et en
24 débuter un nouveau avec transfert.

25 Techniquement, du point de vue d'Énergir,

1 ce n'est pas compliqué et c'est quelque chose qu'on
2 fait déjà de temps en temps pour les clients. Mais
3 mettre fin prématurément à un contrat et en débiter
4 un autre, ça se traduit, presque à coup sûr, par le
5 traitement d'un déséquilibre et un règlement
6 financier.

7 Pour les clients, ils nous informent que ça
8 se traduit, pour eux, par des sorties et des
9 entrées de fonds qui étaient non prévues. Et
10 certains vont préférer, nous disent préférer
11 attendre, au moins, à la fin de leurs prochaines
12 périodes contractuelles pour substituer leurs
13 contrats du « sans transfert » vers le
14 « avec transfert ».

15 Et, finalement, les contrats en achat
16 direct, qu'ils soient avec ou sans transferts
17 regroupent souvent plusieurs comptes-clients. Et je
18 vais procéder par un exemple pour bien illustrer la
19 situation.

20 Donc, prenons l'exemple d'un client ABC
21 inc., qui possède dix (10) usines réparties un peu
22 partout sur le territoire d'Énergir. Et,
23 généralement, ces dix (10) usines-là, bien, elles
24 sont regroupées à l'intérieur d'un même contrat
25 d'achat direct.

1 Ce regroupement-là, ça permet au client ABC
2 inc., là, de n'avoir qu'à gérer un seul contrat
3 d'achat direct et donc une seule nomination, un
4 seul déséquilibre, un seul règlement financier, et
5 caetera.

6 Et, maintenant, supposons que le contrat de
7 ABC inc., qui regroupe les dix (10) comptes, soit
8 en achat direct avec transfert et qu'il désirerait
9 verdir complètement une seule de ses usines en
10 consommant du GNR d'Énergir.

11 Bien, cette usine-là ne pourrait pas rester
12 dans le même contrat que les autres, parce qu'il
13 est impossible d'avoir dans un même contrat d'achat
14 direct des clients sans et avec transfert.

15 Donc, ce qu'il nous faudrait faire, c'est
16 créer un nouveau contrat d'achat direct avec
17 transfert, dans lequel on va isoler cette usine-là
18 qui, elle, consommera du GNR d'Énergir.

19 Et ici, là, au final, le client ABC inc. se
20 retrouvera donc à avoir à gérer deux contrats, deux
21 nominations, deux déséquilibres, et éventuellement,
22 deux règlements financiers, aussi. Et ce qu'on se
23 fait dire par des clients, bien c'est que ça aussi
24 ça constitue un irritant pour eux. Je vais vous
25 demander de changer la diapositive, s'il vous

1 réglementation, mais je comprends de la dernière
2 communication de la Régie, donc la lettre de
3 convocation pour l'audience, que quand la Régie
4 doit rendre une décision rapide, elle doit bien sûr
5 bien comprendre ce qui risque de se passer, là, si
6 elle ne rend pas une décision rapide. Puis, bien
7 humblement, moi, je vois ça comme ça, donc pour
8 répondre concrètement à cette inquiétude-là de la
9 Régie dans sa communication.

10 Bien, en attendant la fin du traitement
11 normal de la demande sur l'étape D, donc d'ici
12 possiblement plusieurs mois, nous risquons... nous
13 nous mettons à risque de perdre l'opportunité de
14 réduire la socialisation du GNR d'Énergir, et ce,
15 alors qu'il n'y a pas d'inconvénients. Hormis,
16 peut-être, le fait qu'on devra mettre peut-être un
17 petit peu plus d'huile de coude pour calculer des
18 montants manuellement, pendant quelques temps,
19 comme on l'a expliqué dans notre preuve.

20 Sur ça, je vais passer la parole à ma
21 collègue Anick, pour parler des modifications à
22 l'article 11.1.3.5. Merci.

23 Mme ANICK RATELLE :

24 R. Merci, Monsieur Huet. Bonjour, bonjour à tous. Je
25 viens vous parler aujourd'hui de l'article 11.1.3.5

1 des Conditions de service et Tarif.

2 Je vous mets dans le contexte. Le client
3 qui consomme du GNR peut se retirer de la
4 consommation de GNR, soixante (60) jours après un
5 avis écrit. Cette flexibilité-là, de pouvoir se
6 retirer, est un grand avantage pour la majorité des
7 clients, mais par contre, pour certains... dans
8 certains cas de figure, ça peut représenter un
9 frein important à l'adoption de GNR.

10 Ces cas de figure là, quels sont-ils, c'est
11 certains clients Affaires qui ont des objectifs
12 corporatifs environnementaux. Si un client doit
13 monter un projet, c'est-à-dire un projet de
14 remplacement d'équipement ou un projet de nouvelle
15 construction, et qu'ils ont des objectifs
16 corporatifs, exemple, d'énergie renouvelable, bien,
17 de monter un projet avec du gaz naturel
18 renouvelable, ça peut représenter une problématique
19 dans l'approbation de la chaîne hiérarchique, parce
20 qu'il peut se retirer quand même assez facilement,
21 avec le soixante (60) jours, et retourner au gaz
22 conventionnel. Ce qui peut rendre difficile
23 l'approbation d'un projet basé sur une consommation
24 de gaz naturel renouvelable.

25 L'autre cas de figure qu'on rencontre,

1 c'est nos clients institutionnels. Les clients
2 institutionnels, c'est sans contredit des clients
3 qui ont des objectifs environnementaux clairement
4 annoncés. Puis, encore une fois, l'absence de frein
5 à la sortie, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de
6 changement d'équipement à prévoir, versus une
7 conversion d'énergie pure, là - vu qu'il n'y a pas
8 de frein à la sortie, ça représente un irritant
9 majeur à reconnaître la solution comme étant
10 pérenne pour ces clients-là. Madame la Greffière,
11 si on peut passer à la diapositive suivante, merci.

12 Pourquoi demander une modification à
13 l'article de façon rapide? Le gouvernement
14 provincial vient tout juste de publier une mise à
15 jour des modalités concernant les mesures
16 d'exemplarité de l'État.

17 Vous avez la référence, là, et à la page 7
18 des modalités, c'est clairement indiqué que pour
19 reconnaître la solution comme étant renouvelable et
20 pérenne, elle doit être accompagnée d'un contrat
21 minimal de cinq ans, dans le cas, entre autres, du
22 GNR.

23 Pouvoir convenir d'un contrat avec les
24 clients de consommation de GNR permettrait à
25 Énergir de répondre dans les plus brefs délais à

1 cette nouvelle exigence-là puis de saisir des
2 opportunités maintenant de maintien de la clientèle
3 institutionnelle provinciale.

4 Je dis opportunité de maintien, parce que
5 les projets qui sont analysés présentement, si
6 la... on ne peut répondre avec le contrat de cinq
7 ans, va être évalué possiblement et fort
8 probablement avec une autre source d'énergie. Donc,
9 ça amène un risque de perte de clientèle. Permettre
10 aussi l'adoption du GNR, là, ça va nous permettre,
11 comme je vous disais, de garder ces clients-là et
12 la consommation d'énergie renouvelable et je dis
13 consommation d'énergie renouvelable, mais il faut
14 penser aussi consommation de gaz naturel, donc, de
15 revenus de distribution aussi.

16 Ça fait que c'est pour cette raison-là
17 qu'on... qu'il serait préférable pour nous d'avoir
18 une décision rapide, pour pouvoir avoir une offre
19 concrète pour nos clients institutionnels à court
20 terme, maintenant qu'elle est clairement reconnue
21 dans l'exemplarité de l'État, avec un contrat de
22 cinq ans et comme je vous disais, oui, ça nous
23 permet des achats volontaires de GNR, mais ça
24 permet aussi de conserver des revenus de
25 distribution. Merci.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci à vous trois. Donc, Madame la Présidente, il
3 s'agit, là, ça faisait le tour de la présentation
4 pour Énergir. Je n'aurais qu'une question, suivant
5 le témoignage, les témoignages qu'on vient
6 d'entendre, que je dirigerais vers monsieur Huet,
7 si vous me permettez.

8 Q. **[6]** Donc, Monsieur Huet, vous avez fait état, donc,
9 de représentations ou de commentaires qui ont été
10 portés à l'attention d'Énergir, de la part de
11 grands clients à l'effet que l'exigence de l'achat
12 direct avec transfert de propriété constituait, je
13 reprends les termes que vous avez employés, là, un
14 frein à l'acquisition de GNR.

15 À votre connaissance, est-ce que, de ce
16 nombre-là de ces grands clients, il y a des membres
17 de l'ACIG?

18 R. Oui.

19 Q. **[7]** Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres
20 questions. Je vous remercie, Madame la Présidente,
21 donc, les témoins sont disponibles pour le contre-
22 interrogatoire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître Hamelin, pour
25 l'ACIG? Est-ce qu'il y a quelqu'un pour l'ACIG? Si

1 oui, je vous demanderais d'allumer votre caméra,
2 s'il vous plaît.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Alors, bonjour, Madame la Présidente, nous n'aurons
5 pas de questions.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. Maître Sicard pour l'ACEFQ?

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 J'arrive. Est-ce que tout le monde m'entend bien?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, mais ça serait apprécié si vous parliez un peu
12 plus fort.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Alors, je vais, en fait, si vous permettez, lever
15 le son. Est-ce que c'est mieux comme ça?

16 La PRÉSIDENTE :

17 C'est légèrement mieux, mais on va vous demander de
18 sortir votre voix d'opéra puis de parler fort.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Je vais essayer, O.K. Alors, j'ai quelques
21 questions. Alors, bonjour à tout le monde.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Là, on ne vous entend plus.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Vous ne m'entendez plus?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous avez peut-être, j'ai l'impression que vous
3 vous êtes mise sur mute.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Est-ce que vous m'entendez, maintenant?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, là, ça va très bien.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Bon, je m'excuse, j'ai juste appuyé sur le mauvais
10 bouton, en essayant d'améliorer. Voilà.

11 Q. **[8]** Alors, bonjour à tout le monde, j'aurai
12 quelques questions, entre autres, de clarification
13 et je vous amène à votre pièce GM-8, document 1,
14 qui est la B-0683, évidemment, à la section 6.1.2
15 et je vais vouloir confirmer, dans un premier temps
16 que votre proposition vise à redi... et je parle
17 évidemment de l'article 11.1.3.5, à reti... je suis
18 à la page 47, Madame la Greffière, mais je vais me
19 promener dans ce document, là, puis je vais...
20 alors donc vous visez à retirer l'option de se
21 prévaloir du retrait par avis de soixante (60)
22 jours à certains clients qui s'engageraient
23 contractuellement. Est-ce que c'est bien ça que
24 vous cherchez à faire?

25

1 Mme ANICK RATELLE :

2 R. Effectivement, pour les clients qui désirent avoir
3 un engagement ferme nous signerions un contrat
4 selon la durée qu'ils désirent puis avec le
5 pourcentage de GNR qu'ils désirent et à ce moment-
6 là le retrait de soixante (60) jours serait retiré
7 à la demande du client en signant ce contrat-là.

8 Q. **[9]** O.K. Maintenant vous indiquez - et je suis
9 toujours à la page 47, je vais faire référence aux
10 lignes 16, 17 et 18 - vous mentionnez que cette
11 option de conclure un contrat serait pour les
12 clients qui désirent « acquérir des volumes
13 importants ». Vous indiquez également un peu plus
14 loin donc, encore une fois, que c'est pour une
15 quantité importante et/ou sur une durée
16 prédéterminée. Je n'ai retrouvé nulle part dans
17 votre preuve ou dans votre présentation aujourd'hui
18 ou dans les Conditions de service que vous proposez
19 une définition de ce qu'est le « volume
20 important ». En avez-vous une? Visez-vous un volume
21 minimale pour qu'il y ait un contrat? Ou ça va être
22 à votre discrétion complète?

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. En fait, il n'y a pas effectivement actuellement de
25 définition sur ce qu'est ce volume important-là.

1 L'idée est vraiment... puis ça reste large parce
2 que l'idée est de se donner la latitude si jamais
3 la demande vient et qu'on voit que... les volumes à
4 aller acquérir dans le cas précis des grands
5 clients. Donc, si les volumes à aller acquérir
6 sont... dépassent le seuil fixé par le règlement,
7 donc vient nous obliger à aller chercher des
8 quantités importantes de GNR, précisément pour ce
9 client-là, on veut pouvoir se protéger, protéger
10 notre clientèle aussi, lié à ces achats importants
11 de GNR. Donc, le volume n'a pas été défini, c'est
12 dans un contexte précis où on aurait une demande
13 supérieure qui nous amène à des volumes de GNR
14 supérieurs au seuil fixé par le règlement. Et donc,
15 nous n'avons pas défini précisément de volume dans
16 ce cas-ci.

17 C'est un cas de figure parce que la
18 demande, vous le voyez, est divisée en deux cas.
19 Donc là quand il y a des grands clients qui veulent
20 du GNR et les cas aussi où c'est une obligation,
21 tels que définis par madame Ratelle, donc ce sont
22 deux cas différents. L'urgence d'agir ou je vous
23 dirais notre besoin peut-être d'aller chercher une
24 décision un peu plus rapide aujourd'hui est plus
25 centré sur les cas exposés par madame Ratelle que

1 par le cas de figure où ce seraient de très grands
2 clients.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Vous me permettez, Madame la Présidente, de faire
5 une intervention après la réponse, ce qui est peut-
6 être un peu inusité, là, j'en conviens. Juste pour
7 bien cerner et peut-être avoir une discussion avec
8 vous sur l'objet de l'audience d'aujourd'hui,
9 évidemment ce que nous comprenons être le besoin de
10 la Régie c'est qu'on vienne expliquer le pourquoi
11 du délai du premier (1er) juin et non pas tant de
12 venir discuter de la forme et des modalités de ce
13 que nous proposons.

14 Madame Dallaire a répondu, là, évidemment
15 on... on n'a rien à cacher puis la preuve, elle
16 indique ce qu'elle indique. Mais juste... je veux
17 juste... j'ai juste une crainte quant au fait qu'on
18 déborde peut-être un peu du caractère procédural de
19 l'audience pour vraiment s'engager dans un examen
20 au mérite de la proposition. Alors je ne sais pas
21 si c'est... oui.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Est-ce que je dois comprendre de mon confrère qu'il
24 y aurait un examen au fond, de la proposition et
25 des articles proposés dans un autre temps et avant

1 le premier (1er) juin c'est ce que vous demandez et
2 que vous considérez qu'aujourd'hui c'est juste une
3 demande d'avoir une audience sur ça pour pouvoir
4 rendre une décision le premier (1er) juin?

5 Puis, Madame la Présidente, moi, j'ai
6 compris que ce qu'on demandait c'était l'adoption
7 finalement de ce qui est à la section 6 de la
8 preuve du Distributeur et, donc, et 8, qui sont les
9 deux modifications au CST, avant le premier (1er)
10 juin.

11 Puis on vous dit pourquoi elles doivent
12 être adoptées, mais il faut quand même les regarder
13 et voir si elles sont adoptables dans le format où
14 elles sont, puis si elles répondent correctement à
15 ce qui est demandé.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, bien, en fait, c'est peut-être une bonne
18 occasion de re-cadrer, là. La Régie n'avait pas
19 l'intention de regarder, au fond, aujourd'hui.
20 C'était de décider de l'urgence. Et si on décidait
21 qu'il y avait, effectivement, urgence, on
22 établirait un calendrier plus hâtif pour l'examen.

23 Alors, il y aurait un examen, au fond. Est-
24 ce qu'il serait par écrit? Est-ce qu'il y aurait
25 une petite audience? Ce n'est pas encore décidé

1 parce qu'on n'a pas encore fait notre tête sur le
2 fait s'il y avait, effectivement, urgence ou pas,
3 de regarder ça.

4 Mais c'est sûr que l'étape D ne se ferait
5 pas toute d'ici le premier juin, ça serait
6 impossible. Alors, ça serait de faire un calendrier
7 prioritaire, si vous voulez, pour ces deux examens-
8 là, pour l'examen de ces deux clauses de CST-là.
9 Mais il y aurait un examen sur le fond, plus tard.

10 Est-ce qu'il serait par écrit? Est-ce qu'il
11 y aurait une audience? Ça, ce n'est pas clair,
12 encore, pour la formation, mais aujourd'hui, c'est
13 vraiment juste sur l'urgence. Est-ce qu'on doit
14 regarder, de façon prioritaire, les deux conditions
15 de service et non pas le fond?

16 Évidemment, on peut poser des questions de
17 fond. Les témoins de Gaz Métro ont fait des
18 mentions de faits sur pourquoi ça devrait être
19 urgent. Il peut y avoir des questions de faits sur
20 pourquoi qu'ils ont cette perception-là que ça doit
21 être traité de façon prioritaire, mais on doit
22 resté, aujourd'hui, sur l'urgence, pourquoi on
23 devrait faire un calendrier prioritaire pour cet
24 examen-là.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 O.K., et est-ce que... Madame la Présidente,
3 permettez-moi de vous poser une autre question.
4 Est-ce que vous vous attendez, lorsque nous vous
5 plaiderons notre position, à ce qu'on vous fasse
6 également des recommandations sur les compléments
7 de preuve requis ou qui, selon nous, seraient
8 requis, pour qu'il puisse y avoir un examen en
9 urgence et donc, une décision avant le premier
10 (1er) juin?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous pourrez le faire dans votre plaidoirie.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Si vous voulez dire : « Bien, il doit y avoir un
17 calendrier prioritaire, mais dans ce calendrier
18 prioritaire-là, il devrait y avoir, peut-être, un
19 complément de preuve sur X, Y et Z, à prendre en
20 compte dans l'établissement du calendrier pour
21 l'examen de ces deux articles des conditions de
22 service. »

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 O.K., je vous remercie. Alors, merci Maître
25 Sigouin-Plasse pour votre intervention, ça va

1 clarifier une partie des questions.

2 Q. **[10]** Mais j'ai également... Donc, vous parlez de
3 quantités importantes. Vous venez de m'expliquer
4 que pour le moment, vous n'avez pas défini ça. Et
5 une durée prédéterminée.

6 Maintenant, j'ai, dans le document que vous
7 avez déposé, pour l'exemplarité de l'État, il est
8 mentionné cinq ans. Est-ce que vous envisagez ça?
9 Est-ce que vos clients, vous avez parlé avec, qui
10 veulent s'engager, ça serait un minimum de cinq
11 ans?

12 Mme ANICK RATELLE :

13 R. L'exemplarité mentionne cinq ans, mais évidemment
14 ce qu'on demande comme modification ne serait pas
15 uniquement pour les clients institutionnels. Ça
16 fait qu'on laisse ouvert le terme.

17 Si un client c'était deux ans, trois ans,
18 pour lui, on va garder cette flexibilité-là étant
19 donné que c'est, pour nous, une opportunité de
20 vendre du GNR en engagement ferme de la clientèle.
21 Ça fait que ce n'est pas une durée fermée de cinq
22 ans, absolument.

23 Q. **[11]** O.K.

24 R. Ça pourrait être deux ans, ça pourrait être trois
25 ans, puisque c'est pour l'ensemble de la clientèle

1 que ça serait accessible.

2 Q. [12] O.K. Je n'ai pas eu le temps d'aller lire
3 cette nouvelle décision, Madame Ratelle, du
4 gouvernement, de demander un minimum de cinq ans.
5 Vous y faites référence dans votre présentation et
6 je vous en remercie.

7 Maintenant, ceci étant dit, est-ce que dans
8 ce document du gouvernement, il y a une date limite
9 ou une date d'application de cette conversion à des
10 énergies renouvelables pour les clients
11 institutionnels?

12 Est-ce qu'il y a une date butoir où ils
13 doivent confirmer au gouvernement qu'ils sont à X
14 pour cent pour une période de cinq ans, avec des
15 énergies renouvelables et quelle est cette date?

16 R. Dans le... Les modalités ont été publiées cette
17 semaine. Alors, à partir de maintenant, les
18 objectifs que le gouvernement s'est donnés, à
19 travers l'exemplarité de l'État, les gestionnaires
20 de parcs immobiliers, dès maintenant, doivent
21 évaluer leurs nouveaux projets en fonction de ce
22 qui est indiqué dans l'exemplarité de l'État.

23 Le gouvernement, lui, a des objectifs en
24 deux mille trente (2030) et en deux mille quarante
25 (2040), là, clairement identifiés. Donc, soixante

1 pour cent (60 %) de réduction de GES dans ses
2 bâtiments, à l'horizon deux mille trente (2030), et
3 carboneutralité à l'horizon... cent pour cent
4 (100 %) renouvelable, j'ai dit « carboneutralité »,
5 mais c'est cent pour cent (100 %) renouvelable à
6 l'horizon deux mille quarante (2040).

7 Donc, c'est sûr que les projets qui sont
8 évalués maintenant, si on pense à un projet de
9 nouvelle construction, doit répondre aux objectifs
10 de deux mille quarante (2040), parce que le
11 bâtiment va être là longtemps. Fait que c'est... Il
12 n'y a pas de...

13 Q. **[13]** Ça...

14 R. ... date, là.

15 Q. **[14]** Mais il n'y a pas de date butoir, où les
16 clients existants, qui sont au gaz naturel, doivent
17 acquérir ou se convertir pour avoir « X » pour cent
18 de gaz naturel renouvelable, contrat d'au moins
19 cinq ans? C'est ce que je comprends de votre
20 témoignage.

21 R. Ce que... Je vais amener une précision. Tous les
22 projets, dès maintenant, qui doivent être analysés,
23 donc la date est maintenant, là, tout nouveau
24 projet doit répondre aux exigences de l'exemplarité
25 de l'État, donc quatre-vingts pour cent (80 %)...

1 Actuellement, là, c'est... Tout nouveau projet doit
2 avoir un minimum de quatre-vingts pour cent (80 %)
3 d'énergie renouvelable.

4 Q. **[15]** Vous me parlez encore une fois de « nouveaux
5 projets ». Moi...

6 R. Bien...

7 Q. **[16]** ... je vous parle... Vous avez des clients
8 existants, dans vos clients institutionnels, qui
9 sont au gaz naturel. Est-ce que c'est correct? Est-
10 ce que c'est vrai? Des clients existants au gaz
11 naturel, vous en avez?

12 R. Tous les clients existants qui doivent faire le
13 remplacement de leurs appareils, c'est considéré
14 comme un projet. Donc, un remplacement d'appareils
15 à gaz naturel doit aller vers une source
16 renouvelable, au moins à quatre-vingts pour cent
17 (80 %).

18 Q. **[17]** Combien de vos clients, et pour quel volume
19 chez les institutionnels, doivent en date
20 d'aujourd'hui remplacer leurs équipements?

21 R. Je n'ai pas le chiffre précis. Par contre, les
22 clients... ceux qui sont soumis à l'exemplarité de
23 l'État, c'est les clients institutionnels
24 provincial. Et ces clients institutionnels
25 provincial constituent la majorité des clients

1 institutionnels chez Énergir, en volume. Une très
2 grande partie, là, de nos volumes distribués en
3 institutionnel sont pour la clientèle
4 institutionnelle provinciale.

5 Ce qu'on peut dire... si on... On peut
6 prendre l'hypothèse, par contre, que... L'âge des
7 équipements chez nos clients, on ne l'a pas, mais
8 si on pense qu'ils sont répartis équitablement dans
9 le temps, puis que les équipements durent environ
10 vingt (20) ans, bien on peut penser que c'est un
11 vingtième de notre clientèle qui a à faire des
12 remplacements à chaque année.

13 Q. [18] O.K. Mais là, ceux qui doivent... Vous n'avez
14 pas, si je dois comprendre, reçu - ou, en avez-vous
15 reçu? - de lettres ou de communications directes de
16 ces clients, disant : « J'ai besoin d'une réponse
17 demain matin ou avant la mi-mai pour... parce que
18 je dois faire un projet de remplacement
19 d'équipement. Puis, si vous ne me donnez pas de
20 réponse, bien je m'en vais à l'électricité, parce
21 que sans gaz renouvelable, je ne répons plus à mes
22 normes gouvernementales. » Avez-vous reçu des
23 correspondances, ou des courriels, ou des
24 communications claires à cet effet-là, de la part
25 de vos clients institutionnels?

1 R. La réponse est en deux temps. Premièrement,
2 l'exemplarité de l'État a été publiée mercredi, ça
3 fait que c'est très, très récent. Fait que, non, ce
4 n'est pas rendu partout dans tous les ministères et
5 organismes, cette information-là n'est pas
6 nécessairement maîtrisée de l'ensemble de la... des
7 ministères et organismes provinciaux.

8 Par contre, les discussions que nos
9 représentants-conseillers peuvent avoir avec les
10 clients institutionnels démontrent de l'intérêt
11 marqué envers le gaz naturel renouvelable.

12 Ce qui va... ce qui arrivera, très
13 prochainement, parce que les discussions sont en
14 cours, c'est que cette obligation-là de cinq ans va
15 venir s'ajouter à ce qui est... bien, aux
16 discussions qui ont déjà lieu actuellement et on
17 veut pouvoir conclure des ententes pour répondre à
18 cette nouvelle obligation-là qui est très très
19 récente, là, comme je vous disais, là, ça a été
20 publié mercredi.

21 Q. **[19]** Pouvez-vous m'expliquer en quoi, pour ces
22 clients-là, si vous leur dites : on se met au gaz
23 naturel, là, ce n'est pas pour une journée, vous
24 avez les approvisionnements en GNR, vous pouvez les
25 fournir, pour le moment et en attendant que l'étude

1 de votre proposition de conditions de service
2 puisse avoir lieu correctement.

3 Vous mettez dans votre preuve que le fait
4 qu'il y a un retrait possible par avis de soixante
5 (60) jours, là, fait que ces gens-là ne peuvent pas
6 s'engager, parce qu'il y a ce retrait-là. Mais en
7 quoi le fait qu'il y ait cette possibilité-là dans
8 les Conditions de service, d'avoir un retrait à
9 soixante (60) jours, empêche les dirigeants, par
10 exemple, de l'institution, d'adopter une résolution
11 au Conseil d'administration qui dise : nous, on
12 s'en va au GNR pour, par exemple, vingt pour cent
13 (20 %) de notre consommation. Énergir nous a
14 indiqué qu'elle peut nous le fournir. Alors, on y
15 va.

16 Vous mettez dans votre preuve, là, ce
17 soixante (60) jours là est un frein, puis ça
18 empêche les... mais s'ils ont pris une résolution à
19 l'interne puis qu'ils s'engagent à le faire, là,
20 bien, vos conditions de service, il y a, pour le
21 moment, la possibilité de se retirer dans soixante
22 (60) jours, ça change quoi à leur décision? Il est
23 où le frein que vous invoquez. Je n'ai pas compris
24 ça dans votre preuve?

25 R. Le frein à l'adoption, il faut penser les... là, on

1 va parler spécifiquement des ministères et
2 organismes, là, c'est sur ce point-là précisément
3 qu'est comme l'urgence de rendre la décision, là,
4 que le délai plus court serait souhaitable pour une
5 décision. C'est que les ministères et organismes
6 doivent se plier aux modalités d'application de
7 l'exemplarité de l'État et pour faire approuver
8 leur projet, c'est clairement indiqué le contrat de
9 cinq ans qui est requis pour les sources d'énergie
10 renouvelable qui n'ont pas de frein à la sortie.

11 Ça fait que ça soit pour le gaz naturel
12 renouvelable, le biodiésel et comme il n'y a pas de
13 frein à la sortie, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de
14 conversion de l'équipement, il n'y a pas
15 d'investissement en immobilisation de requis, les
16 modalités d'application de l'exemplarité de l'État
17 ont été indiquées de cette façon-là, que ça devait
18 être accompagné d'un contrat de cinq ans.

19 Q. **[20]** O.K. Maintenant, dans votre proposition de
20 modification à l'article 10.2, si j'ai bien compris
21 et c'est peut-être monsieur Huet qui va me
22 répondre, le nerf de la guerre est maintenant :
23 vous voulez que vos clients puissent, qui sont en
24 achat direct, si j'ai mal compris vous me le direz,
25 là, parce que le texte de votre article n'est pas

1 très clair, mais le but, c'est que le client en
2 achat direct puisse non seulement avoir du gaz
3 naturel en achat direct, sans transfert de
4 propriété, mais également du gaz naturel
5 renouvelable sans transfert de propriété? C'est ce
6 que vous visez. Est-ce que c'est correct? Est-ce
7 que j'ai bien compris?

8 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

9 R. Bien, les clients, les clients en achat direct
10 peuvent déjà prendre du GNR d'Énergir, là, sur un
11 programme d'achat volontaire, le programme d'achat
12 volontaire, là, de...

13 Q. **[21]** Vous ne répondez pas à ma question, c'est : si
14 on est en achat direct pour du gaz naturel
15 renouvelable, on peut contracter, sans transfert de
16 propriété, on peut contracter avec quelqu'un
17 d'autre qu'Énergir pour aller chercher son gaz
18 naturel renouvelable? Est-ce que j'ai bien compris?

19 R. Oui.

20 Q. **[22]** Voilà. Et vous visez à ce que vos clients
21 puissent aller chercher en achat direct, du gaz
22 naturel renouvelable, sans transfert de propriété?

23 R. D'Énergir.

24 Q. **[23]** Sans transfert de propriété à Énergir, là, du
25 gaz naturel renouvelable? Mais le gaz naturel

1 renouvelable, ce n'est pas Énergir, ils vont se le
2 faire livrer dans le réseau d'Énergir, mais ils
3 vont aller l'acheter ailleurs. Je vois...

4 R. Ce n'est pas... ce n'est pas... ce n'est pas ce qui
5 est demandé. Je vais reprendre ce que je voulais
6 dire. En ce moment, Énergir permet déjà la
7 combinaison où un client est en achat direct pour
8 du gaz fossile en livraison à Dawn comme il existe
9 de manière standard et combiner l'achat volontaire
10 de GNR d'Énergir. Ça, c'est déjà permis
11 aujourd'hui.

12 Q. **[24]** Oui.

13 R. En autant qu'il utilise la chaîne de transfert. Ce
14 qu'on propose.

15 Q. **[25]** Là où on devient...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Excusez, Madame... Maître Sicard, le témoin essaie
18 de vous expliquer et je pense que c'est la moindre
19 des choses de lui permettre de compléter sa
20 réponse. Puis si... et vous jugerez si elle est
21 insatisfaisante, vous lui en poserez une prochaine.
22 C'est parce qu'il faut arrêter de l'interrompre,
23 là, je vous le soumetts bien franchement, là.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Maître Sigouin-Plasse, je m'excuse et je m'excuse

1 au témoin, mais c'est parce qu'il revient avec... à
2 chaque fois il me dit du gaz naturel renouvelable
3 d'Énergir. Et pour moi quand il dit du gaz naturel
4 renouvelable d'Énergir je comprends que le client
5 doit l'acquérir ou en transférer la propriété à
6 Énergir. Alors c'est pour ça que je l'ai interrompu
7 parce que d'un côté il me dit : oui, j'ai raison.
8 Mais après ça il me revient avec : gaz naturel
9 renouvelable d'Énergir. Alors là, il y a confusion
10 pour moi et c'est une confusion qui... qui se
11 répercute puis qui ferme, selon moi, des
12 possibilités pour les clients. Alors ma question...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Puis-je vous suggérer...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Puis-je vous suggérer d'utiliser « tarif GNR » pour
19 ceux... si vous voulez l'acquérir d'Énergir non pas
20 avec les transferts de propriété, là, mais s'ils
21 veulent l'acquérir du tarif GNR, d'utiliser cette
22 expression-là et puis ensuite avec les transferts
23 de propriété peut-être que ça... on comprendrait
24 mieux tout le monde, là, où provient le GNR.

25 R. Alors dans tous les cas, dans la combinaison de

1 service qui est proposée et celles qui sont déjà
2 existantes, quand on parle d'achat direct on parle
3 toujours de la portion qui est livrée en gaz
4 fossile, qui est combinée au tarif GNR d'Énergir.
5 Quand on fait référence à avec ou sans transfert on
6 fait référence à la partie qui est livrée sous gaz
7 fossile.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Q. **[26]** Oups... vous avez... vous avez... est-ce que
10 tout monde vous... Moi, je vous ai... j'ai pas
11 entendu la dernière partie de votre réponse.

12 R. Très bien, je vais répéter. Donc, quand on fait
13 référence à la portion qui est avec ou sans
14 transfert, c'est toujours la portion qui est
15 relative à l'achat direct fossile.

16 Q. **[27]** O.K. Donc, est-ce qu'un client institutionnel,
17 selon votre nouvelle proposition ou selon les
18 conditions de service existantes, pourrait
19 contracter du GNR en achat direct de quelqu'un
20 d'autre qu'Énergir, mais se le faire livrer en
21 franchise?

22 R. Alors la réponse c'est oui, mais la combinaison que
23 l'on demande ne touche pas ce cas de figure-là.

24 Q. **[28]** O.K. Mais à l'heure actuelle, avec les
25 conditions de service existantes, est-ce qu'un

1 client institutionnel peut acquérir du gaz naturel
2 renouvelable en achat direct et donc signer avec
3 son fournisseur de gaz naturel renouvelable un
4 contrat pour une durée de cinq ans? Parce que c'est
5 pas vous qui êtes impliqué à ce moment-là, c'est
6 le... le fournisseur de gaz naturel renouvelable.

7 R. Juste un instant. La réponse c'est oui.

8 Q. **[29]** Merci. Maintenant vous avez mentionné, je suis
9 toujours avec vous, Monsieur Huet, je vous
10 remercie, Madame Ratelle, je vais voir, mais je
11 pense que les autres questions que j'aurais eues
12 pour vous peuvent attendre une étape ultérieure.

13 Vous indiquez dans votre présentation ce
14 matin, c'était pas dans votre preuve, que le volume
15 pour votre grand client qui désire cette
16 modification, là, de transfert de propriété,
17 pourrait consommer jusqu'à quatre millions de
18 mètres cubes (4 Mm3). En fait, ce matin vous nous
19 avez dit, dans votre témoignage, de trois (3 Mm3) à
20 quatre millions de mètre cubes (4 Mm3), mais vous
21 avez indiqué qu'il y a également d'autres clients.

22 Est-ce qu'il vous a donné, ce grand client,
23 qui est intéressé pour trois (3 Mm3) ou quatre
24 millions de mètre cubes (4 Mm3), est-ce qu'il vous
25 a écrit ou est-ce qu'il vous a donné, excusez mon

1 français, là, mais un « dead line » pour lui donner
2 une réponse? Et avez-vous ça par écrit quelque
3 part?

4 R. Euh... est-ce qu'on l'a par écrit? Il faudrait que
5 je vois le représentant en vente qui s'occupe de ce
6 client-là en particulier, mais je suis au courant
7 de sa demande.

8 Et à ma connaissance, à part, ce frais-là
9 serait un des derniers qu'il désire négocier avant
10 de commencer sa consommation. Donc, en terme de
11 « dead line », en terme de date limite, il faudrait
12 vérifier, mais je sais qu'il serait prêt à
13 reprendre les discussions dès que la Régie rendrait
14 une décision favorable sur cette combinaison-là.

15 Q. **[30]** Mais donc, la décision pourrait venir, si je
16 comprends bien, là... Si la décision venait en
17 juillet ou en août, est-ce que c'est... Tout
18 d'abord, est-ce que c'est une nouvelle
19 installation, ça, ou c'est une installation
20 existante?

21 R. C'est une installation existante.

22 Q. **[31]** Qui consomme du gaz naturel, à l'heure
23 actuelle?

24 R. Oui.

25 Q. **[32]** Et qui ne consomme aucunement de gaz naturel

1 renouvelable?

2 R. Aux installations qu'elle nous indique qu'elle
3 voudrait qu'elles consomment du GNR. Effectivement,
4 elles n'en consomment pas en ce moment.

5 Q. **[33]** O.K. Puis vous n'avez pas de date butoir pour
6 qu'elles commencent consommer du GNR, à l'heure
7 actuelle?

8 R. Non, mais le plus tôt sera le mieux, comme le
9 disait ma collègue Caroline, au début de la
10 présentation. Plus vite elle commence à consommer
11 du GNR, plus vite on va atteindre nos cibles de
12 consommation volontaire.

13 Q. **[34]** O.K. Et pour les autres clients, le volume
14 total qui serait en jeu? Parce que vous nous dites
15 qu'il y a ce client, mais il y en a au moins quatre
16 grands clients qui attendent cette possibilité.
17 Savez-vous quel est le total des volumes envisagé?

18 R. Je ne connaîtrais pas le total des volumes. Puis je
19 vais vous expliquer. Effectivement, il y a ces
20 quatre grands clients-là, mais il y en a d'autres
21 aussi, là, qui ne sont pas nécessairement des
22 grands clients, mais qui consomment quand même à
23 l'achat direct, qui sont pour la plupart regroupés
24 et qui font affaires avec des courtiers et des
25 fournisseurs en gaz.

1 Souvent, à quelques reprises, j'ai reçu des
2 demandes de la part de ces courtiers-là qui parlent
3 au nom de leurs clients. Donc, souvent, ils ne
4 m'indiquent pas leurs noms, mais ça va être des
5 regroupements, par exemple, de restaurateurs ou des
6 trucs comme ça, qui s'interrogent sur comment
7 consommer du GNR volontaire d'Énergir.

8 On leur explique comment ça fonctionne. On
9 leur parle de l'obligation d'être avec transfert.
10 Et ils nous disent, bon, qu'ils vont reparler à
11 leurs clients. Et, là, on sent que c'est un frein,
12 même pour ces plus petits clients-là.

13 Mais je n'ai pas de réponse précise en
14 termes de mètres cubes, là. Mais bien évidemment,
15 chaque mètre cube qu'on va signer, d'ici la fin de
16 l'année, va aider à nos objectifs de
17 volontarisation.

18 Q. [35] O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Sicard?

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Oui?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous aviez annoncé un quinze (15) minutes. Je sais
25 qu'on a pris du temps, au début, pour bien placer

1 le cadre de l'audience et ce sur quoi ça devait
2 poser vos questions. Je vous demandais si vous en
3 aviez encore?

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Je pense que j'ai terminé. C'est ce que j'allais
6 annoncer. Mais juste me permettre de vérifier parce
7 que...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pas de problème.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 On a enlevé des choses, là... euh...

12 Q. **[36]** Dernière question. À la décision 2021-158, au
13 paragraphe 499, la Régie vous ordonnait de déposer
14 une proposition détaillée dans le cadre de l'étape
15 D, et je paraphrase la décision, là. Des mesures à
16 mettre en place et, possiblement, des modifications
17 à apporter au CST.

18 Vous indiquez, dans votre preuve, à la page
19 56 et 57, très brièvement que les risques sont
20 minimes et que la seule mesure présentée est celle
21 proposée à 6.1.2, soit la conclusion d'un contrat
22 pour une quantité et une durée prédéterminée.
23 Vous m'avez indiqué, là, tout à l'heure, vous
24 n'indiquez pas quelle est la quantité, vous
25 n'indiquez pas non plus quelle est la durée ou

1 quelles seraient les durées possibles pour couvrir
2 ça. Mais, allez-vous, à un moment donné, nous
3 fournir cette proposition détaillée? Puis, est-ce
4 que l'examen de vos deux modifications aux CST ne
5 devraient-elles pas se faire à la lumière de cette
6 proposition détaillée?

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. J'essaie de voir... J'aimerais pouvoir... Je ne
9 sais pas si, Madame Lebuis, vous pouvez projeter la
10 décision? Vous avez fait référence à l'article...
11 au paragraphe 499 de la décision. Je voudrais juste
12 être certaine de ce à quoi vous réferez, Maître
13 Sicard.

14 Q. [37] Oui. En fait... Madame Lebuis, c'est la
15 décision 2021-158, qui était... Ah, je n'ai pas le
16 numéro de pièce. Je pense que c'était A-0275, mais
17 je ne suis pas certaine.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le A-0299, de ce que je vois.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Ah, voilà. O.K.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Est-ce que vous le voyez?

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Oui.

1 LA GREFFIÈRE :

2 La décision?

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Q. **[38]** Oui.

5 R. Oui, merci. C'était le paragraphe 499, je pense...

6 Q. **[39]** Qui est à la page...

7 R. ... Maître Sicard?

8 Q. **[40]** ... 116. Parfait. Merci.

9 R. Oui.

10 Q. **[41]** Quand vous aurez lu, Madame Dallaire, dites-

11 le-moi, parce que je vais... À ce moment-là,

12 puisqu'on a la décision, Madame la Greffière...

13 Vous avez lu, Madame Dallaire, ça va?

14 R. Oui, merci. Oui.

15 Q. **[42]** Madame la Greffière, je vous demanderais de

16 retourner en arrière dans la décision, à la page

17 100, paragraphes 433 et suivants. Et la Régie

18 reprenait à ces paragraphes, Madame Dallaire, la

19 position de l'ACEFQ. Et il y avait d'ailleurs eu

20 des questions de madame la présidente, lors de

21 l'audience, à l'effet que, bien, si vous allez

22 chercher un contrat de GNR pour fournir un client

23 pour vingt (20) ans, puis que le contrat que vous

24 signez avec le client, il est pour deux ans,

25 qu'est-ce qui arrive... qu'est-ce qui arrive avec

1 le reste. Ça, c'était un des exemples, là, des
2 mesures de mitigation ou des choses que vous deviez
3 couvrir. Maintenant...

4 Puis, si vous regardez le détail de ce que
5 la Régie cite, de ce qu'elle dit, l'ACEF de Québec,
6 à notre argumentation, c'est les paragraphes 433 à
7 437 qui sont pertinents. Il y a là des pistes de
8 solution sur des éléments qu'il faudrait couvrir
9 avant d'en arriver... pour en arriver... et en
10 arriver à des modifications aux conditions de
11 service.

12 J'ai compris de votre preuve que vous jugez
13 que vous ne voulez pas faire ça. Mais la Régie vous
14 avait ordonné de faire ça. Alors, pouvez-vous
15 m'expliquer comment vous pouvez demander
16 l'approbation de Conditions de service et Tarif
17 sans avoir d'abord élaboré sur ces mesures de
18 mitigation que la Régie vous a ordonné de
19 présenter?

20 Si vous préférez laisser maître Sigouin-
21 Plasse répondre en argumentation, là, je vous
22 donne... je vous laisse libre.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Bien, évidemment, Madame la Présidente, là, si,
25 ici, le choix, ici, c'est de questionner le témoin

1 ou les témoins sur la conformité de la preuve à
2 l'égard d'une décision qui a été rendue... Bon,
3 oui, il y a une composante juridique, et si c'est
4 le choix de la Régie de m'entendre... sur laquelle
5 je pourrai revenir en argumentation.

6 Alors, je ne sais pas s'il y a des éléments
7 de faits qui peuvent être rapportés par les
8 témoins, auquel cas je les laisserais. Mais
9 évidemment, dès qu'on aborde une notion de
10 conformité, ça serait à moi, là, de revenir en
11 argumentation.

12 R. Alors, je peux peut-être me lancer avec des
13 éléments de faits.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Q. **[43]** Allez-y.

16 R. Et je ne pense pas que vous avez dit qu'on ne
17 voulait pas répondre à la demande de la Régie, je
18 ne pense pas qu'on ait dit qu'on ne voulait pas. Ce
19 qui a été démontré, à l'étape B, je vous dirais,
20 Maître Sicard, c'est que bon, la Régie nous, dans
21 sa décision mentionné que nous devions répondre au
22 plus élevé entre le seuil fixé par le règlement et
23 la demande volontaire.

24 Ce que l'on constate, c'est que dans les
25 prochaines années, c'est le seuil qui sera le plus

1 élevé entre les deux. Donc, ce qu'on voit, c'es
2 qu'il n'y a pas d'enjeu. L'enjeu exprimé ici, qui a
3 été exprimé par l'ACEFQ, de ce que j'ai compris,
4 c'est : qu'arrive-t-il quand un grand client cogne
5 à votre porte et qu'il veut une quantité importante
6 de GNR et que, là, vous devez vous tourner sur les
7 marchés pour aller vous approvisionner à
8 l'intérieur de soixante (60) jours. Ensuite, le
9 client peut décider de laisser aller et de revenir
10 au gaz traditionnel.

11 La vérité, c'est qu'actuellement, Énergir
12 doit répondre au seuil qu'il y ait demande
13 volontaire ou pas et doit, de toute façon
14 actuellement aller sur les marchés pour aller
15 s'approvisionner en GNR.

16 Donc, ces quantités-là sont disponibles et
17 quand les grands clients vont cogner à notre porte,
18 on va être contents d'utiliser ce qui est dans
19 notre inventaire et de leur vendre sous forme
20 volontaire. Donc, il n'y a pas d'enjeu actuellement
21 tant que la demande volontaire est en deçà du
22 seuil.

23 Et c'est ce qu'on dit, je pense dans notre
24 preuve où on mentionne que l'enjeu n'est pas là à
25 court terme. Par contre, si... et je vous donne un

1 exemple, un très très grand client veut une
2 quantité très importante et que là, la donne change
3 par rapport à ce que je vous ai dit et ça sera un
4 beau problème à ce moment-là, qu'un client veuille
5 autant de GNR, c'est qu'on veut avoir la
6 possibilité, à ce moment-là, d'aller l'engager sous
7 contrat et, là, vous me dites : j'aurais aimé avoir
8 des conditions plus précises puis le malheur, c'est
9 que, en mettant des conditions trop restreintes
10 pour l'instant, là, parce que les cas de figure, on
11 ne les connaît pas vraiment et comme je vous l'ai
12 dit, on ne voit pas d'enjeu à court terme mais ça
13 peut être un très grand client qui vient, qui
14 demande des millions de mètres cubes.

15 Puis, là, est-ce que c'est dix millions
16 (10 M), est-ce que c'est un million (1 M) à combien
17 je mets ma limite? Difficile à définir parce que je
18 ne sais pas dans quelle situation je vais me
19 retrouver à ce moment-là par rapport au seuil que
20 je dois atteindre et ça peut aussi être le cas de
21 plusieurs clients. Monsieur Huet vous disait tantôt
22 que ça peut être un regroupement de clients. Donc,
23 si j'ai cent (100) clients qui veulent tous une
24 quantité de plusieurs milliers de mètres cubes et
25 l'accumulation de tous ces clients-là me donne un

1 gros volume, je vais peut-être vouloir les mettre
2 sous contrat.

3 Et donc, on ne voulait pas trop se limiter
4 pour l'instant; si besoin est, je pense qu'on
5 pourra très bien revenir et modifier des conditions
6 de service. Il y a plusieurs forums, je pense, pour
7 le faire, dans le cadre, par exemple, d'une cause
8 tarifaire ou ça n'a pas à être dans l'étape B de ce
9 dossier-ci précis, mais donc, bon, plusieurs
10 éléments de réponse, là, mais à court terme, dans
11 les prochaines années, on ne voit aucun enjeu dans
12 la mesure où la demande volontaire est en-deçà du
13 seuil.

14 Q. **[44]** Alors, ça m'amène à la dernière question. Est-
15 ce que je dois comprendre que pour vous, le contrat
16 dans ce contexte-là n'est pertinent que si les
17 volumes ciblés par le règlement sont dépassés et
18 qu'il n'y aurait pas de contrat avec les clients
19 que conclurait Énergir si les volumes sont en-deçà
20 de la cible du règlement?

21 Me HUGO SIGOUIN-PASSE :

22 Bien, écoutez, j'essaie juste de lier la question
23 de ma consœur, là, à l'objet, encore une fois, de
24 l'audience d'aujourd'hui qui porte sur la nécessité
25 d'accorder ou pas un traitement procédural

1 particulier au traitement des articles 10.2 et
2 11.1.3.5 sur un calendrier distinct de celui du
3 fond de l'étape B.

4 Il y a une discussion probablement fort
5 intéressante qui s'engage avec le témoin, mais je
6 ne suis pas certain, Madame la Présidente, qu'on
7 est là où on devrait être, là, aujourd'hui sur une
8 discussion d'ordre procédural.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Bien, en fait, je suis sur l'urgence d'agir, s'il
11 n'y a de contrat que... si on doit aller
12 s'approvisionner au-delà des cibles puis qu'en ce
13 moment, la cible de 2023, le deux pour cent (2 %),
14 on en est encore loin si j'ai bien compris les
15 chiffres. On s'en approche mais on n'y est pas. Où
16 est l'urgence? Je veux dire, l'idée de ces deux
17 articles, puis on parlera du fond des articles puis
18 de la façon de les rédiger, mais ce qui sous-tend
19 leur adoption, les principes qu'on veut mettre de
20 l'avant, bravo, et on en avait parlé à l'Étape C,
21 mais est-ce qu'il y a urgence à ce qu'on procède?
22 C'est le fond de la question et c'est la raison de
23 ma question.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je la saisis bien.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Voilà!

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Alors je me tais. Madame la Présidente, à moins que
5 vous vouliez trancher quelque chose, mais je...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Bien, si vous retirez votre...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Demandez à madame Dallaire de répondre peut-être à
10 la dernière question, mais c'est votre dernière
11 question, Maître Sicard?

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui, oui, c'est la dernière. Je peux même fermer
14 mon micro tout de suite.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Excusez-moi, je n'entends pas madame Ratelle. Je ne
17 sais pas si elle...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 C'est que les témoins se consultent à l'heure
20 actuelle compte tenu que les témoins ne sont pas
21 tous au même endroit. Ils se parlent dans un canal
22 de communication distinct. C'est pour ça que vous
23 voyez les lèvres bouger, mais que vous ne les
24 entendez pas.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 D'accord. Pas de problème.

3 Mme ANICK RATELLE :

4 R. Donc, je peux peut-être amener une précision.

5 L'urgence de rendre la décision qu'on voit n'est
6 pas sur le cas de figure des clients à grand volume
7 de consommation, mais vraiment plus sur les clients
8 qui ont des obligations, entre autres concrètement
9 nos clients institutionnels qui devront
10 accompagner, leurs projets qu'ils vont planifier en
11 gaz naturel renouvelable devra être accompagné d'un
12 contrat de cinq ans. Ça fait que l'urgence est
13 vraiment sur celle-là. Si ce n'était pas de cette
14 obligation-là concrète de tous nos clients
15 institutionnel, provincial, on ne serait pas dans
16 cette urgence-là de rendre la décision. Du moins
17 pour, je compléterais en disant, pour l'article
18 11.1.3.5, parce que le 10.2 demeurerait, la demande
19 pour 10.2, par contre.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie, Maître Sicard. Nous sommes rendus
22 à maître Therriault pour la FCEI.

23 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Bonjour, Madame la Présidente. Je n'aurai pas de
25 questions pour le panel de témoins.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Maître Paquet pour le GRAME.

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Je n'aurai pas
5 de questions non plus. Je vous remercie.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. Maître Gertler.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 J'ai des questions, Madame la Présidente. Bonjour à
10 tous. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Et ça risque
11 de dépasser, bien qu'on ait couvert certaines
12 choses, ça risque de bien dépasser les quelques
13 minutes annoncées. Il y a des nouvelles choses qui
14 ont été dites puis des nouveaux documents
15 évidemment.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Gertler, est-ce que vous m'annoncez que vous
18 voudriez la pause tout de suite avant de passer? Ce
19 qui vous permettrait peut-être également de
20 vérifier vos questions puis de centrer vos
21 questions sur la notion d'urgence.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Très bien, Madame la Présidente. J'ai juste une
24 question pour vous juste pour comprendre. J'ai bien
25 compris que, là, on fait le contre-interrogatoire

1 puis qui vaut et pour l'urgence et également par
2 rapport à la demande de l'ACIG?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non. La demande de l'ACIG est à part. Alors, la
5 demande de l'ACIG va être entendue par la suite.
6 Alors, le contre-interrogatoire ne porte que sur
7 l'urgence.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 O.K. Mais est-ce qu'on aura la chance, la
10 possibilité de poser des questions sur la question
11 de l'intensité carbone puis l'opportunité de le
12 remettre à plus tard?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Non. Vous aurez la chance de faire une plaidoirie
15 pour nous dire si on devrait suspendre le dossier
16 d'ici... pour qu'Énergir fasse une preuve
17 complémentaire comme demandé par l'ACIG.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Très bien. Alors je plaiderai sur ces éléments-là.
20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. Alors, on va prendre une pause.
23 Il est présentement dix heures et vingt-cinq
24 (10 h 25). On reviendra à dix heures quarante
25 (10 h 40). Je vous remercie.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Rebonjour à tous. Nous étions rendus avec maître
6 Gertler.

7 CONTRE-INTERROGATOIRE DE Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Q. [45] Merci, Madame la Présidente. Rebonjour au
9 panel, puis bien aux Régisseurs évidemment et aux
10 collègues et au panel.

11 J'ai... Alors, je vais limiter mes
12 questions à la question, à l'enjeu de l'urgence et
13 je plaiderai les autres points.

14 Alors, pour commencer, par rapport à la
15 présentation de ce matin dont je n'ai pas noté,
16 excusez-moi la cote, aux fins de l'enregistrement,
17 mais aussi ça c'est le B-0690. C'est bien cela.

18 Vous avez mentionné je pense au début par
19 rapport justement à, mais quelque chose qui n'est
20 pas sur la présentation mais c'est lors de la
21 présentation vous avez mentionné que l'action vente
22 je pense c'est plus... Serait moins efficace durant
23 les vacances. Est-ce que c'est bien cela? Ah c'est
24 madame Dallaire justement.

25 Mme CAROLINE DALLAIRE :

1 R. Oui. Effectivement. Je disais que dans la période
2 estivale pendant les grandes périodes de congé
3 c'est peut-être plus difficile de rejoindre nos
4 clients.

5 Q. **[46]** O.K. Maintenant, si je passe maintenant à la
6 preuve principale comme telle et je suis à la page
7 42 c'est dans la pièce évidemment B-0683. Puis je
8 suis à la page 42, Madame LeBuis, et plus
9 particulièrement vers le bas de la page aux lignes
10 16 à 21 et vous mentionnez comme mentionné
11 précédemment et j'aurais... « ... débuté ces
12 analyses concernant les avenues tarifaires
13 possibles afin de mitiger les sommes éventuellement
14 à socialiser dans le cas où la consommation
15 volontaire demeure limitée. Les réflexions se
16 poursuivront dans les prochains mois à ce sujet. »
17 Alors, j'aimerais juste savoir quand est-ce que
18 vous avez débuté ces analyses-là?

19 R. En fait, depuis je vous dirais quelques mois.

20 Q. **[47]** Hum-hum. Et ça c'était en vue de l'étape
21 « D ». C'est ça?

22 R. Non. Pas précisément en vue de l'étape « D ». Non.

23 Q. **[48]** Hum-hum. Puis concrètement, qu'est-ce qui a
24 été fait là de ce côté-là?

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Et, Madame la Présidente, à moins qu'on
3 contextualise davantage la question, il me semble
4 qu'on s'égare ou en fait plutôt, le terme n'est pas
5 approprié « égarer » là, qu'on s'éloigne du sujet
6 pour lequel on est convoqué ce matin là.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Bien, on dit qu'on... Par rapport à l'urgence
9 aujourd'hui, Madame la Présidente, on dit qu'on
10 débute certaines analyses et je pense que je suis
11 en droit de savoir qu'est-ce qui a été débuté, puis
12 quand? Pour savoir de quoi il s'agit?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Je ne crois pas. Je n'ai pas eu... Je n'ai pas
15 entendu, puis les témoins ont référé à cette
16 portion-là de la preuve ce matin pour expliquer le
17 délai au premier (1er) juin justifiant que la Régie
18 rende une décision sur l'article 10.2 et 11.1.3.5.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Bien, Madame la Présidente, on est dans la portion
21 de la preuve 6.1.1, qui suit tout de suite après et
22 c'est tout... ça fait partie de la même section. Je
23 pense qu'il y a une limite à nous confiner
24 totalement pour essayer de limiter la discussion
25 sur l'urgence que réclame Énergir.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Gertler, je vais vous laisser la question,
3 mais vraiment je vais vous demander de vous
4 concentrer sur la notion... parce que si vous
5 voulez faire le point que ça fait déjà plusieurs
6 mois, pour reprendre l'expression de madame
7 Dallaire, qu'ils étudient la solution, pourquoi
8 c'est en urgence maintenant, ça va, là, mais dans
9 cet angle-là. Mais je vais vous demander vraiment
10 d'essayer de concentrer vos questions sur la notion
11 d'urgence.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Q. **[49]** Très bien, mais je pense que je... on m'a fait
14 perdre un peu l'idée, mais ma question était de
15 savoir en quoi ça consistait ces efforts-là de
16 réflexion sur les... bien je pense que c'est sur
17 les avenues tarifaires possibles, pour reprendre
18 les mots dans la preuve.

19 Mme CAROLINE DALLAIRE :

20 R. Bien en fait ce paragraphe-là était... N'est
21 effectivement pas lié aux articles 11.1.3.5 et 10.2
22 qu'on... dont on parle aujourd'hui, donc c'était
23 pour mentionner qu'il y a d'autres réflexions en
24 parallèle qui se font. On est en train de constater
25 comment le marché réagit à la vente de GNR, on va

1 commencer sous peu notre commercialisation de
2 masse, si je puis dire, plus poussée pour le GNR
3 puis on... on réfléchit à toutes les avenues
4 possibles pour essayer de favoriser la consommation
5 volontaire. Et ici on parle d'avenues tarifaires
6 possibles.

7 Maintenant le sujet d'aujourd'hui, là où on
8 veut une décision plus rapide, où on souhaiterait
9 une décision plus rapide de la Régie, c'est sur des
10 conditions de service qui n'ont rien à voir avec ce
11 paragraphe-là... avec ce paragraphe-là, mais sur
12 deux points précis qu'on voit, qu'on pourrait
13 régler ou des conditions de service qu'on pourrait
14 ajouter rapidement et qui permettraient d'aller
15 chercher des opportunités sur le marché, au
16 bénéfice de l'ensemble de nos clients, là. On parle
17 de deux choses.

18 Q. [50] O.K. Je m'excuse. Moi, j'avais compris quand
19 on parle d'avenues tarifaires possibles, que ça
20 comprenait les conditions également, mais si vous
21 me dites que c'est pas ça. Maintenant page 43 dans
22 votre preuve, puis vous l'avez mentionné également
23 dans la présentation en témoignage ce matin et je
24 suis au paragraphe encore en bas de la page 18 à
25 24. Vous parlez des discussions récentes.

1 J'aimerais savoir quand les discussions avec les
2 grands clients intéressés au GNR?

3 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

4 R. Bien je vous dirais principalement depuis que la
5 Régie a rendu la décision dans l'étape C, là,
6 l'intérêt est là. Les questionnements reliés... par
7 contre les questionnements reliés à l'achat direct
8 avec transfert sont peut-être un petit peu plus
9 récentes, là. Je parlais des dernières semaines en
10 introduction, c'est vrai, parce que l'information
11 circule, ça se parle à l'interne chez les clients
12 puis là ils... à l'interne, ils se rendent compte
13 du processus décisionnel qu'il faut que ça prenne
14 ce genre de décision-là. Donc, c'est plus dans les
15 dernières semaines, là, je dirais, qu'on a commencé
16 à entendre les irritants dont on a fait mention
17 dans notre présentation.

18 Q. **[51]** Puis est-ce que dans ce contexte-là... je
19 comprends... je vais reprendre vos mots, vous
20 parlez de clients qui trouvent les conditions avec
21 achat direct avec transfert de propriété
22 problématique. Je trouve ça un peu large, mais vous
23 avez, je pense, essayé d'expliquer un peu de quoi
24 il s'agit. Mais j'aimerais juste savoir, dans ce
25 contexte-là, est-ce que vous expliquez, aussi, à

1 ces clients-là que vous êtes dans un processus
2 devant la Régie, puis qu'on s'en va sur une étape
3 où, justement, ces aspects-là vont être discutés.

4 C'est problématique, alors, aussitôt, on
5 s'en va à la Régie puis on essaie de faire une
6 approbation accélérée pour certaines portions.
7 Autrement, est-ce que vous expliquez vos
8 contraintes, également? Excusez-moi, je ne vous
9 entends pas. Je ne sais pas si vous parlez...

10 R. Je suis désolé, Maître Gertler.

11 Q. **[52]** Bien, je n'ai rien entendu. Je pensais que
12 vous étiez en réflexion.

13 Mme CAROLINE DALLAIRE :

14 R. On est en réflexion, ça ne sera pas long.

15 Q. **[53]** Donc, très bien, merci beaucoup.

16 R. Oui, alors... En fait, on me dit... Moi, je n'ai
17 pas été en contact directement avec les clients,
18 là, mais ce qu'on me dit c'est que, oui, c'est
19 toujours, en fait, mentionné à notre clientèle
20 qu'on est devant un processus devant la Régie.

21 Donc, la clientèle est bien au fait qu'il y
22 a des actions à prendre avec notre régulateur avant
23 de pouvoir changer nos conditions. Donc, ça, les
24 clients le savent, ils sont prêts, je pense, ils
25 vont attendre le processus.

1 L'enjeu c'est que de ne pas agir tout de
2 suite ou d'attendre, une fois que les discussions
3 ont eu lieu avec les clients et qu'on connaît les
4 freins, ça met de côté des opportunités
5 intéressantes qui seraient à l'avantage et du
6 client qui nous fait la demande et de l'ensemble
7 des autres clients, aussi.

8 Et c'est là où on voulait agir plus
9 rapidement et ne pas attendre la fin de tout le
10 dossier qui est quand même important et... je vais
11 utiliser le mot... En fait, j'essaie de le
12 caractériser, mais c'est quand même un gros
13 dossier, l'étape D. Il y a plusieurs éléments là-
14 dedans. Alors, ce qu'on se disait, c'est que ça
15 serait intéressant de pouvoir aller chercher
16 rapidement l'accord de la Régie pour modifier nos
17 clauses et, alors, profiter des opportunités qu'on
18 voit.

19 Q. **[54]** O.K., merci, Madame Dallaire. Si j'ai compris,
20 vous, vous n'étiez pas là. Mais Monsieur Huet, est-
21 ce que vous êtes partie prenante aux discussions en
22 question?

23 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

24 R. Oui. J'ai participé à quelques rencontres avec les
25 clients, en compagnie de leurs conseillers ventes

1 et je corrobore ce que ma collègue, Caroline, a
2 mentionné.

3 Q. [55] Très bien. Maintenant, ça ne sera pas bien
4 plus long. Aux pages 48, 49, de la preuve, vous
5 avez, au milieu de la page ou... en tout cas... le
6 trois cinquième (3/5) peut-être, le titre « Clients
7 devant obligatoirement consommer du GNR ».

8 Alors, je veux juste vous donner
9 l'opportunité de préciser. Je vous suggère qu'il
10 n'y a rien dans le PEV ou ailleurs, comme par
11 exemple, dans le document que vous avez déposé, je
12 pense, ce matin, qui date de mercredi, d'ailleurs,
13 ou jeudi qu'on m'a dit, alors ça ne peut pas
14 vraiment être la motivation pour votre demande.

15 Mais où est-ce que vous voyez qu'il y a des
16 gestionnaires de bâtiments publics, des gens dans
17 le secteur public, qui doivent obligatoirement
18 consommer du GNR pour assurer l'exemplarité de
19 l'État? Et je vous suggère que c'est plutôt une
20 obligation de consommer de l'énergie renouvelable.

21 Mme ANICK RATELLE :

22 R. Effectivement, les... si on parle plus
23 spécifiquement de l'« exemplarité de l'État », ces
24 clients-là doivent consommer de l'énergie
25 renouvelable. Par contre, ces clients-là, s'ils

1 veulent rester au gaz naturel... s'ils veulent
2 rester au gaz naturel, devront obligatoirement
3 consommer du gaz naturel renouvelable.

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. Et je me permettrais peut-être un petit ajout, par
6 rapport à une affirmation qui a été faite, sur le
7 fait que le document sur l'exemplarité de l'État,
8 les nouvelles modalités sont sorties seulement
9 mercredi. Ceci dit, comme nous l'annonçons dans
10 notre preuve, nous étions au fait que ces
11 modalités-là s'en venaient.

12 Donc, au moment d'écrire la preuve, et vous
13 l'avez dans la note de bas de page, là, à la page
14 48, là, on le savait que ce serait sorti dans les
15 prochaines semaines. Donc, nous avons été avisés
16 de cela, bien que le document officiel ne soit
17 sorti que mercredi.

18 Q. **[56]** Maintenant, toujours à la page 48, vous
19 expliquez que... puis là, je suis à peu près à la
20 ligne 19. Vous parlez de :

21 la trop grande facilité à se retirer
22 de la consommation de GNR, crée un
23 frein à leurs projets impliquant cette
24 source d'énergie lorsque vient le
25 temps de les faire approuver par leurs

1 autorités.

2 Alors, je veux juste comprendre, pour les
3 fins de la Régie. Je pense que ma consœur vous a
4 parlé d'une résolution. Mais vous êtes en train...
5 Est-ce que c'est votre position ou suggestion,
6 qu'on doit changer les conditions de service qui
7 sont approuvées par la Régie, pour aider les
8 fonctionnaires... pas les fonctionnaires... avec
9 les gestionnaires, de convaincre leurs autorités
10 qu'ils ne changeraient pas d'idée, qu'ils ne
11 changeraient pas d'avis à court terme?

12 R. C'est important de préciser que les conditions
13 actuelles, le soixante (60) jours de retrait, tout
14 ça, demeure. Ce qu'on demande, c'est d'ajouter la
15 possibilité, à la demande du client, de signer un
16 contrat d'engagement ferme à consommer le GNR, pour
17 que lui, ça l'aide dans sa... son projet. Et ça,
18 c'est au bénéfice... nous, on voit ça au bénéfice
19 de l'ensemble de la clientèle, étant donné que
20 c'est un engagement qui est fait à la demande du
21 client. Fait que c'est un ajout de la possibilité
22 de signer un contrat à durée déterminée.

23 Q. [57] O.K. Ça met fin à mes questions, Madame la
24 Présidente. Puis, j'ai... je n'étais pas si mal.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Gertler.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Merci beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Neuman?

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,

9 Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman

10 pour Stratégies Énergétiques, L'AQLPA et le GIRAM.

11 Donc, bonjour aux témoins.

12 Mes questions seront assez courtes. Je vais

13 d'abord attirer votre attention sur la pièce, si

14 madame la greffière peut la projeter, la pièce

15 A-320. C'est certain, pour mieux circonscrire ce

16 qui fait l'objet de la demande d'Énergir quant au

17 traitement procédural qui est proposé.

18 Si madame la greffière peut peut-être un

19 peu agrandir, oui, c'est ça, c'est bien ça, on est

20 corrects, on est au bon endroit.

21 Donc, dans cette lettre qui est une lettre

22 procédurale A-320 de la Régie, en date du trente

23 (30) mars deux mille vingt-deux (2022), bon, on

24 relate, au premier paragraphe, qu'Énergir demande

25 que la Régie approuve, d'ici le premier (1er) juin

1 deux mille vingt-deux (2022) ces propositions de
2 modification à deux articles des conditions de
3 service.

4 Par la suite, plus loin, la Régie exprime
5 la notion d'urgence et au paragraphe suivant, elle
6 examine la notion d'examen prioritaire et requis et
7 dans la citation sur l'urgence qui provient d'une
8 autre décision de la Régie, il est mentionné que :

9 Lorsqu'une décision en urgence est
10 requise, celle-ci est rendue sans le
11 bénéfice d'un examen complet et
12 rigoureux.

13 Q. [58] Ma question est la suivante. D'abord, j'ai lu
14 la preuve qui est la pièce, attendez, Énergir 8,
15 document 1, B-0683, je n'ai pas vu le mot
16 « urgence », je n'ai pas vu le mot « examen
17 prioritaire », je n'ai pas vu d'indication
18 qu'Énergir, à part sa proposition de date, que je
19 n'ai pas vu qu'Énergir proposait que ces
20 modifications aux deux articles soient discutées et
21 décidées sans le bénéfice d'un examen complet et
22 rigoureux.

23 Donc, corrigez-moi si je me trompe, mais
24 est-ce que vous proposez simplement un changement,
25 une date rapide, mais que vous ne proposez pas que

1 cet examen se fasse sans le bénéfice d'un examen
2 plus complet et rigoureux des deux modifications
3 aux conditions de service proposées.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Permettez, avant de permettre au témoin de répondre
6 à la question de mon confrère, évidemment, j'aurai
7 l'occasion, Madame la Présidente, de revenir sur
8 certains des concepts dont maître Neuman a fait
9 état, là, la notion de l'urgence, le passage de
10 l'article, ou plutôt du paragraphe 56 de la
11 décision D-2019-0179, pardon, donc, j'y reviendrai
12 dans quelques instants là-dessus, mais s'il y a un
13 complément... parce qu'évidemment, la demande,
14 telle que soumise à la Régie, elle se lit, là, elle
15 peut et je plaiderai sa portée dans quelques
16 instants. C'est le complément de faits apportés par
17 les témoins, je peux laisser, mais je voulais
18 signaler que je vais plaider en grande partie, les
19 éléments soulevés par mon confrère.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, Maître Neuman, si vous voulez plaider que ce
22 n'est pas une urgence puis ce n'est pas une
23 priorité, vous le plaidez, donc, vous n'avez pas
24 besoin, là, de poser douze (12) questions aux
25 témoins là-dessus, là. D'accord?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 D'accord. Alors, je le plaiderai également. Je m'en
3 viens à la pièce Gaz Métro 8, document 1, au texte
4 de la modification proposée et toujours dans le
5 contexte de la demande prioritaire. Donc, on est à
6 la page 65, s'il vous plaît, là où se trouve ce
7 texte. Si ça peut être projeté, s'il vous plaît?

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que c'est la B-0683?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Je vais vérifier, c'est bien oui, c'est bien ça, la
12 B-0683.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Merci, oui. Quelle page vous avez dit?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 À la page 65, s'il vous plaît.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Merci.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 À la ligne 26.

21 Q. [59] Donc, j'essaie de voir, attendez... oui,
22 j'essaie de voir avec vous ce qui arriverait
23 actuellement, donc, tant... si votre proposition de
24 modification n'est pas adoptée ou tant qu'elle ne
25 serait pas adoptée. Je vois que, donc, il est déjà

1 indiqué que :

2 Dans l'éventualité où le Distributeur
3 ne peut rencontrer le pourcentage de
4 gaz naturel renouvelable visé par le
5 client, le distributeur peut
6 transférer une partie de la
7 consommation du client au tarif de
8 fourniture de gaz naturel traditionnel
9 du distributeur et régler la
10 différence de prix par règlement
11 financier.

12 Et ce que vous ajoutez, ce que vous proposez
13 d'ajouter c'est que ce... cette règle ne
14 s'appliquerait pas à certains cas, à savoir les...
15 les clients dont la consommation est à cent pour
16 cent (100 %) de GNR ou ceux qui ont signé une
17 entente contractuelle.

18 Corrigez-moi si je me trompe, mais est-ce
19 qu'Énergir peut déjà choisir auxquels de ces
20 clients GNR elle pourrait appliquer la règle de ces
21 lignes 26 à 28? En ce sens que s'il y a un
22 manque...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Neuman, vous allez vers le fond, là, et non
25 pas sur l'urgence. Il est déjà onze heures et sept

1 (11 h 07).

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 J'essaie de...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Nous avons pris beaucoup de temps. Si on peut
6 rester sur l'urgence, même si vous semblez croire
7 qu'il n'y en a pas, alors ce serait intéressant
8 d'avoir vos questions là-dessus.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Madame la Régisseuse, j'essaie de voir si Énergir
11 peut déjà faire ce qu'elle propose ou si elle ne
12 peut pas déjà le faire. C'est... c'est en ce sens-
13 là que... que porte ma question.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Alors je compléterai peut-être l'intervention,
16 Madame la Présidente, en disant qu'évidemment il y
17 a une notion juridique là-dedans, là, s'il faut la
18 plaider, je la plaiderai, là, sur l'obligation,
19 puis est-ce qu'on est capable de faire ou pas en
20 vertu des Conditions de service et tarifs. Je le
21 plaiderai, je vous le soumets, mais je ne suis pas
22 certain qu'on... encore là, et si mon confrère et
23 sa cliente veulent faire... poser des questions en
24 DDR suivant cette audience-ci d'aujourd'hui pour
25 circonscrire la portée de la proposition d'Énergir

1 on aura l'occasion de poser des questions de cette
2 nature-là dans le cadre d'un examen évidemment en
3 fonction des calendriers que la Régie soumettra,
4 là.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 D'accord, s'il y a une DDR effectivement je la
7 poserai à ce moment-là. Ce que je veux éviter c'est
8 d'arriver au moment de la plaidoirie sans avoir de
9 clarification là-dessus.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 J'ai présumé qu'il allait y avoir des DDR, Madame
12 la Présidente, ça ne m'appartient pas, là, mais
13 j'ai présumé ça, mais bon.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Il y aura certainement un examen. La forme et la
16 teneur on en décidera plus tard. Il faudrait déjà
17 décider s'il faut décider pour le premier (1er)
18 juin ou pas.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 D'accord. Alors écoutez je vous remercie beaucoup,
21 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
22 Régisseurs, ça complète mes questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie. Est-ce que maître Boudreau est là
25 et est-ce qu'elle souhaite poser des questions et

1 si oui, est-ce qu'elle a une argumentation à faire
2 pour expliquer son retard.

3 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

4 Bonjour, Madame la Présidente, bonjour Madame,
5 Monsieur les Régisseurs. Donc, l'AQPER ne va pas
6 poser de questions au panel de témoins aujourd'hui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie. On va prendre une pause de cinq
9 minutes avant les questions de la Régie et on va
10 revenir à onze heures et quart (11 h 15).

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Alors bonjour, ça va être les questions de
18 la Régie. Ça va être les questions de la formation,
19 mais ça va être dans l'ordre et dans le désordre,
20 là. On a toutes sortes de questions sur... La
21 première c'est sur la question 10.2 et la notion de
22 liste d'attente, parce qu'on était sous
23 l'impression que la liste d'attente était avec des
24 volumes importants et qu'elle n'était pas encore
25 terminée parce que dans les dernières nouvelles

1 que, nous, on a eues dans le dossier on était au-
2 delà du seuil de soixante millions de mètres cubes
3 (60 Mm³), soixante-seize (76 Mm³) ou quatre-vingt-
4 quatorze millions de mètres cubes (94 Mm³). Et là
5 bien même si on changeait le... la condition de
6 service pour le premier (1er) juin, bien le client
7 ou les clients s'inscriraient à la fin de cette
8 liste d'attente-là et, de mémoire, ce que vous
9 recevez comme livraison pour deux mille vingt et
10 un-deux mille vingt-deux (2021-2022) c'était
11 cinquante-quatre (54 Mm³) ou près de cinquante-cinq
12 millions de mètres cubes (55 Mm³). C'est-tu
13 confidentiel ces chiffres-là? C'est pas
14 confidentiel. O.K. Je m'excuse... j'ai eu un doute
15 pendant quelques instants, je m'excuse.

16 Alors, il serait nécessairement, s'il
17 s'inscrit à la fin de la liste d'attente, il serait
18 nécessairement à la fin et il ne pourrait pas
19 bénéficier, dès le premier (1er) juin des
20 conditions de service. Alors, je ne sais pas ce que
21 vous pourriez nous dire là-dessus? Qu'est-ce qu'il
22 y avait comme problème?

23 Mme ANICK RATELLE :

24 R. Alors, pour ce qui est de la liste de demandes que
25 nous avons, l'approbation des derniers contrats

1 d'injection ont permis d'avoir une meilleure
2 prévisibilité sur les quantités disponibles de GNR.

3 Lorsque les contrats ont été approuvés,
4 l'ensemble des clients sur la liste de demandes ont
5 été contactés par notre force de vente. Certains
6 ont déjà manifesté leur intérêt de débiter leur
7 consommation immédiatement ou dans les douze (12)
8 prochains mois.

9 D'autres, en ayant la prévisibilité des
10 quantités disponibles, sont dans un processus
11 décisionnel de quand ils vont planifier le début
12 des injections. Ce n'est pas nécessairement dans
13 les douze (12) prochains mois.

14 Ce qui fait qu'on a des quantités, en
15 attendant, qui s'accumulent, de GNR, parce que les
16 injections se poursuivent. Donc, des clients qui
17 font des demandes et qui sont prêts à débiter à
18 consommer maintenant, on peut leur dire oui,
19 maintenant.

20 Donc, oui, on a toujours des clients qui
21 ont manifesté leur intérêt de commencer à consommer
22 du GNR, mais ce n'est pas nécessairement à très
23 courts termes. On veut saisir les opportunités
24 maintenant de vendre à des clients qui
25 manifesteraient, maintenant, leurs besoins de

1 consommation, puis cette règle-là d'avoir la
2 possibilité de signer un contrat de cinq ans,
3 enlèverait un frein à la consommation de certains
4 clients.

5 Q. **[60]** Oui, mais là... puis c'est plus pour 10.2,
6 celui-là, que le 11.1.3.5?

7 R. Hum, hum.

8 Q. **[61]** Où... il est très long comme article. Alors...

9 R. Oui.

10 Q. **[62]** ... que le 10.2. S'il y a un nouveau client
11 qui est présentement en achat direct, qui veut
12 avoir droit au tarif GNR, il va s'inscrire à la fin
13 de la liste? Et je comprends que les volumes sont
14 plus prévisibles, là, mais vous n'avez pas encore
15 tous les volumes requis.

16 Donc, il est encore, en bout de piste, à la
17 fin de la liste? Il n'aurait pas droit, tout de
18 suite? C'est juste la notion du premier (1er) juin,
19 quand est-ce qu'il aurait droit à ces volumes-là?
20 Est-ce qu'on parle d'octobre, décembre vingt-vingt-
21 trois (2023)? Vingt-vingt-deux (2022) ou vingt-
22 vingt-trois (2023), là?

23 En fait, dit autrement, est-ce que vous
24 avez déjà vendu les cinquante-cinq millions de
25 mètres cubes (55 Mm³) que vous avez acquis cette

1 année?

2 R. La réponse est non, on n'a pas vendu les cinquante-
3 cinq millions de mètres cubes (55 Mm³). L'ensemble
4 des clients sur la liste d'attente ont été
5 contactés. Puis si on peut dire, ils ont comme
6 passé leurs tours.

7 Donc, toute nouvelle demande arrive dans le
8 haut de la liste d'attente parce que les clients,
9 ils ont dit : « Oui, je suis toujours intéressé à
10 consommer du GNR, mais pas maintenant », parce
11 qu'ils sont dans un processus décisionnel plus
12 long. Ils vont nous revenir avec une date de début
13 de consommation qui n'est pas nécessairement dans
14 les douze (12) prochaines mois. Donc, on a la
15 possibilité d'accepter rapidement des nouveaux
16 clients de GNR.

17 Q. **[63]** Et on parle pour des millions de mètres cubes
18 que vous avez de disponibles?

19 R. Oui.

20 Q. **[64]** Merci. Une autre question. Si la Régie devait
21 dire oui à 10.2 pour la priorité ou l'urgence, ou
22 en fait, pour le premier (1er) juin, et non pour le
23 11.1.3.5, est-ce que vous pourriez commenter cette
24 possibilité-là? Ou vice et versa, là, ça serait
25 l'un ou l'autre, là? Mais je veux dire, de séparer

1 l'étude des articles?

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 R. En fait, je répondrais en disant que les deux
4 articles sont essentiels à notre vue. Les deux
5 articles nous permettent d'aller saisir des
6 opportunités intéressantes parce que, comme madame
7 Ratelle vous l'exprimait, actuellement, il y a des
8 millions de mètres cubes de GNR qui s'accumulent en
9 inventaire.

10 Donc, on va commencer prochainement notre
11 commercialisation de masse, et espérons que ça va
12 soulever l'engouement. Mais clairement,
13 actuellement, on voit qu'il y a des mètres cubes
14 qui s'accumulent. Donc...

15 Si je prends les articles séparés,
16 l'article 11.1.3.5 - c'est vrai qu'il est long,
17 celui-là - nous permet d'aller saisir... En fait,
18 il y a des enjeux qui ont été soulevés par les
19 clients, qui nous l'ont exprimé. Et là, c'est... on
20 parle de millions de mètres cubes pour quelques
21 clients, donc ça serait très intéressant - ils sont
22 disponibles, ces mètres cubes là, actuellement - de
23 pouvoir répondre à leur demande et d'écouler ça
24 sous forme volontaire.

25 Ça devient très, très intéressant pour tout

1 le monde, parce que moins on a de volume à
2 socialiser, mieux c'est pour notre clientèle.

3 Et là, si la Régie décide de ne pas rendre
4 une décision au premier (1er) juin, donc d'attendre
5 la fin de l'étape D, ce qui arrive, c'est que le
6 client va attendre, mais on perd une opportunité,
7 et c'est pas mal maintenant que ça se joue. Alors,
8 ça se peut que ça aille juste à l'année prochaine.
9 Et là, c'est... encore une fois, on attend un an,
10 donc c'est de la consommation qui ne se fait pas
11 sous forme volontaire. Ce serait... on estime que
12 ce serait dommage de ne pas aller saisir cette
13 opportunité-là.

14 Dans le cas de 10.2, deux choses. Madame
15 Ratelle le disait, on a... c'est un processus long,
16 décisionnel pour les clients. Et d'avoir une
17 décision tout de suite, de pouvoir approcher les
18 clients, ça nous permet de bien se positionner pour
19 le début de l'hiver, qui est la période de chauffe.
20 Donc, au premier (1er) octobre, on va être prêt
21 tout de suite à commencer cette consommation
22 volontaire là pour les clients. Donc, on va
23 écouler, encore là, des mètres cubes intéressants.
24 Et là, on parle de... peut-être, un plus grand
25 nombre de clients, aussi. Peut-être plus petit,

1 mais en plus grand nombre.

2 Et l'autre chose, c'est que, déjà
3 aujourd'hui, avec les modalités d'exemplarité de
4 l'État qui viennent d'être présentées, ces clients-
5 là qui se tournent vers nous, en disant : « Bon,
6 est-ce que je peux signer un contrat de cinq
7 ans? », pour l'instant, on dit : « Non, on ne signe
8 pas de contrat. », vont être obligés de se tourner
9 vers une autre source d'énergie. Et là, ça va
10 être... Non seulement, la consommation de GNR ne
11 commencera pas tout de suite, mais en plus, on va
12 perdre le client, il y a un risque de perte... de
13 perdre le client, carrément.

14 Alors, je vous dirais que les deux... les
15 deux clauses sont importantes pour nous.

16 Q. **[65]** Je vais vous amener à la... C'est parce que,
17 je comprends les raisons que vous... des
18 modifications que vous souhaitez. Et ensuite, il y
19 a l'application de cet... de ces motifs-là. Et je
20 vous amène à la... Madame la Greffière, si vous
21 pouviez prendre la page 65 de 67 du document
22 B-0683, qui est la preuve, et qui est l'article...
23 la proposition d'article modifié 11.1.3.5?

24 Puis, je ne veux pas trop rentrer dans le
25 fond, mais c'est juste que... c'est sûr que ça

1 amène la question de l'urgence. Je vais le dire
2 très... Ça me semble être un très gros canon pour
3 abattre une petite mouche qui bouge lentement, ce
4 que vous proposez à l'article... au premier
5 paragraphe. Quand vous dites :

6 Le distributeur peut conclure un
7 contrat avec un client dans lequel
8 celui-ci s'engagerait à consommer du
9 gaz naturel renouvelable pour une
10 quantité et une durée prédéterminées.

11 Est-ce que vous voulez dire que le contrat ne
12 comporterait que la quantité et que la durée? Est-
13 ce qu'il ne porterait que sur ces deux éléments-là?

14 Mme ANICK RATELLE :

15 R. Sur le contrat, ça serait évidemment le nombre de
16 mois d'engagement et le pourcentage minimum de
17 consommation de GNR requis.

18 Q. **[66]** Mais à ce moment-là, ça n'enlève pas la clause
19 de sortie de soixante (60) jours, et c'est là où
20 j'échoue à voir le lien que vous faites entre votre
21 motif puis l'article... la modification que vous
22 demandez. Je veux juste voir... Dans cet esprit-là,
23 est-ce qu'il devrait y avoir... si on devait faire
24 un examen prioritaire ou autre, un complément de
25 preuve ou une modification, pour essayer de voir...

1 Parce que j'échoue à voir réellement, avec la
2 modification que vous proposez, comment ça règle
3 votre problème de clause de sortie.

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 En fait, la possibilité que le client a, de signer
6 un contrat, une fois le contrat signé il ne peut
7 plus se retirer du GNR. Parce que, dans le contrat,
8 puis c'est peut-être la précision que vous
9 cherchiez, il sera bien indiqué que le client ne
10 peut consommer du GNR en deçà du pourcentage conclu
11 avec le Distributeur là.

12 Donc, il ne pourra pas se prévaloir de la
13 clause du soixante (60) jours au moment où un
14 contrat est signé.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [67] Mais là ça veut dire que votre contrat est
17 plus large et vient à l'encontre de certaines de
18 service, parce que vous ne précisez pas dans votre
19 preuve quelle autre condition de service ça
20 pourrait venir à l'encontre de...

21 Alors, est-ce qu'il y a une façon? Parce
22 que si on devait acquiescer à votre demande
23 d'étudier de façon prioritaire cette modification-
24 là est-ce que vous pourriez fournir si on vous le
25 demandait dans la décision un complément de preuve

1 sur des éléments précis?

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 Écoutez, si la Régie souhaite des précisions là, je
4 n'ai aucun enjeu là vous comprenez le sens de ce
5 qu'on souhaite. Donc, c'est sûr qu'à notre avis le
6 soixante (60) jours ne s'appliquent pas lorsque le
7 contrat est signé.

8 D'ailleurs, ces discussions-là on les a
9 eues avec l'équipe du juridique. Au départ quand la
10 question est venue des clients sur cet enjeu-là,
11 donc on s'est retournés vers notre équipe juridique
12 en disant « Est-ce qu'on peut signer des contrats
13 actuellement avec le client pour du GNR et on s'est
14 fait dire « Bien non parce que les clauses sont
15 claires au niveau des CST. Il n'est pas prévu que
16 tu puisses engager un client sur un contrat. C'est
17 le soixante (60) jours qui est indiqués. Donc, si
18 vous voulez pouvoir signer des contrats avec vos
19 clients institutionnels ou autres, c'est important
20 de l'indiquer dans vos CST qu'un contrat peut être
21 conclu dans certains cas et d'où la phrase qui
22 était ajoutée. »

23 À notre avis, c'était suffisant pour dire
24 « Une fois le contrat signé et que le client... »
25 donc la phrase dit bien que le client s'engage à

1 consommer une quantité de renouvelable pour une
2 durée prédéterminée, donc les quantités et les
3 durées sont prédéterminées, à ce moment-là il ne
4 peut pas mettre fin au contrat. Le contrat sera
5 signé et donc cette possibilité-là de contrat va
6 être indiquée aux CST. »

7 Maintenant, je... Si la Régie juge que ce
8 n'est pas suffisant comme article là je pense que
9 ça pourrait être... On pensait que oui, mais ça
10 pourrait être défini autrement...

11 Q. **[68]** Mais c'est parce qu'un contrat avec une durée
12 peut prévoir une clause de sortie aussi. Alors,
13 comme...

14 R. Dans ce... Oui. Le contrat en question on a
15 commencé à travailler sur l'allure qu'aurait le
16 contrat. Donc, l'équipe du juridique a travaillé
17 là-dessus et dans ce contrat-là il n'y a pas de
18 clause de sortie. Donc, le contrat est ferme là je
19 dirais là, mais...

20 Q. **[69]** C'est plus du type d'une OMA que vous cherchez
21 à faire.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Si vous me permettez, Madame la Présidente, parce
24 qu'on parle de l'équipe du juridique...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 ... puis je me sens interpellé quand il est
5 question de ça. Je pense ce qu'il faut comprendre
6 du témoignage de madame Dallaire c'est qu'en
7 réponse à votre question si vous avez... Vous
8 souhaitez entendre des réponses ou des précisions
9 d'ordre juridique dans une preuve complémentaire
10 qui vous exprimerait peut-être dans des termes
11 encore plus juridiques que les termes employés par
12 madame Dallaire dans le témoignage qu'elle livre
13 aujourd'hui quant à la portée ou l'utilité des
14 termes qui sont suggérés ici, évidemment, je ne
15 pense pas qu'il y ait aucune difficulté pour
16 Énergir de fournir ces explications-là pour qu'à
17 quelque part on rassure la Régie d'un point de vue
18 juridique sur ce qu'on vous propose est suffisant
19 ou pas; mais vous comprenez l'essence et l'esprit
20 recherché par Énergir via le témoignage de madame
21 Dallaire.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[70]** Oui. Puis je vous amène juste à une dernière
24 question pour ma part dans le paragraphe que vous
25 modifiez. C'est le dernier... L'avant-dernier en

1 fait où vous assimilez pour le règlement les gens
2 qui ont signé une entente avec ceux qui ont... Qui
3 ont... Qui sont à cent pour cent (100 %) GNR. Il y
4 avait une notion. On en a discuté dans la décision
5 D-2021-0158 sur que c'était de la discrimination,
6 mais qu'elle n'était pas indue à certaines
7 circonstances. Est-ce que vous pourriez expliquer
8 également comment votre proposition reflète ces
9 mêmes circonstances là j'imagine si on devait vous
10 le demander pour le traiter de façon plus avant ou
11 de façon plus rapide.

12 R. Tout à fait.

13 Q. [71] Merci.

14 Me NICOLAS ROY :

15 Q. [72] Juste pour compléter la question que maître
16 Duquette vient de poser. Est-ce que ce dernier
17 paragraphe-là vous avez présentement les clients
18 qui sont visés pour le cent pour cent (100 %) dans
19 ceux que vous nous dites qui sont urgemment en
20 demande ou si c'est... il n'y en a pas, c'est juste
21 un complément vous dites, tant qu'à toucher à cette
22 condition de service-là, on va le faire aussi pour
23 cet aspect-là du dossier?

24 Mme CAROLINE DALLAIRE :

25 R. Alors pour répondre à votre question. Actuellement,

1 il y a des clients qui sont à cent pour cent
2 (100 %) GNR, donc qui sont déjà touchés par cet
3 élément-là. Les autres clients dont on parle
4 aujourd'hui où on demande une décision plus rapide,
5 c'est le double souligné dans le paragraphe, donc
6 ceux qui ont déjà... qui ont signé une entente
7 contractuelle. Donc, les clients qui auraient signé
8 une entente contractuelle passeraient avant les
9 autres, je vous dirais, seraient traités comme ceux
10 qui sont à cent pour cent (100 %).

11 Donc, il faut comprendre que les clients
12 institutionnels qui vont se prévaloir d'un contrat
13 ne consommeraient pas nécessairement à cent pour
14 cent (100 %). La plupart, ce serait en deçà de cent
15 pour cent (100 %). Maintenant, je serai encore plus
16 précise en vous disant que la partie où on souhaite
17 une décision plus rapide concerne vraiment le
18 paragraphe du haut qui concerne la possibilité de
19 signer des contrats avec les clients.

20 Maintenant, on en a profité pour nuancer
21 tout l'article, là, tant qu'à y être. Puis on
22 demande une décision sur l'ensemble de l'article.
23 Mais la partie plus urgente ou celle où on demande
24 une décision rapide touche plus le haut. Mais pour
25 rassurer les clients D qui nous en parlaient, est-ce

1 que je vais avoir du GNR disponible, est-ce que
2 vous m'assurez que je vais pouvoir en consommer,
3 c'est là où on a voulu faire le pas supplémentaire
4 puis venir ajuster le paragraphe du bas. Ceci dit,
5 si la Régie disait, bien, cette section-là de
6 l'article, nous le regarderons en même temps que le
7 reste de l'Étape D, ce serait moins problématique.
8 Puis je pense que ça ne mettrait pas en péril les
9 opportunités qui se présentent de signature de GNR
10 actuellement.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie, Madame Dallaire. Ça va être
13 l'ensemble des questions de la Régie. Je vous
14 remercie beaucoup. Avez-vous un réinterrogatoire?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Non, Madame la Présidente. Ça complète pour
17 Énergir.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. On est rendu à la portion plaidoirie pour ce
20 sujet-là. Il est onze heures trente-huit (11 h 38).
21 Les témoins sont libérés. Je vous remercie beaucoup
22 de votre collaboration.

23 J'étais dans l'organisation de la
24 plaidoirie. Je ne sais pas, Maître Sigouin-Plasse,
25 si vous vous sentez prêt. Sinon si vous avez besoin

1 de temps. Parce que, là, il s'approche de l'heure
2 de la pause lunch. Et je me demandais si on devait
3 couper plus tôt puis revenir plus tôt pour... et
4 que ça vous permettrait à tous de faire une
5 plaidoirie courte et succincte et...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Écoutez, Madame la Présidente, moi je suis disposé
8 à enchaîner pour faire une...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 ... représentation courte.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Là, je viens de me mettre de la pression beaucoup.
17 Alors j'enchaîne?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Allez-y!

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait. Alors, écoutez, essentiellement, comme je
22 l'indiquais, mon confrère, je l'ai indiqué à mon
23 confrère maître Neuman tout à l'heure dans un
24 échange, je vais revenir sur la lettre de
25 convocation du trente (30) mars, donc A-0320 où

1 vous nous citez la décision D-2019-179 qui a été
2 rendue dans le présent dossier donc en décembre
3 deux mille dix-neuf (2019) où la Régie nous
4 signalait, bon, habituellement, et je cite au
5 paragraphe 56 :

6 [56] Habituellement, lorsqu'une
7 décision en urgence est requise, du
8 fait que celle-ci est rendue sans le
9 bénéfice d'un examen complet et
10 rigoureux, la prudence requiert que la
11 décision n'entraîne pas des impacts
12 significatifs préjudiciables à long
13 terme.

14 Vous indiquez aussi dans cette lettre du trente
15 (30) mars que, pour un examen de... lorsqu'un
16 examen prioritaire était requis, on doit expliquer
17 plus précisément la situation qui risque de se
18 produire compte tenu des délais, je paraphrase, des
19 délais plus... moins usuels à l'intérieur desquels
20 on demande à la Régie de rendre une décision.

21 Alors je prends un pas de recul pour
22 vraiment prendre... pour mettre en contexte en deux
23 mille dix-neuf (2019) ce à quoi on était confrontés
24 effectivement. Nous étions, en novembre deux mille
25 dix-neuf (2019), à déposer une demande prioritaire,

1 que nous qualifions de prioritaire pour une
2 reconsidération du maintien de la suspension du
3 processus d'examen des contrats d'achat de GNR. Et
4 on demandait à la Régie d'approuver quatre contrats
5 d'achat de GNR. Alors... et donc quand on déposait
6 ça le vingt-six (26) novembre deux mille dix-neuf
7 (2019) nous demandions à la Régie une décision pour
8 le trente (30) décembre, qui effectivement était
9 particulièrement ambitieux comme délai pour réagir
10 à notre demande qualifiée de prioritaire.

11 Donc, la situation et la preuve au soutien
12 de cette demande-là de novembre deux mille dix-neuf
13 (2019) était véritablement qualifiée de situation
14 d'urgence, là. Quand vous allez voir la pièce B-
15 0254, il y a un chapitre qui parlait d'une
16 situation d'urgence et des risques qui y étaient
17 associés.

18 Vous avez, encore une fois on vous en
19 remercie, Madame la Présidente, Madame, Monsieur
20 les Régisseurs, réagi en convoquant une audience en
21 décembre... donc le treize (13) décembre, quelques
22 jours plus tard, le treize (13) décembre deux mille
23 dix-neuf (2019) pour entendre le tout. Et vous avez
24 rendu une décision le vingt (20) décembre, qui est
25 la décision D-2019-179. Alors le contexte d'urgence

1 de la décision en question était véritable et ils
2 étaient... il était allégué, il y avait vraiment
3 des dates butoirs à certains contrats, qui nous
4 étaient imposées par des fournisseurs, qui
5 faisaient en sorte qu'on devait bouger rapidement
6 et on a, bien malgré nous, été confrontés au fait
7 qu'il fallait demander respectueusement à la Régie
8 de rendre une décision rapidement.

9 Et c'est comme ça qu'on le comprend de la
10 décision qui a été rendue au paragraphe 56, dont je
11 viens de faire une lecture laborieuse, là, où vous
12 disiez : lorsqu'on est en présence d'une situation
13 urgente qui met en péril peut-être un examen
14 complet et rigoureux, bien il faut le justifier
15 d'une certaine façon.

16 Alors le contexte évidemment dans lequel on
17 se présente aujourd'hui est différent. Ceci dit,
18 l'exercice d'aujourd'hui, il est très utile, nous
19 en convenons, vous avez entendu les témoins, ils
20 vont ont expliqué davantage les propos contenus
21 dans la preuve, les éléments contenus dans la
22 preuve, donc l'examen d'aujourd'hui, il était très
23 utile. Mais il faut quand même marquer une
24 différence entre l'examen de novembre deux mille
25 dix-neuf (2019) et celui d'aujourd'hui pour

1 justifier une urgence ou un calendrier différent de
2 celui auquel nous serions prêts à nous attendre
3 pour un examen au fond de l'étape D.

4 Donc, on a déposé une demande le vingt-deux
5 (22) mars, donc la B-0679, qui n'est pas qualifiée
6 de prioritaire. Elle a été déposée trois mois ou un
7 peu plus que trois mois avant la date souhaitée
8 pour une des dix (10) conclusions recherchées.
9 Donc, cette demande-là d'Énergir dont nous
10 discutons ce matin ne s'inscrit pas dans le même
11 contexte d'urgence que celui de décembre deux mille
12 dix-neuf (2019) et sans le caractère prioritaire
13 qui y était associé à l'époque. Avec les
14 conséquences juridiques que ça comporte de formuler
15 une demande prioritaire.

16 Ce qu'il faut comprendre de la preuve et de
17 l'essence - puis c'est ce qu'on vous soumet
18 évidemment respectueusement - c'est que c'est une
19 demande qui est plus du type « dans les meilleurs
20 délais ». Lorsque la Régie pourra rendre une
21 décision sur ce que nous lui demandons de faire.
22 C'est ça l'esprit de la demande plutôt que de dire:
23 j'ai une urgence, on ne peut pas dépasser le
24 premier (1er) juin deux mille vingt-deux (2022).
25 C'est vraiment de... et madame Dallaire nous a

1 expliqué un petit peu les motifs pour lesquels on a
2 arrêté la date du premier (1er) juin. Parce qu'on
3 préférerait essentiellement arrêter une date, donner
4 un signal clair à la Régie sur ce qui nous semblait
5 être le bon moment pour nous donner un signal sur
6 ces modifications-là, plutôt que d'y aller d'une
7 conclusion plus générique et plus floue du type :
8 dans les meilleurs délais ou dès que vous pourrez,
9 là.

10 Alors c'est vraiment ce qu'il faut retenir
11 de cette demande-là, du pourquoi du premier (1er)
12 juin deux mille dix-neuf (2019) parce qu'on juge et
13 c'est appuyé par la preuve qui a été administrée
14 par écrit, mais évidemment bonifiée, j'en conviens
15 aujourd'hui, avec l'explication qu'on vous donne,
16 c'est qu'on croit qu'il n'est pas souhaitable
17 d'attendre la fin du processus d'examen de l'étape
18 D, qui va vraisemblablement prendre plusieurs mois
19 parce que compte tenu des composantes qui y sont
20 discutées, pour apporter deux modifications bien
21 spécifiques aux Conditions de service et Tarif, qui
22 vont nous permettre de sécuriser ou en fait de
23 vendre des volumes de GNR auprès de clients
24 volontaires pour diminuer substantiellement les
25 risques d'association de surcoûts.

1 Et c'est une occasion qu'on veut saisir, le
2 plus rapidement possible. On fixe au premier (1er)
3 juin, pour les raisons qui sont énoncées par madame
4 Dallaire. Est-ce que ça aurait pu être une date
5 différente?

6 Évidemment, ce n'est pas coupé au couteau,
7 là. Ce n'était pas comme à l'époque dans la
8 décision D-2019-179, où la vraiment on vous disait
9 que dans la preuve, il y a des dates butoirs au
10 contrat.

11 Le fournisseur nous a donné comme échéance,
12 telle date au-delà de laquelle, bien, il ne sera
13 plus possible de s'entendre avec lui pour l'achat
14 de GNR. Ce n'est vraiment pas le cas de figure,
15 ici, aujourd'hui.

16 Puis je vous avais dit que ça serait très
17 bref, et j'achève en vous disant, alors, la
18 démonstration, l'essence du premier (1er) juin deux
19 mille vingt-deux (2022), c'est ça.

20 C'est qu'on juge que la Régie devrait avoir
21 un calendrier procédural particulier à l'examen de
22 la modification de ces deux dispositions-là. Examen
23 qui ne sera pas, pour reprendre les termes employés
24 dans la décision D-2019-179. C'est un examen qui va
25 quand même être complet et rigoureux, avec les

1 délais que nous avons.

2 On est conscient du fait qu'on restreint
3 les échéances normales pour l'examen d'une demande,
4 mais avec trois mois, nous sommes confiants qu'il y
5 aura un examen qui est complet et rigoureux. Mais
6 c'est vraiment pour nous permettre de donner suite
7 à des représentations de notre clientèle.

8 Vous avez entendu monsieur Huet, vous avez
9 entendu madame Ratelle vous expliquer ce qu'ils
10 reçoivent comme messages de la part de clients
11 importants qu'ils soient institutionnels, d'une
12 part, que ça soit d'autres types de clients, grands
13 clients, dont certains sont membres de l'ACIG, qui
14 nous disent : « Je suis intéressé au GNR, mais ces
15 frais-là qui sont identifiés dans l'achat direct
16 avec transfert, ça me pose un problème. » Alors,
17 notre client nous dit ça.

18 Et on juge que si on devait changer cette
19 réalité-là, avec les modifications suggérées, non
20 seulement ça répondrait aux clients qui nous
21 manifestent cet irritant-là, mais ça permettrait de
22 sécuriser des volumes au bénéfice entier de la
23 clientèle réglementée. Donc, c'est autant de
24 surcoûts qui ne seront pas socialisés.

25 Alors, c'est de saisir une occasion, avant

1 la fin de l'année, puisque c'est vraisemblablement
2 là qu'on se retrouverait si on attendait un examen
3 complet de l'étape D pour se prononcer là-dessus.

4 Alors, c'est vraiment de saisir cette
5 occasion-là pour agir rapidement en réaction, en
6 étant réactif. Le terme n'est peut-être pas
7 approprié, là, mais vraiment être à l'écoute d'une
8 clientèle qui nous manifeste quelque chose, en
9 prenant en considération la réalité des volumes
10 achetés par nos clients, en GNR, puis des seuils
11 réglementaires qui nous sont imposés.

12 Bien, on trouvait là qu'il y avait,
13 permettez-moi l'expression, une situation « win-
14 win » que de faire une proposition maintenant, sans
15 attendre la fin du processus de l'étape D.

16 Puisque vous avez entendu monsieur Huet, je
17 crois, vous dire que c'est sans conséquence,
18 l'ensemble de la clientèle est tenue indemne,
19 l'ensemble des modifications qui vous sont
20 suggérées.

21 C'est vraiment de se donner un outil
22 supplémentaire pour mitiger les risques de
23 socialisation des volumes de GNR qui n'auraient pas
24 été consommés volontairement.

25 Alors, pour toutes ces raisons, puis je

1 présume que nous aurons l'occasion... Pas je
2 présume, nous aurons l'occasion, peu importe
3 l'ordre procédural que vous retiendrez, de vous
4 convaincre davantage du mérite de ces
5 modifications-là, mais c'est vraiment d'expliquer,
6 aujourd'hui, pourquoi, bien malgré nous, on demande
7 à la Régie de réagir à l'intérieur d'un calendrier
8 spécifique, distinct, de l'examen au mérite de la
9 demande. Alors, le tout soumis respectueusement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie, Maître Sigouin-Plasse. Maître
12 Hamelin, avez-vous une plaidoirie à faire sur ce
13 sujet?

14 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

15 En fait, bonjour, Madame la Présidente, à nouveau,
16 Paule Hamelin pour l'ACIG. Bonjour, Madame,
17 Messieurs les régisseurs. Ça va être très court.
18 Alors, je ne vous empêcherai pas d'aller luncher
19 rapidement.

20 Écoutez, c'est un peu particulier de
21 vouloir modifier des CST, que l'on appelle ça en
22 urgence ou rapidement. Toutefois, à la lumière des
23 informations qui nous ont été fournies,
24 aujourd'hui, l'ACIG ne s'oppose pas à la demande
25 d'Énergir, d'analyser ces modifications-là, en vue

1 d'avoir une décision pour, au mieux, le premier
2 (1er) juin. Je comprends qu'on n'a pas à se
3 prononcer aujourd'hui sur le fond...

4 Et en passant, j'espère qu'Énergir prendra
5 bonne note qu'on n'est pas toujours en opposition
6 aux suggestions qu'ils font.

7 Sans qu'on se prononce sur le fond
8 aujourd'hui, on semble voir, de ce que l'on
9 entend... voir de ce que l'on entend... en fait,
10 vous comprenez ce que je veux dire! On comprend du
11 témoignage des témoins d'Énergir que c'est en
12 réponse à une demande spécifique des clients. Donc,
13 qu'ils sont ici à l'écoute de ces demandes-là des
14 clients. Et la compréhension que l'on en a
15 aujourd'hui, c'est que les modifications proposées
16 pourraient justement être bénéfiques si,
17 effectivement, l'objectif c'est de minimiser
18 ultimement les risques, donc de ne pas être capable
19 de répondre aux obligations minimales.

20 Donc, dans ce contexte-là, a priori, on ne
21 voit pas de problématique ni d'objection majeure,
22 si l'objectif c'est effectivement qu'on limite les
23 préjudices possibles de socialisation, bien on est
24 tout à fait favorable à cet... à cet objectif-là.
25 Naturellement, c'est sous réserve des autres

1 analyses. Mais à l'égard de la date en tant que
2 telle, pour une analyse plus rapide de ces
3 modifications-là, on n'a donc aucune objection. Ça
4 complète mes représentations.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Hamelin. Maître Sicard, avez-vous des
7 représentations à faire sur...

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Oui...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... ce sujet? J'imagine que oui?

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui. Alors, vous voulez m'entendre maintenant? Vous
14 m'entendez bien?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

18 Rebonjour à tous. Alors, dans un premier temps, je
19 veux être claire. L'ACEFQ ne remet pas en cause la
20 pertinence de... l'esprit de ces nouvelles
21 conditions de service ou de ces modifications
22 qu'Énergir voudrait apporter. On pense que ça,
23 c'est bien. C'est le contexte dans lequel elles
24 vous sont présentées.

25 Aujourd'hui, vous nous demandez de vous

1 dire est-ce qu'il y a urgence ou pas. Bien, après
2 avoir regardé la preuve et posé... écouté les
3 contre-interrogatoires et la plaidoirie de mon
4 confrère, je me dois de constater, au niveau
5 réglementaire, qu'il ne semble pas y avoir urgence.

6 Est-ce que ces éléments devraient être
7 entendus de façon prioritaire, par rapport au
8 calendrier que vous allez établir pour l'étape D,
9 probablement que ce serait dans l'intérêt de tout
10 le monde et de la clientèle de procéder à cet
11 examen de façon prioritaire.

12 Par contre, les conditions de service ne se
13 regardent pas en vase clos. Et il va falloir
14 ajouter à leur examen certains éléments, dont ce
15 que j'ai mentionné dans mon contre-interrogatoire,
16 les éléments que vous demandiez dans votre
17 décision, je pense que c'était D-2019... D-2020-
18 158, là, le fameux paragraphe 499 que j'ai cité, où
19 vous aviez ordonné à Énergir d'être plus précis et
20 d'élaborer sur les mesures de mitigation. Il
21 faudrait qu'on ait ça au dossier de façon... pour
22 l'examen de ces conditions de service. Les réponses
23 données ne nous ont pas satisfaites sur pourquoi
24 ils n'avaient pas complété.

25 Maintenant, faciliter l'acquisition de GNR

1 en achat direct pour divers clients, là, le 10.2,
2 là encore, l'esprit de cet article, il faudra le
3 regarder en détail, ça va possiblement prendre du
4 temps. Il n'est pas contesté, mais on nous parle
5 d'un volume de trois à quatre millions de mètres
6 cubes d'un client, possiblement d'autres clients,
7 mais il n'y a pas de lettres des clients, il n'y a
8 pas de demandes, il n'y a pas de calendrier butoir
9 de ce client-là, qui nous convainquent que si on
10 n'agit pas tout de suite, bien ça n'arrivera pas.
11 Et je pense que, quand on demande quelque chose en
12 urgence, il aurait fallu déposer ce genre
13 d'information.

14 Pour ce qui est de la conclusion de
15 contrats pour la fourniture de volumes, le deuxième
16 article, là, de volumes importants de GNR pour des
17 périodes fermes, définies, là non plus on ne nous a
18 pas convaincus de l'urgence.

19 Entre autres, quand j'ai demandé est-ce que
20 les clients institutionnels peuvent aller en achat
21 direct, on a répondu : « Oui, ils peuvent aller en
22 achat direct. » Donc, s'ils voulaient vraiment...
23 Et on parle d'un vingtième des clients par année
24 qui devraient renouveler leurs équipements.

25 Là encore, là, Madame la Présidente,

1 j'aurais aimé qu'on me convainque de l'urgence,
2 mais... puis là, on serait rentré directement dans
3 le texte, mais on ne nous a pas convaincus qu'il y
4 avait urgence.

5 Alors, il faut... Vous savez, avec le
6 gouvernement, là, il n'y a rien qui bouge toujours
7 hyper rapidement. Dans son témoignage, madame
8 Dallaire nous a parlé de deux mille trente (2030)
9 comme cible et... Mais le gouvernement ne peut pas
10 s'attendre à ce que ses institutions se retournent
11 sur un dix sous puis passent du jour au lendemain à
12 autre chose. Il va falloir qu'il le prépare, il va
13 y avoir des conseils d'administration, il va y
14 avoir des rencontres, il va y avoir des décisions.

15 Alors, il est même peu probable que
16 beaucoup de ces institutions prennent leurs
17 décisions avant l'été, parce qu'eux aussi, ils vont
18 être - on a allégué les vacances, là - vont être en
19 vacances pendant l'été. Et donc, ça nous donne du
20 temps pour réfléchir.

21 Si je vais à cet article 11.1.3.5, qui,
22 d'abord, devrait être appuyé au niveau des ententes
23 contractuelles et des contrats qui pourraient être
24 faits par une définition puis un complément sur les
25 mesures de mitigation, je vais juste vous le lire

1 doucement et vous dire quels sont... une partie de
2 mes problèmes.

3 On a d'abord l'ancien article : « Le client
4 qui désire adhérer ou modifier... » Et ensuite, on
5 passe à « le Distributeur peut conclure. » J'ai
6 posé la question en contre-interrogatoire, à
7 savoir : est-ce qu'on doit comprendre que le client
8 qui conclut un contrat serait forclos, n'aurait
9 plus le droit à son soixante (60) jours, on m'a
10 répondu oui.

11 Mais ça, ce n'est pas clair dans le texte
12 qu'ils nous ont donnés. Il aurait fallu lire : « Le
13 client, qui n'est pas autrement lié
14 contractuellement en vertu de X, Y ou Z... » quitte
15 à avoir un autre article pour, justement, cette
16 partie contractuelle « aux CST, peut utiliser
17 l'avis de soixante (60) jours pour rentrer ou
18 sortir. » Que ce soit clair, là, qu'à même les
19 conditions de service, il faut que le client qui
20 est lié à une condition de service, ce soit clair.

21 Alors, c'est... ou c'est du soixante (60)
22 jours d'avis ou c'est un contrat, mais ça ne peut
23 pas être les deux. Il faut que ça... Ça ne se
24 reflète pas clairement, cette situation-là, dans
25 les conditions de service, à l'heure actuelle.

1 Ensuite, on nous dit : « Le Distributeur
2 peut conclure un contrat avec un client, dans
3 lequel celui-ci s'engagerait. » J'aimerais savoir,
4 et que ce soit clairement défini... ou l'ACEFQ
5 aimerait savoir, que ce soit clairement défini :
6 dans quelles circonstances... est-ce que le
7 Distributeur peut demander à ce qu'il y ait un
8 contrat? Ou est-ce que c'est seulement le client
9 qui peut demander à ce qu'il y ait un contrat? Il
10 faudrait clarifier.

11 Et il faudrait clarifier dans quelles
12 circonstances et pourquoi, un, Énergir ou le client
13 peut demander un contrat. Il s'agit là d'une clause
14 qui vient restreindre une clause générale qui est
15 là depuis très longtemps. Il faut donc qu'elle soit
16 très précise et circonscrite pour pouvoir exclure
17 le soixante (60) jours et qu'on ne se retrouve pas
18 à l'avenir avec des débats qui seraient amenés
19 devant la Régie sur l'interprétation des conditions
20 de service et des petits contrats.

21 Et je pense entre autres au dossier 4045,
22 pour le GDP Affaires, et les demandes de révision,
23 et Bitfarms, et tout, qui a eu lieu, il y a une
24 décision qui a été rendue dernièrement.

25 Alors, soyons clairs sur les conditions de

1 service qui s'appliquent et de quelle façon. Ce
2 n'est pas clair à l'heure actuelle, il va falloir
3 travailler très fort là-dessus.

4 Alors donc, les conditions pour conclure un
5 contrat, bien, c'est toutes les modalités qui
6 doivent entourer ça, ce n'est pas seulement le
7 volume et la durée, bien que ceux-ci soient
8 importants. C'est le lien entre la durée du contrat
9 et s'il y a un besoin d'aller acheter pour
10 respecter ce contrat-là, surtout si les quantités
11 sont importantes, il va falloir qu'il y ait un
12 appariement.

13 C'est ce qu'on vous soumet, nous ce qu'on
14 voudrait voir, c'est un appariement obligatoire,
15 entre ce qu'Énergir devra aller chercher comme
16 fourniture de gaz naturel renouvelable pour
17 respecter son contrat et son engagement avec les
18 clients et ce n'est pas seulement dans les cas où
19 il y aurait un dépassement de la cible
20 réglementaire applicable au moment où le contrat
21 entre en vigueur.

22 Même si la cible réglementaire augmente à
23 travers le temps, on peut quand même se retrouver
24 le bec à l'eau si, dans cinq ans, il n'y a pas eu
25 d'appariement puis qu'il y a un contrat qui dure

1 encore quinze (15) ans puis ce sont des volumes
2 importants puis le reste de la clientèle sera, à ce
3 moment-là, obligé de voir ces quantités-là
4 socialisées.

5 La deuxième... alors, il faut examiner ça
6 et ça ne se fera pas en criant ciseau. Le deuxième
7 paragraphe, un des problèmes que je voyais, c'est
8 on parle, vous l'avez mentionné dans vos questions,
9 là, composé à cent pour cent (100 %) de gaz naturel
10 renouvelable, alors il faut que ça soit adressé,
11 vous avez formulé une question, c'est important de
12 le savoir et ensuite, le fameux mot « ou », hein,
13 pour être précis, j'aurais dit, j'aurais suggéré à
14 Énergir la formulation « et/ou » qui ont signé une
15 entente contractuelle, il faut que cette entente
16 soit ferme, évidemment.

17 Alors, il reste un certain nombre
18 d'éléments, là, sur lesquels, puis vous pourrez
19 peut-être nous le demander de vous écrire, quand
20 ils auront amorcé, pour voir tout ce qui manque
21 encore.

22 Alors et à la fin, le client qui ne désire
23 plus se prévaloir du tarif de fourniture de gaz
24 naturel du Distributeur, on nous dit ici : doit en
25 informer par écrit au moins soixante (60) jours en

1 avance. Là, également, il aurait fallu inscrire : à
2 l'exception des clients qui sont liés par une
3 entente contractuelle.

4 Donc, ça... laissez-moi vérifier, il y a
5 également les modalités de revente, c'est-à-dire on
6 en avait parlé au niveau de l'étape C, c'est abordé
7 dans la preuve, s'il y avait des surplus ou des
8 balances à des contrats qui restent, Énergir nous
9 avait parlé de modalités de revente, elle devait
10 préciser les conditions et les circonstances dans
11 lesquelles ça pourrait s'appliquer, il n'y a rien
12 qui nous est vraiment proposé, sous prétexte que ce
13 n'est pas encore applicable, mais il faudrait que
14 ces conditions-là soient précisées et que ça fasse
15 partie du package d'approuver de nouvelles
16 conditions de service.

17 Alors, donc, je ne suis pas convaincue
18 qu'il n'y a pas d'impact préjudiciable à long terme
19 qui pourrait survenir, si on adopte ces deux
20 articles, sans regarder ces autres éléments et les
21 approuver.

22 Il y a nécessité d'un examen, donc, complet
23 et rigoureux, afin d'éviter des contradictions et
24 éviter qu'il y ait ambiguïté pour les clients et
25 des conséquences négatives quant à la socialisation

1 pour les clients.

2 L'appariement des volumes sur les contrats
3 fermes, je l'ai couvert. Ça complète mes
4 représentations, Madame la Présidente, pour le
5 moment.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie, Maître Sicard. Je pense qu'on va
8 prendre la pause lunch à ce moment-ci, même si on
9 n'a pas terminé, parce que ça nous amène... juste
10 un instant. Ou, alors on me rappelle de façon très
11 sage de peut-être demander aux procureurs qui sont
12 présents qui souhaite plaider sur cette question et
13 les... le temps qu'ils auraient besoin pour le
14 faire.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui, alors bonjour, Madame la Présidente, Madame,
17 Monsieur les Régisseurs, Dominique Neuman pour SÉ-
18 AQLPA-GIRAM, ce sera très court, je souhaite
19 plaider. J'ai annoncé vingt (20) minutes, mais ça
20 inclut aussi l'ACIG après, donc ce sera moins... ce
21 sera à peine dix (10) minutes, peut-être même
22 moins.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 D'accord. Maître Gertler?

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Madame la Présidente, je pense que ça va être dans
3 les...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On ne vous entend pas très bien, Maître Gertler, je
6 pense que votre micro n'est pas près de votre
7 bouche.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Je suis un « slow learner », que voulez-vous? Ça va
10 prendre dix (10) minutes, peut-être quinze (15),
11 mais pas plus.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Therriault?

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Bonjour, Madame la Présidente, Jean-Philippe
16 Therriault pour la FCEI. Écoutez, j'en ai pour
17 vraiment un bref instant, là, donc ce sera moins de
18 cinq minutes.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Moins de vingt (20) minutes?

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Moins de cinq minutes.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Excusez. Je n'entends pas le GRAME ça fait
25 que j' imagine qu'il n'y a pas de plaidoirie

1 annoncée, Maître Paquet?

2 Me GENEVIÈVE PAQUETTE :

3 Oui, effectivement, Madame la Présidente, on n'aura
4 pas de plaidoirie sur ce point.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais juste prendre son nom. On ne la voit pas
7 souvent. Oui, Maître Boudreau.

8 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

9 Oui, bonjour, Madame la Présidente, l'AQPER n'a pas
10 de représentations à faire pour le premier volet.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Alors on va... compte tenu des... des délais
13 annoncés par les procureurs, on va continuer tout
14 de suite et puis ça va clore l'enjeu de... de la
15 demande de procédure accélérée, on va peut-être
16 l'appeler comme ça plutôt que prioritaire. Alors...
17 et puis ensuite on ira prendre la pause lunch.
18 Alors le premier sur la liste c'est maître
19 Therriault pour la FCEI.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
22 Régisseurs, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.
23 Donc, comme annoncé, je serai très, très bref.
24 Essentiellement, la FCEI ne s'oppose pas à la
25 demande de traitement prioritaire ou accéléré

1 d'Énergir, sachant que nous aurons l'opportunité de
2 faire des représentations sur le fond à une date
3 ultérieure, qui sera annoncé éventuellement par...
4 par la Régie, selon un calendrier qui va être
5 annoncé.

6 Une simple mention pour mentionner que nous
7 avons bien noté la proposition de madame la
8 présidente relativement au complément de preuve qui
9 pourrait être déposé par Énergir relativement à
10 l'article... aux modifications proposées à
11 l'article 11.1.3.5 des CST et nous secondons cette
12 proposition, nous pensons que ça pourrait être fort
13 utile lors... lors des analyses et des débats
14 concernant le fond de la question. Donc, ça
15 complète les quelques représentations que j'avais à
16 faire concernant ce volet.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Therriault. Maître Gertler?

19 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Me voilà avec le micro en place. Bonjour. Alors en
21 guise d'introduction à cette question-là de la
22 demande de modification finalement du déroulement
23 de l'Étape D ou le traitement de sa demande à
24 l'Étape D, j'aimerais faire un rappel de la
25 décision D-2021-29 du onze (11) mars deux mille

1 vingt et un (2021). C'était à la suite de la
2 demande d'Énergir de supprimer tout simplement
3 l'Étape D et de traiter, si je me souviens bien,
4 les contrats un à la fois.

5 Et, ça, on trouve le résumé au paragraphe
6 15 de la décision où on indique, la Régie a indiqué
7 que :

8 Le 9 février 2021, Énergir dépose une
9 demande réamendée relative à l'Étape C
10 ainsi qu'une preuve amendée. Dans le
11 cadre de cette demande, elle propose à
12 la Régie de retirer l'Étape D du
13 présent dossier et d'autoriser que
14 l'approbation des caractéristiques des
15 futurs contrats d'achats de GNR se
16 fasse dans le cadre d'un dossier
17 tarifaire.

18 Puis là, la Régie répond, au paragraphe 29 :

19 Considérant cet état de fait, la Régie
20 agréé avec les intervenants[...]

21 Le ROÉÉ, à l'époque :

22 [...] que l'efficience réglementaire
23 sera mieux servie en conservant
24 l'Étape D dans le cadre du présent
25 dossier. L'examen des caractéristiques

1 des contrats de GNR par la présente
2 formation dans le cadre de cette
3 étape, jusqu'à concurrence des
4 premiers 5 % prévus au Règlement,
5 permettra d'assurer un traitement
6 équitable du Distributeur et de sa
7 clientèle et un encadrement
8 réglementaire approprié de
9 l'introduction des volumes de GNR
10 auprès de cette clientèle.

11 Puis là, vous continuez au paragraphe 33, c'est
12 vraiment la conclusion :

13 De l'avis de la Régie, le fait de
14 procéder de manière plus itérative,
15 comme le suggère Énergir, plutôt que
16 de soumettre une stratégie de long
17 terme, ne contribue pas à l'efficience
18 et à la cohérence réglementaire. La
19 Régie juge donc que l'examen de
20 l'Étape D permettra de clarifier, au
21 bénéfice d'Énergir, de ses clients et
22 généralement du bon fonctionnement du
23 marché, la stratégie à long terme
24 d'Énergir, ce qui lui permettra
25 d'atteindre les cibles du Règlement

1 l'obligation, puis nous avons le droit à un
2 traitement dans l'ordre avec une vue d'ensemble et
3 avec le bénéfice de l'examen public complet.

4 Et c'est sur Énergir que repose le fardeau
5 de preuve, par la preuve au dossier, encore celle
6 de ce matin, de démontrer que c'est nécessaire de
7 procéder avec une décision, avant le premier (1er)
8 juin.

9 Et je vous soumets que l'urgence, ou si on
10 peut prendre les termes, aussi, de la décision que
11 vous citez dans votre lettre procédurale, dont je
12 ne me souviens pas du numéro, mais je pense que
13 c'est clair. L'urgence et le caractère nécessaire
14 n'ont pas été démontrés.

15 On a eu droit, dans la preuve et dans le
16 PowerPoint, et ensuite dans les témoignages, de
17 beaucoup de spéculations sur des frais impossibles,
18 des clients futurs, éventuels. Et je pense qu'ils
19 n'ont pas relevé le fardeau de la preuve au niveau
20 urgence et nécessité.

21 Par exemple, juste pour prendre un exemple,
22 parce qu'il y en a eu d'autres qui ont plaidé sur
23 d'autres choses. Il n'y a pas d'urgence découlant
24 de l'exemplarité de l'État.

25 On a vu que, malgré le titre qui parlait de

1 l'obligation de se... de s'alimenter en GNR, que
2 les témoins admettent que, finalement, non, non,
3 c'est une obligation de s'alimenter en énergie
4 renouvelable.

5 Puis, dans ce contexte-là, il y a d'autres
6 options qui s'offrent à ces clients-là pour
7 rencontrer leurs obligations : l'électrification,
8 la biénergie... Alors, ce n'est pas une preuve
9 convaincante de la nécessité d'un traitement
10 urgent.

11 La commodité commerciale ou le désir des
12 clients éventuels ne vaut pas urgence, au caractère
13 nécessaire. Et je trouve... en tout cas... j'ai en
14 mémoire une affaire pour la Cour suprême, et on m'a
15 très bien expliqué que, oubliez ça, les vacances,
16 il n'y en a pas de vacances. Si les dates tombent
17 au mois de juillet, bien selon le calcul, faites
18 votre travail au mois de juillet. Je pense que
19 c'est un peu la même chose à la Régie.

20 Alors, c'est presque... en tout cas. C'est
21 un peu... C'est surprenant qu'on invoque, pour
22 changer le calendrier réglementaire, et une... un
23 traitement d'une demande sur une question aussi
24 importante que le changement des conditions de
25 service, qu'on soulève la période estivale.

1 Et je vous soumets qu'il n'y a pas eu
2 vraiment une preuve convaincante, non plus,
3 qu'Énergir explique comme il faut, et tient son
4 bout, si on peut... m'exprimer ainsi, quant à les
5 exigences à laquelle elle est tenue et celles de la
6 Régie.

7 Puis, je vous soumets que l'efficience
8 réglementaire, et l'intérêt de la bonne
9 administration de la justice, et l'équité
10 procédurale, dans ce dossier-ci, penchent du côté
11 de... d'éviter une multiplicité de demandes, de
12 procédure, d'audiences et de décisions.

13 Quand on pense à toutes les ressources qui
14 doivent être mobilisées pour faire une autre mini
15 étape avant d'arriver à l'étape D, ça va juste,
16 peut-être même retarder les travaux, parce qu'on
17 doit avoir un banc, puis tout le monde doit
18 préparer des preuves, et ensuite préparer des DDR.
19 Vous comprenez tout l'effort que ça demande.

20 Puis, je pense que nous sommes en droit de
21 demander que l'étape D soit traitée d'une seule...
22 bien, à la... une seule fois, de manière intégrée,
23 et non pas en morceaux, parce qu'il y a une
24 soi-disant urgence commerciale.

25 Alors, c'est le... ça met fin à mes

1 remarques et ma plaidoirie, à moins qu'il y ait
2 d'autres... à moins qu'il y ait des questions.
3 Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous remercie, Maître Gertler. La Formation
6 n'aura pas de questions. Merci. Alors, on va passer
7 à maître Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM.

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui. Rebonjour, Madame la Présidente. Alors, si je
10 pouvais résumer en une phrase mes représentations,
11 c'est la suivante : pour des raisons d'opportunité,
12 nous vous recommandons d'accepter le cadre de
13 calendrier proposé par Énergir.

14 Il ne s'agit pas à proprement parlé d'une
15 question d'urgence, au sens où on l'entendait dans
16 la décision D-2019-179. Parce que, dans cette
17 décision, il s'agissait de se demander s'il est
18 souhaitable ou opportun pour la Régie d'examiner...
19 de rendre sa décision sans le bénéfice d'un examen
20 complet et rigoureux du dossier.

21 Et de tout ce que j'ai entendu ce matin, je
22 ne vois... et de la preuve écrite qui est...
23 d'Énergir, qui est Gaz Métro-8, document 1, je ne
24 vois nulle part d'indication qu'il serait proposé
25 que les deux modifications aux conditions de

1 service soient adoptées sans le bénéfice d'un
2 examen complet et rigoureux.

3 Nous avons encore huit semaines d'ici le
4 premier (1er) juin. Il me semble tout à fait
5 plausible et faisable d'avoir les étapes
6 régulières, dont les délais seraient courts, mais
7 les étapes régulières qui sont normalement prévues.
8 C'est-à-dire on peut même prévoir un complément de
9 preuve plus une DDR avec les réponses aux DDR, un
10 mémoire, une preuve des intervenants et ensuite,
11 soit une courte audience, soit des représentations
12 écrites. C'est tout à fait faisable.

13 Des autres intervenants qui se sont
14 exprimés. D'abord l'ACEF de Québec semble déjà
15 prête à exprimer ses réserves ou ses propositions
16 de modifications aux articles 10.2 et 11.1.3.5 des
17 Conditions de service. Donc, l'ACEF de Québec
18 semble déjà substantiellement prête. Et je n'ai pas
19 entendu dans ses représentations d'indications
20 qu'il lui serait impossible de terminer ses
21 représentations à temps pour respecter un
22 calendrier qui se terminerait le premier (1er) juin
23 deux mille vingt-deux (2022).

24 La Régie, comme on sait, elle a son pouvoir
25 selon la Loi, c'est d'adopter ces articles des

1 Conditions de service et Tarif avec ou sans
2 modifications. Donc, l'ACEF peut proposer des
3 modifications. Nous autres aussi nous en avons. Et
4 d'ailleurs, une partie de nos modifications rejoint
5 un aspect qui a été mentionné par l'ACEF de Québec
6 tout à l'heure. Et ça paraît tout à fait faisable
7 de le faire dans le délai... un délai qui expirait
8 le premier (1er) juin.

9 Nous aurons des demandes de renseignements
10 comme ça a été mentionné un peu plus tôt. Et donc
11 nous souhaitons beaucoup que cette étape existe
12 afin qu'on puisse bien comprendre ce qui est
13 différent ou ce qui n'est pas différent, donc qui
14 est déjà prévu dans les conditions actuelles par
15 rapport aux conditions proposées. Il y a différents
16 aspects qui semblent soit mal formulés, soit qui
17 nécessiteraient d'être clarifiés. Donc, tout ça
18 nous pouvons le faire dans le délai prévu.

19 Par ailleurs, il ne semble y avoir aucune
20 nécessité, aucun besoin de lier les deux
21 modifications aux Conditions de service qui sont
22 ici proposées au reste de l'Étape D. Le reste de
23 l'Étape D porterait essentiellement sur la
24 détermination de la manière dont seraient approuvés
25 les contrats d'approvisionnement en GNR. Et,

1 effectivement, ça, ça risque de prendre plusieurs
2 mois. Ce serait un processus probablement un peu
3 plus long, surtout s'il y a une suspension comme
4 l'ACIG le propose. Mais nous n'allons pas
5 proposer... Nous ne proposons pas de telle
6 suspension.

7 Mais ce dont il est question ici quant aux
8 Conditions de service, on pourrait même le
9 considérer comme une fin de l'Étape C qui portait
10 sur les Conditions de service et Tarif. Donc, il
11 n'y a pas vraiment, à part le fait que ça survient
12 maintenant, il n'y a pas vraiment de lien avec le
13 reste de l'Étape D.

14 Et pour ce qui est de l'argument du ROEE
15 qui a été soumis il y a quelques instants, d'éviter
16 de subdiviser les étapes, les sous-étapes, je vous
17 soumets respectueusement que, depuis l'année deux
18 mille dix-sept (2017), nous sommes toujours à
19 l'étape 1... pardon, à la Phase 1 du présent
20 dossier R-4008-2017, qu'il y a eu des étapes A, B,
21 C et D avec... pour A, B, C, beaucoup de sous-
22 étapes. Et même avant qu'on appelle ça des étapes
23 A, B, C, il y avait différentes sous-étapes qui ont
24 eu lieu. On n'a pas appelé ça une décision
25 d'urgence où qu'on a scindé en plusieurs parties la

1 prise de décision. Et c'était tout à fait correct
2 étant donné la complexité. Et ce qui est proposé
3 ici est de la même nature que les différentes
4 subdivisions de ce dossier qui ont eu lieu depuis
5 le début.

6 Ça fait que donc je vous recommande
7 d'approuver le calendrier d'ici le premier (1er)
8 juin et de fixer d'ici là les étapes que j'ai
9 mentionnées, à savoir complément de preuve, DDR,
10 réponses aux DDR, mémoire des intervenants et
11 audience écrite ou orale. Je vous remercie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Sigouin-
14 Plasse, avez-vous une réplique?

15 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Elle sera proportionnelle à l'argumentation en
17 chef. Je pourrais, je vous soumettrais, là, je vais
18 faire une preuve... je pourrais vous dire, en
19 réplique, prenez ce que maître Neuman vient de vous
20 dire, là, puis appliquez-le systématiquement à ma
21 réplique. Je pense qu'il a très bien cerné les
22 enjeux. J'ajouterais par contre, j'ajouterais ma
23 couleur, là, en vous disant, ce qu'on demande et ce
24 qui appert de la demande d'Énergir, ce n'est pas en
25 soit un examen accéléré où il y aurait un processus

1 qui serait d'une quelconque façon escamoté. Je
2 comprends qu'il y a une question de calendrier.

3 Mais quand j'entends mon confrère maître
4 Gertler citer des règles de justice naturelle pour
5 s'assurer que tout le monde soit entendu, Énergir,
6 je crois que, avec le temps dont nous disposons et
7 le temps que nous vous proposons pour rendre une
8 décision, on ne peut pas présumer d'aucune façon,
9 qu'une quelconque règle de justice naturelle qui ne
10 serait pas respectée et que tous ne seront pas
11 entendus à l'intérieur de ce délai-là. Et donc, je
12 fais écho à ce que mon confrère vient de dire il y
13 a quelques instants.

14 Autre élément sur lequel je veux revenir
15 très brièvement pour revenir sur la preuve qui a
16 été administrée devant vous aujourd'hui, là. On
17 vous a expliqué pourquoi on vous demande un
18 calendrier particulier pour les modifications, un
19 examen de ces modifications-là. Ma consœur maître
20 Sicard vous dit, on ne m'a pas convaincue, on ne
21 m'a pas convaincue de l'urgence.

22 Bon, évidemment, vous m'avez entendu dire
23 en chef que ce n'est pas tant la notion d'urgence
24 qu'on vous plaide que l'opportunité d'avoir un
25 calendrier distinct et spécifique à l'examen de ces

1 éléments-là. Parce qu'on vous dit, par exemple, il
2 est peu probable que les institutionnels prendront
3 une décision avant l'été.

4 En tout respect pour ma consœur maître
5 Sicard, là, elle n'est pas témoin lorsqu'elle
6 plaide ça devant vous. Ça ne constitue pas un fait.
7 Elle émet une opinion que vous ne pouvez pas
8 considérer autrement qu'une opinion. Elle croit,
9 elle soumet que les clients institutionnels ne
10 prendront vraisemblablement pas aucune décision
11 avant l'été. C'est ce qu'elle vous dit. La preuve
12 est différente.

13 La preuve, c'est que madame Ratelle vous
14 dit, nous, on est en contact avec ces gens-là. Ils
15 nous communiquent des freins. Ils nous disent que
16 c'est des éléments importants dont on doit prendre
17 en considération. Et, ça, c'était l'état de la
18 preuve. Il n'y a aucune contre-preuve à ça.

19 Et la question qu'on doit se poser, c'est :
20 Est-ce qu'on doit laisser lettre morte ces
21 représentations-là qu'on reçoit de nos clients, que
22 ce soit institutionnels ou d'autres clients qui
23 sont interpellés par les deux dispositions qui sont
24 discutées devant nous? Est-ce qu'on doit les
25 laisser lettre morte ou on juge opportun de prendre

1 des actions maintenant? C'est simplement ça. Puis à
2 l'intérieur de quel délai?

3 Et, nous, on prend position à l'effet qu'un
4 délai, un calendrier particulier serait opportun.
5 Puis je comprends que plusieurs des intervenants
6 appuient la proposition d'Énergir. Bien. Voilà, je
7 vous laisse là-dessus, Madame la Présidente. Et on
8 se retrouve, je comprends, après l'heure du lunch.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie. Alors, effectivement, on va
11 prendre la pause lunch. Il est midi trente
12 (12 h 30). On va revenir pour treize heures trente
13 (13 h 30). Et on recommencera à ce moment-là avec
14 l'enjeu soulevé par l'ACIG sur la demande de
15 suspension. Je vais vous souhaiter un bon appétit.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (13 h 30)

20 SUSPENSION DE L'EXAMEN DE L'ÉTAPE D

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bonjour à tous. On va recommencer l'audience, mais
23 cette fois-ci sur l'enjeu demandé par l'ACIG. Et je
24 demanderais à maître Hamelin de procéder.

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

2 Rebonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
3 les régisseurs. Paule Hamelin pour l'ACIG. Alors,
4 quand on a été informé du dépôt par Énergir de sa
5 preuve à l'Étape D, je vous dirais qu'on a été à la
6 fois surpris et un peu déçu. À notre avis, les
7 conclusions de la Régie à l'Étape C étaient
8 claires. Je réfère à votre décision D-2021-158. Je
9 vais y revenir tout à l'heure. Et on s'attendait à
10 avoir une correspondance ou encore même un appel
11 d'Énergir.

12 Dans ce contexte-là, quand on a vu de façon
13 préliminaire la preuve qui a été déposée, on a jugé
14 bon transmettre à la Régie la correspondance que
15 vous connaissez, parce qu'on est d'avis que ça ne
16 sera pas à la fin de l'Étape D, à l'issue de
17 l'examen à l'Étape D qu'on devrait se poser la
18 question à savoir, est-ce que la preuve d'Énergir
19 était complète ou pas.

20 Quant à nous, ce n'est pas efficace. Ça va
21 à l'encontre justement des principes d'efficacité
22 réglementaire. Et c'est à l'Étape D, selon nous,
23 qu'on devrait juger justement des différents enjeux
24 que l'on a soulevés dans notre correspondance. Et
25 ce en fonction du cadre réglementaire qui avait été

1 établi.

2 Alors, quel était le cadre réglementaire
3 établi? Alors, d'une part, on remonte à votre
4 lettre procédurale du sept (7) août deux mille dix-
5 neuf (2019) où on indiquait qu'on allait procéder à
6 l'examen au fond des caractéristiques des contrats
7 de GNR pour rencontrer les quantités de GNR à être
8 livrées à partir de vingt vingt-trois (2023). Mais
9 il y a également la décision D-2021-29, mon
10 collègue du ROEE en a parlé ce matin. Notamment au
11 paragraphe 29, vous vous souviendrez, il y avait eu
12 tout le débat à savoir si on devait avoir une étape
13 D ou pas. Énergir vous avait dit, on ne devrait pas
14 procéder à une étape D et vous avez décidé dans le
15 cadre de cette décision-là de conserver l'Étape D.

16 Mais c'est aussi en fonction de la décision
17 qui a été rendue par la Régie à l'Étape C, donc la
18 décision D-2021-158. Et je réfère aux différents
19 extraits de ma lettre quant aux paragraphes
20 pertinents de cette décision-là qui, quant à nous,
21 démontrent clairement que ces enjeux-là doivent
22 être étudiés dans le cadre de l'Étape D du présent
23 dossier.

24 Alors, vous avez tout d'abord le paragraphe
25 96 de votre décision où il est question des

1 attributs environnementaux. À ce moment-là, la
2 Régie se dit satisfaite de la proposition
3 d'Énergir, mais quand même mentionne que l'approche
4 contractuelle qui est proposée, ou en fait qui
5 était proposée et acceptée par la Régie, va devoir
6 être examinée plus amplement lors de l'Étape D du
7 présent dossier.

8 Il y a également le paragraphe 276 où on
9 parle de la question du SPEDE qui est applicable au
10 GNR et la question de la possibilité de créer même
11 un tarif qui prendrait compte de l'intensité
12 carbone, et que le tout devait être examiné à
13 l'Étape D.

14 Au paragraphe 555, toujours dans le
15 prolongement de la question de l'intensité carbone,
16 où vous indiquez que ce serait possible d'envisager
17 un tel tarif et d'en discuter à l'Étape D, vous
18 mentionnez que l'ACIG se montre d'accord à échanger
19 avec Énergir à ce sujet-là. On indique même :

20 En réplique, Énergir s'est montrée
21 également ouverte à examiner cette
22 option.

23 Et finalement vous concluez au paragraphe 556
24 que... vous demandez à Énergir de déposer à l'Étape
25 D le suivi des discussions qui vont avoir cours

1 entre les intervenants sur les différents enjeux,
2 notamment la question de l'intensité carbone et
3 cette option.

4 Au paragraphe 659, vous indiquez qu'il y a
5 plusieurs enjeux interreliés. Vous référez encore
6 une fois à la question d'intensité carbone, la
7 question de la dissociation des attributs
8 environnementaux, la certification du GNR, et
9 caetera, la réglementation fédérale au niveau des
10 carburants propres, les mesures de mitigation des
11 risques. Et vous dites que, essentiellement,
12 plusieurs de ces enjeux-là pourront être analysés à
13 l'Étape D.

14 Alors quant à nous, quand on regarde le
15 cadre réglementaire applicable, donc
16 essentiellement la lettre procédurale, votre
17 décision relativement à conserver l'Étape D, mais
18 aussi cette décision-ci, on s'attendrait à pouvoir,
19 pour les fins de l'Étape D, considérer les
20 questions des différents mécanismes pour minimiser
21 les volumes à socialiser, les stratégies long terme
22 d'Énergir en matière d'approvisionnement et
23 également les enjeux relatifs à l'intensité
24 carbone. Ce qui n'est manifestement pas le cas en
25 fonction de la preuve qui a été déposée.

1 Quant à nous, l'Étape D ne doit pas être
2 juste une reprise de l'approbation des
3 caractéristiques de contrat. C'est pas une étape
4 bis, c'est... l'objectif c'est véritablement
5 d'aller au fond des choses, d'aller dans un
6 contexte de stratégie long terme et ce ne devrait
7 pas non plus être de procéder nécessairement à une
8 vitesse grand V pour ne pas aborder ces sujets-là.

9 Quand on nous parle d'une optimisation du
10 mécanisme d'approbation des contrats, on a toujours
11 été en faveur du fait qu'on ne devrait pas
12 approuver les contrats à la pièce et que, oui, il
13 faudrait, dans le contexte de l'Étape D, penser à
14 considérer les différentes caractéristiques dans
15 leur ensemble. Par ailleurs, ça ne veut pas dire,
16 selon nous, de laisser de côté les questions
17 justement aussi importante que les mesures de
18 mitigation pour éviter les surcoût, la question
19 d'intensité carbone, les attributs
20 environnementaux, la question du SPEDE notamment.

21 Qu'est-ce que propose Énergir? Bien vous
22 avez vu dans leur demande, en fait la procédure en
23 tant que telle et c'est à la pièce B-0679, dans
24 cette procédure-là on dit tout simplement de
25 reporter le suivi B2 et j'aurais dû vous dire

1 également que dans le cadre de votre décision bien
2 à la fin de votre décision vous avez fait une
3 annexe avec les différents suivis et le suivi B2
4 était en lien justement avec le paragraphe 556, qui
5 prévoyait, là, qu'Énergir devait vous déposer le
6 suivi de l'évolution des discussions avec les
7 intervenants intéressés et des réflexions quant à
8 l'option notamment de... au niveau de l'indice
9 carbone.

10 Alors donc dans la procédure on vous dit :
11 bien savez-vous, on va reporter le suivi de cette
12 conclusion-là. Mais quand on regarde la preuve, là
13 on vous dit tout simplement que c'est
14 essentiellement prématuré et c'est encore plus
15 clair que ça, on a dit : on n'a pas eu de
16 discussions et on n'est pas prêt à en avoir. Ça a
17 le mérite... ça a le mérite d'être clair.

18 Quant à nous, la preuve, elle est
19 incomplète et elle ne cadre pas avec ce qui est
20 prévu à l'Étape D. Ce qui est inquiétant aussi
21 c'est qu'on nous dit que c'est une étape finale. Et
22 il n'y a rien qui nous dit qu'Énergir va revenir
23 devant vous de façon volontaire pour traiter
24 éventuellement de ces enjeux. Alors on parle des
25 caractéristiques d'approbation des contrats dès

1 vingt vingt-trois (2023). Donc, qu'en est-il
2 pour... quand on va arriver à des obligations de
3 livraison de cinq pour cent (5 %) de GNR,
4 éventuellement de dix pour cent (10 %) de GNR. On
5 ne sait pas si Énergir reviendra ou pas à la Régie
6 pour traiter de ces enjeux-là. De toute façon, on
7 pense que ces enjeux-là devraient être traités dès
8 maintenant.

9 On vous demande également d'approuver
10 différentes caractéristiques de contrat quant à
11 nous. Surtout, on n'a pas de... on n'a pas
12 d'échéancier pour le traitement de ces enjeux-là.
13 Finalement Énergir vous donne... vous demande
14 d'avoir toute la latitude possible pour les... les
15 prochaines années pour l'approbation des contrats.

16 Ce qu'on tentait de vous dire aussi dans
17 notre correspondance c'est qu'on y voit un double
18 discours. Et j'avais ça à la page 4 de ma lettre.
19 Double discours parce que d'un côté on dit que
20 c'est prématuré, mais de l'autre côté c'est quand
21 même assez surprenant qu'on vienne dire par la même
22 occasion qu'on va tenir compte de l'indice carbone
23 pour les propositions d'approvisionnement.

24 Plus que ça, on vient vous dire que les
25 prix, le prix pourrait être un prix maximum de

1 quarante-cinq dollars le gigajoule (45 \$/GJ), et
2 ce, pour les projets agricoles pour lesquels
3 l'indice carbone serait négatif.

4 Alors, je ne comprends pas pourquoi Énergir
5 nous dit qu'on n'est pas prêt à avoir des
6 discussions avec les intervenants, notamment
7 l'ACIG, mais qu'on est prêt à venir devant la Régie
8 où on vous dit : « Bien, un prix de quarante-cinq
9 dollars le gigajoule (45 \$/GJ) pour tenir compte,
10 justement, de l'intensité carbone. » C'est
11 contradictoire.

12 Quant à nous, l'indice carbone ou la
13 question des attributs environnementaux, ce n'est
14 pas juste la question du règlement sur les
15 carburants propres. Ce n'est pas parce que cet
16 aspect-là de la législation n'est pas finalisé que
17 ça ne peut pas permettre aux parties de se parler
18 sur ces enjeux-là.

19 D'ailleurs, quant on regarde toute la
20 question du GNR au Québec, au niveau de la
21 réglementation, on se rappellera que le règlement
22 sur le GNR, il tient sur une page, là. L'obligation
23 de livrer du GNR d'Énergir, c'est essentiellement
24 un ou deux articles. Et je vous dirais que c'est
25 vous qui êtes le cadre réglementaire.

1 Alors, est-ce qu'on doit absolument
2 attendre de voir ce qui va se passer au niveau de
3 la réglementation sur les carburants propres pour
4 discuter de ces enjeux-là? Je pense que poser la
5 question c'est y répondre.

6 Finalement, je pense qu'on manque une belle
7 opportunité. Des fois, on se fait reprocher de ne
8 pas parler assez à Énergir sur différents enjeux.
9 Là, on a une situation où la Régie a invité, je
10 pense, fortement les parties à se parler. Elle a
11 même prévu des conclusions et du suivi relativement
12 à ça, et ça ne se fait pas.

13 Je pense que pour l'avantage de l'ensemble
14 de la clientèle, si les industriels mentionnent que
15 c'est un enjeu important et que ça pourrait, peut-
16 être, faire en sorte que demain matin, il y ait
17 plus d'achats de GNR au Québec parce qu'on
18 s'assurerait de répondre aux attentes des clients
19 sur cette question-là, clairement, je ne vois pas
20 comment on peut être contre la vertu.

21 Et je pense que ça serait un travail
22 collectif qui irait dans l'objectif d'atteindre,
23 justement, nos objectifs de décarbonation. Je vous
24 rappelle qu'on est dans un contexte de marché
25 émergent et c'est important, selon nous, de

1 procéder à ces discussions.

2 Dans ce contexte-là, on pense que la Régie
3 devrait respecter... En fait, excusez-moi, dans ce
4 contexte-là, on pense qu'Énergir devrait respecter
5 la demande de la Régie. Ses conclusions, quant à
6 nous, étaient claires. On ne devrait pas attendre
7 de faire le débat sur l'Étape D pour dire : « Est-
8 ce qu'on aurait dû en parler ou pas? » Je pense
9 qu'il faut se poser la question dès maintenant,
10 pour des questions, encore une fois, je le dis,
11 d'efficacité réglementaire, de rappeler aux parties
12 l'importance de tenir ces discussions-là et de
13 reprendre le calendrier une fois que les
14 discussions auront lieu.

15 Puis je veux que ça soit quand même assez
16 clair. Notre objectif, ce n'est pas de retarder le
17 dossier pour empêcher Énergir de respecter ses
18 obligations réglementaires, aucunement. Bien, je
19 pense qu'on veut essayer d'avoir un débat complet
20 sur ces enjeux-là qui sont fort importants.

21 Alors, ça complète les représentations que
22 j'avais à vous faire.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Hamelin, j'aurais une question pour vous. Je
25 voudrais juste avoir une idée ou une projection de

1 votre part, peut-être, sur le délai que vous aviez
2 en tête, parce que... Et est-ce que ce délai-là
3 incluait des discussions entre l'association que
4 vous représentez et Énergir ou vous souhaitez un
5 complément de preuve, et à ce moment-là, vous
6 entameriez des discussions, l'Étape D continuerait?

7 Je voulais juste voir. Voulez-vous discuter
8 pendant plusieurs semaines voire mois et ensuite,
9 venir à la Régie? Ou ils déposent une preuve
10 complémentaire et, là, le dossier continuerait,
11 mais vous pourriez discuter en parallèle? Je
12 voulais juste voir ce que vous aviez en tête là-
13 dessus.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Bien, je pense que dans un premier temps, on se
16 serait peut-être attendu à avoir ces discussions-
17 là. Est-ce que, justement, le fait d'avoir une
18 étape préliminaire au dossier qui serait, et je ne
19 veux pas préjuger de la décision de la Régie sur la
20 question des modifications aux CST, mais est-ce que
21 dans le cadre de cette période-là, ça pourrait nous
22 permettre d'avoir des discussions? Puis, au moins,
23 peut-être pour le bénéfice... de le faire
24 correctement, j'ai l'impression que ça nous
25 prendrait peut-être une ou deux séances entre les

1 parties, là, certainement.

2 Puis, peut-être qu'en fonction de ça, suite
3 à ces séances et discussions-là, on s'attendrait à
4 avoir la preuve d'Énergir sur... son complément de
5 preuve pour la suite de l'Étape D.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Juste un petit complément à la question de maître
10 Duquette. La période d'été, quant à vous, elle
11 serait active? Ça ne serait pas une période où les
12 vacances pourraient être opposées à une... à ne pas
13 discuter.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Bien, je ne penserais pas. D'habitude, on est quand
16 même assez disponibles, puis... Bien, oui, on prend
17 tout le monde des vacances, là, c'est sûr, mais je
18 pense que ça ne serait pas nécessairement un frein.
19 Comme vous le savez, on... même si nos équipes sont
20 petites, on essaie de toujours respecter le
21 calendrier réglementaire de la Régie.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Ça va être l'ensemble de nos questions. Je
24 vous remercie beaucoup, Maître Hamelin.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On va passer à maître Sicard avec l'ACEFQ. Avez-
5 vous une plaidoirie à faire sur ce sujet?

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Brièvement, s'il vous plaît. Vous m'entendez?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui.

10 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

11 Alors, Hélène Sicard pour l'ACEF de Québec. Bonjour
12 à tous. Alors, à l'instar de l'ACIG et de maître
13 Hamelin, on constate qu'Énergir n'a pas répondu à
14 certaines des ordonnances ou n'y a pas... en tout
15 cas, n'a pas complété ses réponses et donné ce qui
16 était attendu suite à votre décision à la fin de la
17 Phase C, qui était la 2021-158.

18 J'ai couvert certains des éléments dans la
19 plaidoirie, pour ce qui est de l'approbation des
20 CST, et c'est évident que ces éléments-là, dont
21 tout ce qui touche les mesures de mitigation, entre
22 autres, pour minimiser les coûts de socialisation,
23 il faut que la preuve complète, telle que vous
24 l'avez demandée, là, soit déposée. Évidemment, pour
25 nous, ça, ça doit être déposé, même avant l'étude

1 des conditions de service.

2 Alors, je comprends qu'une partie de votre
3 décision était qu'il y ait des discussions entre
4 l'ACIG et Énergir. Je vais laisser ça à l'ACIG,
5 mais le respect des décisions de la Régie, là, je
6 dirais qu'il n'y a pas eu de demande de révision
7 par Énergir, d'aucune de vos ordonnances dans cette
8 décision 2021-158. Donc, on se serait attendu à
9 retrouver ces informations dans la preuve et on ne
10 les retrouve pas.

11 Je vais laisser à votre discrétion la façon
12 de les obtenir, mais peut-être vous pourriez
13 demander... d'abord, en faire une liste dans votre
14 décision, et demander à Énergir dans quel délai les
15 compléments de preuve pour les ordonnances qui
16 n'ont pas été répondues peuvent être déposés. Puis,
17 vous pourriez avancer dans votre calendrier, suite
18 à ça.

19 Parce que, comme... il y a une incidence,
20 là, sur le dossier au fond, à la Phase D, pour ce
21 qui est de l'intensité carbone, entre autres, qui
22 est ce prix maximum des contrats et le coût moyen.

23 Vingt-cinq dollars (25 \$), c'est quand même
24 très élevé. Quarante-cinq dollars (45 \$), prix
25 maximum des contrats, qui est... j'ai constaté de

1 la même manière que maître Hamelin, qui est basé
2 sur, entre autres, cette intensité carbone pour la
3 source agricole de certains GNR, où il y aurait...
4 Alors, est-ce qu'on doit...

5 Il faut se souvenir, là, que cette Phase D,
6 ce n'est pas juste pour le deux pour cent (2 %) qui
7 commence en deux mille vingt-trois (2023). Cette
8 Phase D, c'est pour tous les contrats de GNR après
9 deux mille vingt-trois (2023). Alors, il faut voir
10 plus loin, là. Il faut voir les conséquences, il
11 faut en discuter, et il faut avoir la preuve pour
12 le long terme.

13 Et des réponses comme - on en trouve dans
14 la preuve, à l'heure actuelle : « Bien, ça ne
15 s'applique pas actuellement parce qu'on ne
16 rencontre même pas le deux pour cent (2 %) de
17 demande ou le deux pour cent (2 %) de fourniture de
18 contrat », ce n'est pas acceptable.

19 Il ne faut pas penser juste à cette année
20 et à l'immédiat et il ne faut pas mettre des règles
21 en place juste pour ça. Il faut vraiment voir le
22 long terme et la preuve ne nous permet pas d'avoir
23 cette vision-là, et donc ne répond pas à vos
24 demandes, à votre décision. Elle ne répond pas à ce
25 que la phase D devrait être.

1 Alors, en ce sens, on soutient la demande,
2 qui est, entre guillemets, une demande de report.
3 Mais en ce qui nous concerne, on perçoit ça plus
4 comme une demande de complément de preuve, avant
5 que des dates puissent être établies pour les
6 demandes de renseignements, les preuves et tout ce
7 qui doit suivre pour les intervenants. Et c'est
8 tout.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Therriault
11 pour la FCEI?

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
14 Régisseurs. Encore une fois, je serai bref.

15 Considérant la volonté annoncée par
16 Énergir, que l'Étape D soit la dernière étape du
17 dossier 4008-2017, la FCEI est d'accord avec la
18 position de l'ACIG, à l'effet que la question de
19 l'intensité carbone devrait être traitée dans le
20 cadre de l'Étape D.

21 En effet, la FCEI est d'avis qu'il s'agit
22 d'une question pertinente dans le contexte de ce
23 dossier, notamment puisque comme le mentionnait
24 maître Hamelin, Énergir, elle-même, soulève
25 l'intérêt de l'intensité carbone en référant aux

1 projets agricoles et à sa proposition quant au prix
2 maximal d'un contrat de GNR.

3 La notion d'intensité carbone semble donc
4 intrinsèquement liée à la stratégie d'Énergir en
5 matière d'approvisionnement en GNR. Et en ce qui a
6 trait à la détermination des caractéristiques des
7 contrats dans le cadre de l'étape D, dont notamment
8 la caractéristique maximale... de prix maximal des
9 contrats.

10 Également, comme mentionné par maître
11 Hamelin tout à l'heure, le traitement de la
12 question, et maître Sicard l'a mentionné également,
13 le traitement de cette question, soit l'intensité
14 carbone, a été spécifiquement exigé par la Régie
15 dans le cadre de sa décision 2021-158 relative à
16 l'étape C.

17 Et cette conclusion de la décision n'a pas
18 été portée en appel, ni en révision, ni remise en
19 question par Énergir. Il est donc surprenant
20 qu'Énergir décide, à ce stade, d'écarter cet aspect
21 du dossier, alors que la Régie, elle-même, l'a
22 jugée comme étant pertinente.

23 Ceci étant, la FCEI est d'avis que l'étape
24 D du dossier est le forum approprié pour discuter
25 de la question de l'intensité carbone. En effet,

1 les régisseurs au présent dossier ont une
2 connaissance approfondie des enjeux et des
3 questions qui doivent être débattues. Si l'étape D
4 devait être effectivement la dernière étape au
5 présent dossier, il serait, selon nous, inefficace
6 de débattre de cette question devant un nouveau
7 panel qui n'a pas eu le bénéfice d'être présent
8 lors de l'ensemble des débats et des échanges au
9 présent dossier. Pour nous, c'est vraiment une
10 question d'efficacité réglementaire.

11 Donc, pour les raisons qui précèdent, la
12 FCEI est d'avis, tout comme l'ACIG, et tout comme
13 l'ACEFQ vient de le mentionner, qu'Énergir devrait
14 compléter sa preuve relative à l'étape D, en ce qui
15 concerne la question de l'intensité carbone du GNR,
16 avant d'aller de l'avant avec l'Étape D.

17 Et ceci conclut les représentations que
18 j'avais à faire aujourd'hui à l'égard de ce volet.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Therriault.

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Therriault, juste pour le... nos notes.

25

1 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

2 Oui?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, ce que vous... Quand vous dites que vous êtes
5 d'accord avec l'ACIG, c'est que vous dites que vous
6 êtes d'accord avec la suspension, jusqu'à tant
7 qu'Énergir complète sa preuve sur, notamment,
8 l'intensité carbone?

9 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

10 C'est exact.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie. Alors, je pense qu'il n'y aura
13 pas d'autres questions de la Formation. On va
14 passer à maître Paquet du GRAME.

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Oui, bonjour. Bonjour, Madame la Présidente, Madame
17 et Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour
18 le GRAME.

19 Donc, pour commencer, on souhaite indiquer
20 à la Régie qu'on est très sensible aux
21 préoccupations de l'ACIG, concernant les enjeux
22 relatifs, premièrement, à l'intensité carbone du
23 GNR, et également, considérant... et également
24 l'absence de stratégie détaillée pour la... qui
25 porte sur la durée des contrats. Donc, je vais

1 traiter ces deux éléments-là dans ma brève
2 plaidoirie.

3 Premièrement, considérant le tarif basé sur
4 l'intensité carbone, comme ça a été indiqué par ma
5 consoeur, maître Hamelin, on constate qu'Énergir,
6 dans sa preuve, indique que l'intensité carbone du
7 GNR produit est l'un des éléments qui serait évalué
8 lors de la sélection des contrats
9 d'approvisionnement et d'un autre côté, je vous
10 réfère à la page 57, là, de la preuve d'Énergir, où
11 elle indique qu'elle n'est pas encore en mesure de
12 qualifier son GNR en fonction de son intensité
13 carbone.

14 On ne peut pas également présumer, suite à
15 la lecture de la preuve qui a été déposée, là, sous
16 B-0683, qu'en fait, l'ensemble de la production de
17 GNR, incluant, là, les récoltes de cultures
18 énergétiques, font partie des sources de production
19 potentielles de GNR et je vous réfère ici à la page
20 19 de la preuve d'Énergir où on retrouve un tableau
21 avec les coûts de production, en fonction de la
22 matière première et on a différentes matières
23 premières, dont les récoltes de cultures
24 énergétiques.

25 Pour le GRAME, la question de l'utilisation

1 des terres et de la préservation de la
2 biodiversité, ça fait partie de nos préoccupations
3 depuis le début du dossier. On est bien conscients,
4 toutefois, que la Régie n'avait pas retenu l'enjeu
5 relatif à la nature des intrants pour produire le
6 GNR et je vous réfère ici, là, à la décision
7 D-2018-0052, paragraphe 36 et à la décision
8 D-2020-0133, au paragraphe 72.

9 Toutefois, le dossier a évolué depuis, et
10 la mise en place d'un tarif particulier pour le GNR
11 qui serait calibré sur l'intensité carbone,
12 pourrait éventuellement permettre de réduire
13 l'intérêt pour certains contrats
14 d'approvisionnement en GNR, comme ceux issus de
15 récoltes de culture énergétique, puisque seul,
16 selon en fait en vertu du projet de règlement sur
17 les combustibles propres. Seules les charges
18 d'alimentation qui vont satisfaire à certains
19 critères comme l'utilisation des terres et la
20 préservation de la biodiversité vont pouvoir
21 permettre de créer des unités de conformité.

22 Et je vous réfère aux articles 32 et
23 suivants, là, du projet de règlement sur les
24 combustibles propres que j'ai déposé ce midi, mais
25 je vois qu'il n'est pas encore accessible sur le

1 SDÉ. Donc, ce n'était pas nécessairement pour... ce
2 n'était pas pour référer précisément, mais
3 simplement pour indiquer à la Régie que, aux
4 articles 32 et suivants, là, on traite, c'est ça,
5 des notions d'utilisation des terres, préservation
6 de la biodiversité, pour éviter, en fait qu'il y
7 ait des changements indirects dans l'utilisation
8 des terres qui pourraient avoir une incidence
9 négative sur l'environnement.

10 Ça, c'est un peu la position du GRAME par
11 rapport à la nécessité de pouvoir traiter ou
12 discuter avec Énergir d'un tarif GNR qui serait
13 basé sur l'intensité carbone. Et on vous soumet à
14 cet égard-là que c'est pertinent de prendre en
15 considération les préoccupations des intervenants
16 mais également et notamment, les clients
17 industriels représentés par ma consoeur, maître
18 Hamelin, puisque ce sont des acteurs importants
19 pour permettre à Énergir de pouvoir atteindre ses
20 cibles de livraison de GNR, tout en limitant
21 l'impact tarifaire sur la clientèle.

22 Donc, ce qu'on vous soumet, c'est que ça
23 serait opportun qu'il y ait des échanges qui aient
24 lieu entre Énergir et les intervenants intéressés,
25 dont l'ACIG, pour évaluer l'option de créer un

1 tarif GNR particulier, calibré en fonction de
2 l'intensité carbone, tel que requis par la Régie,
3 dans sa décision D-2021-0158 au paragraphe 556.

4 Et puis on soumet également que lorsque
5 vous avez rendu cette décision, le huit (8)
6 décembre deux mille vingt et un (2021), le projet
7 de règlement sur les combustibles propres n'était
8 pas encore entré en vigueur et la Régie n'a pas
9 spécifié qu'on voulait attendre, là, la version
10 finale du règlement pour entamer les discussions.

11 Donc, on appuie la prétention de l'ACIG à
12 l'effet que l'absence d'un cadre réglementaire
13 spécifique encadrant l'intensité du carbone du GNR
14 ne dispense pas Énergir d'entamer ses réflexions.
15 Et puis à l'issue de ses échanges avec les
16 intervenants, si Énergir jugeait qu'il serait
17 encore prématuré de considérer l'option d'un tarif
18 GNR basé sur l'intensité carbone, bien on vous
19 soumet qu'elle pourrait en faire part à la Régie
20 des motifs qui sont à l'appui de... de sa décision.

21 Maintenant quelques mots concernant la
22 durée des contrats. Dans la décision D-2020-057 au
23 paragraphe 485, la Régie indiquait qu'elle
24 s'attendait à pouvoir bénéficier d'une « stratégie
25 plus détaillée quant à la durée des contrats

1 d'approvisionnement en GNR ». Considérant les
2 objectifs du Plan pour une économie verte,
3 notamment les cibles d'augmenter la production de
4 bioénergie de cinquante pour cent (50 %) d'ici deux
5 mille trente (2030) et considérant également les
6 investissements qui visent à appuyer le
7 développement de la filiale de production locale de
8 GNR, comme on pense au programme de soutien à la
9 production de GNR, le GRAME soumet qu'un critère
10 d'une durée maximale de vingt (20) ans pour tous
11 les contrats d'approvisionnement, indépendamment du
12 lieu de production, est questionnable.

13 On vous soumet qu'Énergir devrait être en
14 mesure de fournir à la Régie une preuve plus
15 détaillée concernant sa décision de soumettre un
16 critère d'une durée maximale de vingt (20) ans. Et
17 puis on vous soumet également que, dans le fond,
18 c'était... c'était la demande de la Régie dans sa
19 décision D-2020-057.

20 Donc, considérant que la cible minimale de
21 deux pour cent (2 %) pour deux mille vingt-trois
22 (2023) est presque déjà atteinte grâce aux contrats
23 d'approvisionnement qui ont été conclus par
24 Énergir, on a appuie la demande de l'ACIG de
25 suspendre temporairement l'étude de l'Étape D. On

1 n'a pas formulé de commentaires concernant la
2 demande de traitement prioritaire, là, pour les
3 modifications aux articles des Conditions de
4 service et Tarif, mais ce qu'on vous soumet c'est
5 que la Régie pourrait suspendre l'étude de l'étape
6 D, mais tout de même traiter des modifications qui
7 sont demandées, là, de manière prioritaire, si elle
8 le juge opportun. Donc, ça complète mes
9 représentations sur ce point-là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie, Maître Paquet.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Gertler?

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Rebonjour, Madame la Présidente et Monsieur,
18 Mesdames... Messieurs les Régisseurs, excusez-moi.
19 Alors on va commencer avec la fin peut-être, mais
20 la question évidemment c'est : est-ce qu'on peut
21 remettre à plus tard la calibration des tarifs
22 suivant l'intensité carbone? Je pense que c'est
23 essentiellement ça la question. C'est pas tant les
24 discussions comme telles, mais les discussions
25 comme étapes à l'envers à cette calibration. Et,

1 nous, là-dessus on est d'accord avec l'ACIG, mais
2 je veux souligner que... puis là maître Roy, je
3 pense, a posé la question à maître Hamelin sur
4 qu'est-ce que ça implique au niveau du calendrier,
5 si on veut, au traitement réglementaire de l'étape
6 D. Puis je vous sou mets que ça n'a pas besoin
7 d'occasionner de retard. Et ça, je me base sur deux
8 choses, puis on en reparlera un peu plus dans la
9 suite de ma plaidoirie, d'abord parce que les
10 outils existent déjà pour tenir compte de
11 l'intensité carbone. Alors ils n'ont pas été
12 inventés. Et aussi - puis ça je fais le lien un peu
13 entre les deux manches de notre audience
14 aujourd'hui - si on évite le traitement d'urgence
15 d'un morceau, on aura peut-être l'occasion de plus
16 se concentrer sur une réponse adéquate à la demande
17 de suivi de la Régie.

18 Alors évidemment, on est... il y a le...
19 dans la demande B-0679, au paragraphe 20, il y a la
20 demande par rapport au fait qu'on ne va pas
21 répondre à la demande de suivi. Et on réfère à la
22 preuve B-0683, à la page 57, par rapport à la
23 preuve ou la justification de ce positionnement-là.

24 Et, là, il y a juste quelques éléments que
25 je vais vous souligner à cet égard. D'abord, j'ai

1 déposé, sur le SDÉ, j'ai fait déposer ce matin,
2 deux documents tirés de la norme Green-e, dont il
3 est question d'ailleurs dans la preuve d'Énergir.
4 Je pense que c'est à la page 59, à peu près, de la
5 preuve.

6 Et si vous pouvez prendre, Madame la
7 Greffière, cette pièce-là, C-0154 qui a été déposée
8 ce matin, j'apprécierais. Bon, vous pourrez peut-
9 être, agrandir. Oui, c'est parfait. O.K., c'est
10 bon.

11 Alors, c'est simplement, c'est un des
12 onglets dans le site de Green-e et on voit,
13 d'abord, évidemment, qu'on fournit le lien, puis
14 c'est à peu près...

15 Bien, c'est la deuxième affaire en vert,
16 « Green-e Renewable Fuels Standard » qui est la
17 version 1.0 du seize (16) septembre deux mille
18 vingt et un (2021). Puis après, on marque, tout de
19 suite après, qu'il y a des « Approved Carbon
20 Intensity Calculation Methodologies ».

21 Alors, en vertu du Green-e, il y a déjà en
22 place des méthodologies pour calculer l'intensité
23 carbone. La chose qui est intéressante, quand on
24 descend un peu plus loin, on voit qu'une des
25 méthodologies approuvées, c'est le « GHGenius »,

1 « Greenhouse gas Genius for fuel production
2 facilities in Canada ».

3 Alors, on voit tout de suite qu'il y a une
4 norme ou une méthodologie qui est spécialement
5 délivrée pour le Canada. Puis ça, c'est quand même
6 intéressant parce que ça ne peut viser que, dans un
7 premier temps, ou concerner Fortis puis Énergir.

8 Puis dans la preuve d'Énergir, vous verrez
9 qu'effectivement, ils ont participé et même financé
10 le développement de Green-e. Alors, ça, c'est un
11 des éléments que je voulais souligner.

12 Puis l'autre, c'est maintenant... Madame la
13 Greffière, à la prochaine pièce, je pense que c'est
14 le C-ROEÉ-0155. Alors, si vous allez à la page 11,
15 c'est la section, en chiffres romains, V. C'est ça,
16 remontez, s'il vous plaît. C'est ça, alors le
17 « Carbon Intensity (CI) ».

18 Alors, on le voit, puis là, je vous ferai
19 grâce de le lire, mais je vous le recommande
20 fortement. Ça démontre qu'il y a tout un système
21 sophistiqué auquel Énergir a participé pour son
22 développement, pour justement connaître l'intensité
23 carbone de différentes sources, notamment, du GNR,
24 et sur tout le cycle de vie de ces choses-là.

25 Alors, évidemment, Énergir a choisi plutôt

1 leur système. Je le sais pas, c'est un peu... ce
2 n'est pas leur maison, mais c'est un peu leur
3 système qu'il préfère d'audit par EcoEngineers,
4 mais qui ne permet pas, vraisemblablement,
5 d'établir un indice carbone. Je vous soumetts que,
6 autrement dit, les outils sont à portée de la main
7 pour aborder cette question-là.

8 Puis, ça devient quand même très important.
9 Je veux dire, on parle... on ne parle pas de rien,
10 là. On est dans des circonstances de décarbonation,
11 puis là, on dit : « Bien, décarbonation... »
12 puis... On vend même le GNR, l'idée du GNR comme
13 étant un élément de solution. Mais en même temps,
14 on ne veut pas regarder qu'est-ce qui en est
15 vraiment.

16 Et j'ai remarqué qu'à la page... j'ai été
17 vraiment surpris. À la page 59, justement, de la
18 preuve d'Énergir, on remarque, à la page 59, puis
19 c'est après le paragraphe... la ligne 22, s'il vous
20 plaît, vers le bas de la page... C'est ça. C'est
21 ça :

22 La flexibilité : le programme de
23 Green-e exclut spécifiquement des
24 intrants, notamment en lien avec
25 certaines pratiques agricoles

1 observées aux États-Unis (ex. lisiers
2 de porcs et de vaches laitières
3 provenant de grandes fermes). Le
4 programme mis en place par Énergir
5 offre davantage de flexibilité pour
6 l'admissibilité de ces intrants,
7 justifiée par les pratiques
8 environnementales plus contraignantes
9 observées localement.

10 Moi, je vous... pour avoir pratiqué en droit de
11 l'environnement pendant plus de trente (30) ans, je
12 suis vraiment étonné de voir une affirmation sans
13 aucune preuve que la régulation faite en matière
14 environnementale au Québec serait nécessairement
15 plus contraignante de celle qu'on voit aux États-
16 Unis. Mais en tout cas, c'est... Je vous laisserai
17 juger de la valeur de telles affirmations.

18 Et je vais juste finir, aussi, en vous
19 référant à la pièce C-ROÉÉ-0156, qui est un article
20 de La Presse, où... Puis, je vous ferai remarquer,
21 à la fin de l'article, la dernière page... Je
22 m'excuse, il y a peut-être certains problèmes de
23 capture. Mais justement, on indique que les crédits
24 d'impôt en matière de différents types de
25 carburants vont être dépendants de l'intensité

1 carbone, justement.

2 Alors, c'est une question qui est
3 d'actualité et ne peut pas être remise à plus tard.
4 Alors, pour toutes ces raisons, je vous sou mets
5 qu'il y a lieu de faire droit à la demande de... de
6 l'ACIG, dans ce cas-ci. Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie, Maître Gertler. Maître Neuman?

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui. Rebonjour, Madame la Présidente. Madame,
11 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-
12 AQLPA-GIRAM.

13 Alors, mes représentations se situent en
14 continuité avec celles de tous les autres
15 intervenants que vous venez d'entendre.

16 Selon ma compréhension, la demande de
17 l'ACIG est peut-être incorrectement qualifiée de
18 demande de suspension. Il s'agit plutôt d'une
19 demande pour procéder, mais pour procéder
20 rapidement à certaines étapes préliminaires qui
21 sont requises.

22 Les deux étapes préliminaires étant de
23 compléter la preuve et, si je comprends bien,
24 aussi... et selon ma compréhension, ça viendrait
25 après le complément de preuve, de tenir des

1 réunions informelles qui seraient de la nature du
2 processus de consultation réglementaire ou d'une
3 séance de travail à laquelle le personnel de la
4 Régie pourrait participer aussi.

5 Ces consultations, selon nous, ne seraient
6 pas limitées à l'ACIG. En fait, tous les
7 intervenants pourraient y participer, dont
8 notamment les intervenants environnementaux dont
9 SÉ-AQLPA-GIRAM qui sont intéressés par les sujets
10 soulevés par l'ACIG dans sa lettre C-ACIG-0105.

11 Donc, nous appuyons la demande, dans la
12 mesure où ça serait une demande de procéder
13 rapidement à ces deux étapes. Donc, dépôt de
14 preuves supplémentaires et ensuite une forme de
15 consultations par séance de travail ou PCR, pour
16 traiter de ces éléments de preuves supplémentaires
17 et des propositions différentes qui pourraient être
18 amenées par les intervenants, à ce sujet.

19 Et ça serait seulement ensuite que,
20 j'imagine, il y aurait un rapport des consultations
21 qui serait fait. Et par la suite, la Régie pourrait
22 procéder à la fixation des autres étapes plus
23 traditionnelles de l'Étape D, à savoir les demandes
24 de renseignement, réponses, preuves des
25 intervenants et ensuite, planification de

1 l'audience.

2 Comme sujet supplémentaire qui devrait être
3 traité dans ce complément de preuve, ce que je vous
4 suggère, ça serait les éléments suivants. Donc,
5 d'une part, les deux aspects soulevés dans le
6 lettre de l'ACIG que je viens de mentionner, à
7 savoir la possibilité d'examiner, si j'ai bien
8 compris, un deuxième tarif GNR qui prendrait en
9 compte l'intensité carbone.

10 C'est ce qui semble ressortir des extraits
11 de la décision D-2021-158 qui, elle-même, faisait
12 suite à une proposition de l'ACIG. Donc, qu'il y
13 aurait deux sortes de GNR, à la fois dans
14 l'approvisionnement et au niveau de la
15 tarification.

16 Donc, il y aurait un GNR qui aurait des
17 attributs environnementaux appropriés quant à
18 l'intensité carbone. Et un autre GNR qui pourrait
19 être acquis et vendu, aussi, mais qui n'aurait pas
20 cette caractéristique d'intensité carbone requise.
21 Et quand je dis requise, c'est requise, notamment,
22 pour les propres obligations réglementaires de la
23 clientèle industrielle.

24 Donc, le premier sujet, ça serait un
25 éventuel deuxième tarif qui tiendrait compte de

1 l'intensité carbone, deuxième tarif GNR. Et le
2 deuxième sujet, ça serait d'avoir une stratégie
3 plus détaillée quant à la durée des contrats dans
4 le portefeuille d'approvisionnement en GNR.

5 J'ajouterais à ça, le troisième sujet qui a
6 été mentionné, notamment, par l'ACEF de Québec, qui
7 est de voir comment Énergir propose de tenir compte
8 d'autres mesures de mitigation des effets sur la
9 masse de la clientèle de l'achat de GNR. Donc,
10 autres que ceux qui auraient été discutés
11 préalablement quant aux deux modifications... aux
12 Conditions de service et tarifs.

13 Et, à ça, j'ajouterais la chose suivante.
14 Et j'inviterais madame la greffière à projeter la
15 page 16 de la pièce Gaz Métro-8, document 1, aussi
16 connue sous B-0683. Donc, ici, on voit ce qui est
17 appelé « les éléments ». Donc, Énergir indique
18 que :

19 Les opportunités d'affaires avec les
20 promoteurs[...]

21 Là, c'est son premier groupe de nouveaux
22 approvisionnements GNR qu'elle va considérer.

23 [...] et les propositions
24 d'approvisionnement découlant d'appels
25 d'offres sont évaluées à la lumière

1 des éléments dont voici un aperçu.
2 Oui, Madame la Greffière, c'est parfait, la
3 projection de la page. Donc, il y a sept éléments,
4 mais Énergir ne propose pas de tenir compte de ces
5 éléments dans l'évaluation des caractéristiques des
6 contrats d'approvisionnement qui seraient soumises
7 à l'approbation de la Régie, dans le cadre de cette
8 Étape D. C'est-à-dire que dans cette Étape D,
9 Énergir propose les mêmes trois critères que ceux
10 qui prévalent actuellement déjà à l'Étape D, à
11 savoir le volume, la durée et... là, j'oublie
12 quelque chose... et le prix, oui, volume durée et
13 prix.

14 Donc, il y a une certaine dichotomie qu'a
15 notée l'ACIG entre les éléments dont Énergir est
16 censée tenir compte à l'interne pour choisir ses
17 projets et une fois qu'elle a choisi les projets,
18 ce qu'elle propose à la Régie comme limitatif de
19 caractéristique dont il serait à tenir compte.

20 Donc, ce que nous vous soumettons, c'est
21 que la preuve supplémentaire et les consultations
22 que nous vous proposons de requérir devraient
23 inviter Énergir à expliquer à la fois comment est-
24 ce qu'elle tiendrait compte de ces éléments dans sa
25 sélection interne des projets et pourquoi ce ne

1 sont pas les mêmes éléments dont la Régie pourrait
2 tenir compte lorsqu'elle évaluerait les projets qui
3 lui seraient soumis... dont les caractéristiques
4 lui seraient soumises pour approbation.

5 Donc, je vous propose d'ajouter ces
6 éléments-là à la liste des preuves supplémentaires
7 et consultations. Et là-dessus j'attire votre
8 attention sur l'intensité carbone. L'intensité
9 carbone qui est l'élément B. On parle du prix
10 soumis et l'intensité carbone du GNR produit.
11 L'intensité carbone, il en est question ici d'une
12 manière différente de ce à quoi l'ACIG a fait
13 référence. C'est-à-dire elle a fait référence à la
14 possibilité d'un deuxième tarif GNR qui serait
15 réservé pour le GNR ayant des caractéristiques
16 d'intensité carbone approprié.

17 Ici, il n'est pas question à b) d'un
18 deuxième tarif. Donc, c'est deux choses
19 différentes. Il est question d'en tenir compte
20 comme élément dans la sélection de tous les
21 projets. Et ce serait à Énergir d'expliquer comment
22 les deux s'arrimeraient sur l'intensité carbone.

23 Et s'il vous plaît, Madame la Greffière, ne
24 bougez pas la page, mais sur cette même page, à la
25 ligne 18, il est question qu'Énergir va tenir

1 compte de tous ces éléments « en gardant à l'esprit
2 une valorisation potentielle des attributs
3 environnementaux ». Or, les mots « valorisation
4 potentielle des attributs environnementaux » sont
5 plus larges que ce qui est écrit dans la liste,
6 notamment de ce qui est écrit à b) l'intensité
7 carbone, e) c'est l'acceptabilité sociale du
8 projet.

9 Donc, nous souhaitons que la liste des
10 éléments inclut de façon complète la valorisation
11 potentielle des attributs environnementaux. Et
12 comme vous savez, cette question a parfois été
13 évoquée, mais de façon peut-être pas tout à fait
14 recevable à l'Étape B. Mais maintenant que nous
15 sommes à l'Étape D, nous souhaitons qu'il puisse
16 être... que l'on puisse traiter de la valorisation
17 potentielle des attributs environnementaux, pas
18 seulement de l'intensité carbone, et de toute
19 façon, l'intensité carbone, selon la documentation
20 dont ROEÉ a citée, ça peut inclure plus que
21 l'intensité carbone, comme il vous en a fait part.

22 Mais ce qu'on souhaiterait, c'est ne pas
23 être limité au niveau... je parle au niveau de la
24 discussion, au niveau de la preuve supplémentaire
25 et la discussion, à pouvoir examiner s'il y a

1 d'autres aspects de valorisation potentielle des
2 attributs environnementaux, donc qui ont trait à la
3 nature des intrants. Ce que nous avons parfois
4 voulu mentionner dans d'anciens projets. Ce que le
5 GRAME vient de mentionner à l'instant. Donc, la
6 nature des intrants ferait partie de cette
7 discussion. Donc, en résumé, nous proposons sur ce
8 point-là, a), b), c), d), e), f), g), plus une
9 sorte de h) qui serait la valorisation potentielle
10 des attributs environnementaux et la nature des
11 intrants de façon plus complète.

12 Toujours sur cet item-là, il y a quelque
13 chose dont je ne comprends pas la signification,
14 l'item d) parle de la capacité et l'expérience du
15 soumissionnaire à faire deux choses : à réaliser
16 techniquement son projet; la deuxième chose, c'est
17 la capacité et l'expérience du soumissionnaire à
18 fournir les garanties financières. Je ne sais pas
19 ce que ça signifie la capacité et l'expérience du
20 soumissionnaire à fournir les garanties
21 financières.

22 Si on avait écrit « les garanties
23 financières », là je comprendrais ce qu'il en est.
24 Mais est-ce qu'on est en train de... On n'exige pas
25 de garanties financières, mais on examine la

1 capacité et l'expérience du soumissionnaire à en
2 avoir, il me semble que ce serait carrément les
3 garanties financières qui devraient être un des
4 éléments à considérer.

5 Et là-dessus on pourrait - et ce serait le
6 dernier élément supplémentaire que je
7 recommanderais d'ajouter - ce serait l'élément qui
8 se trouve bien formulé en matière d'électricité
9 dans le Règlement sur les conditions et les cas où
10 la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par
11 le distributeur d'électricité requiert
12 l'approbation de la Régie de l'énergie, c'est à
13 l'article 1, paragraphe 3, où les mots qui sont
14 parfaits, que je suggérerais d'inclure toujours au
15 niveau de la discussion et de la preuve
16 supplémentaire, c'est :

17 [...] une description des garanties
18 prévues aux contrats pour couvrir les
19 risques financiers et ceux reliés à la
20 suffisance des approvisionnements
21 ainsi qu'une analyse des risques
22 résiduels;

23 Donc, une fois que... donc, c'est le dernier
24 élément que je vous propose d'ajouter. Donc, une
25 fois que tous ces éléments auront été pris en

1 compte dans une preuve supplémentaire et dans des
2 discussions, de là, j'imagine qu'il y aurait un
3 rapport des discussions et la Régie pourrait alors
4 procéder à fixer la suite du calendrier.

5 Il serait important que l'ensemble de
6 l'étape D procède relativement rapidement, d'où
7 notre voeu de ne rien... de ne pas suspendre comme
8 tel, puisque tant que l'étape D n'est pas
9 complétée, s'il y a des contrats supplémentaires
10 dont les caractéristiques doivent être approuvées,
11 sauf erreur, ça continuerait de se faire comme des
12 composantes de l'étape B au cours... au cours
13 desquelles il y a un nombre limité de
14 caractéristiques qui sont soumises à l'approbation
15 de la Régie, donc il n'est pas question d'intensité
16 carbone, d'attributs environnementaux ou de quoi
17 que ce soit d'autre. Donc, c'est... ce qui n'est
18 pas optimal, d'après nous, c'est... c'était le...
19 c'est une étape... l'Étape B est une étape
20 provisoire, mais nous souhaiterions que l'on puisse
21 assez rapidement procéder et ultimement aboutir à
22 l'Étape D afin que, présumément, la Régie décide
23 d'approuver les contrats futurs selon une liste
24 plus grande de caractéristiques que les trois
25 caractéristiques qui existent actuellement à

1 l'Étape B. Donc, ça complète mes représentations,
2 je vous remercie beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Deux petites questions.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors la première, quand vous avez dit au début :
9 « C'est tout le monde qui a le droit de commenter,
10 pas juste l'ACIG, de participer aux réunions », on
11 s'entend que dans le cadre réglementaire lui-même
12 tous les intervenants seraient amenés à commenter
13 et à...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... à discuter la proposition qui sortirait. Mais
18 vous voudriez aussi assister aux rencontres entre
19 l'ACIG et... entre en fait la clientèle d'Énergir
20 et Énergir pour voir comment ça pourrait être fait?
21 En plus du... de participer à l'aspect
22 réglementaire de la chose? Je veux juste bien
23 comprendre, là, où vous voulez...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, oui, oui, dans la mesure où ça peut permettre

1 de démêler certaines questions, de... que ça peut
2 aider à éviter un aspect trop confrontationnel à
3 l'audience, si on peut régler des questions simples
4 en amont c'est plus efficace. Ça ne veut pas dire
5 qu'on va nécessairement s'être entendus sur tout et
6 il nous semble que c'est... c'est l'utilité qu'ont
7 les séances de tra... bien que ce soit une séance
8 de travail...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est pas une séance de travail, c'est une
11 discussion entre une entreprise réglementée et sa
12 clientèle.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui. Bien ce qu'on envisage c'est quelque chose de
15 plus large, mais c'était pas très... c'est pas très
16 clair dans notre esprit ce que... ce qu'aurait été
17 la consultation en direct entre le... entre ACIG et
18 Énergir. Mais en tout cas c'est ce que je vous
19 sou mets. Si... d'après nous, ça peut aider. Ça peut
20 aider d'avoir ce genre de discussion informelle au
21 préalable, mais sinon on entre dans le processus
22 puis alors là on sera dans un processus peut-être
23 plus confrontationnel. Toutes les... tous les
24 irritants que chaque intervenant aura trouvé fera
25 l'objet de recommandations différentes dans le

1 mémoire, alors que peut-être que certaines...
2 certains irritants auraient pu être atténués en
3 amont.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 D'accord. Une dernière petite question. Vous parlez
6 de la nature des intrants. En ce moment, la nature
7 des intrants, il en est question pour déterminer
8 l'intensité carbone afin de justifier soit, a) le
9 prix à payer pour obtenir le GNR, c'est la
10 proposition d'Énergir, entre autres.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je fais un grand sommaire, là. Ou le prix à
15 facturer aux clients qui seraient au tarif GNR à
16 forte intensité en carbone.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Donc, vous voudriez le maintenir à ce cadre-là ou
21 vous voulez l'agrandir plus large? Vous voulez
22 l'élargir à plus large que ça?

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 L'agrandir, donc pas seulement au niveau du prix ou
25 d'un éventuel deuxième tarif de GNR pour le GNR à

1 forte intensité en carbone. Mais il pourrait y
2 avoir...

3 Bien, en fait, il y a déjà, sur le marché,
4 des cas de production de GNR qui ne sont peut-être
5 pas environnementalement souhaitables. Et ça a été
6 survolé, il y a eu un survol de ça qui a pu être
7 fait, au cours de l'Étape B.

8 Mais la Régie a souhaité que ces questions
9 soient reportées à l'Étape D. Je n'ai pas la
10 citation exacte, mais justement...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Neuman, la réponse est simple. Donc, vous
13 voulez aller plus large...

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... que juste c'est deux...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, la réponse c'est oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait, merci. Ça va être l'ensemble de mes
22 questions, je vous remercie beaucoup.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Merci beaucoup. Est-ce que j'ai d'autres questions
25 de la Formation ou c'est complet?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, ça va aller. Je vous remercie beaucoup, Maître
3 Neuman.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Merci bien.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Il y aurait maître Boudreau avant vous, Maître
8 Sigouin-Plasse. Si maître Boudreau a une plaidoirie
9 à faire?

10 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

11 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Madame,
12 Messieurs les régisseurs. L'AQPER entend se
13 prévaloir des minutes de représentation qu'elle
14 avait annoncées dans sa lettre du six (6) avril.

15 Puis l'AQPER est aussi disposée à expliquer
16 le moment de son intervention si la Formation
17 désire l'entendre.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, je voulais juste savoir s'il y avait une
20 objection de la part de l'ACIG et ou d'Énergir?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Pour Énergir, pas d'objection à formuler, Madame la
23 Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Il n'y a pas d'objection, non plus, de notre côté,
3 Madame la Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Alors, Maître Boudreau?

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Oui?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 On va vous entendre.

10 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

11 Donc, ça va être assez bref, là. Puis peut-être
12 simplement pour réitérer ce qu'on avait écrit dans
13 notre lettre du six (6) avril, donc notre demande
14 d'intervention en bonne et due forme pourrait être
15 transmise au courant des prochains jours.

16 Mais pour l'instant, pour les fins de
17 l'audience, aujourd'hui, l'AQPER appuie la demande
18 de l'ACIG. L'AQPER constate, à l'instar des autres
19 intervenants, aujourd'hui, que la preuve soumise
20 par Énergir ne semble pas répondre aux exigences de
21 la décision 2021-158.

22 Dans ce contexte-là, AQPER considère que
23 d'intégrer l'intensité carbone dans les discussions
24 dès maintenant devant la Régie est un signal fort
25 et attendu dans le marché.

1 L'AQPER souhaite travailler avec Énergir et
2 les autres intervenants à établir un cadre clair,
3 uniforme et transparent sur la manière dont
4 l'intensité carbone sera intégrée dans les tarifs.
5 Et cela permettra une meilleure prévisibilité
6 juridique et un meilleur balancement des pouvoirs
7 de négociations entre les différents acteurs du
8 marché.

9 Et, donc, pour ces raisons, l'AQPER
10 considère que c'est maintenant le moment d'aborder
11 ce sujet-là, qu'il n'est pas prématuré de le faire.
12 Et l'AQPER est prête à avoir ces discussions-là
13 puis à apporter son soutien à la Régie pour tenir
14 ces discussions-là. C'est ce qui conclut les
15 représentations de l'AQPER sur ce volet-là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie, Maître Boudreau. Maître Sigouin-
18 Plasse, c'est à vous.

19 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Bonjour. Alors, a posteriori, nous nous objectons à
21 la représentation... Non, non, c'est des farces...
22 O.K. Donc, bienvenue à Maître Boudreau dans le
23 dossier, en tout cas, au nom d'Énergir, dans le
24 dossier 4008.

25 J'ai déposé, Madame la Présidente... En

1 fait, je devrais dire, nous avons déposé un plan
2 d'argumentation il y a quelques minutes, je crois.
3 Je l'ai vu passer dans les signalements du SDÉ.

4 Donc, un plan d'argumentation qui a été
5 préparé et, notamment par maître Thibodeau. Et je
6 ne suis pas tout à fait prêt à m'engager dans le
7 plan d'argumentation.

8 Donc, je salue mon confrère qui n'était pas
9 en mesure d'être parmi nous. Donc, j'espère que je
10 serai fidèle à plusieurs des idées qu'il a
11 imaginées en vous livrant l'argumentation
12 d'Énergir.

13 Avant de regarder le plan d'argumentation,
14 je veux revenir sur certains éléments qui ont été
15 abordés par mes confrères et consœurs dans le
16 cadre de leur argumentation en chef pour l'ACIG, et
17 pour leur argumentation tout court pour l'ensemble
18 des autres intervenants.

19 Je crois que c'est important de prendre en
20 considération où nous nous situons au point de vue
21 procédural, aujourd'hui. Hein?

22 Sommes-nous en conférence préparatoire, où
23 il est d'usage, en pareilles circonstances, de
24 suggérer des sujets devant apparaître à la preuve,
25 devant être discutés. C'est arrivé dans le passé,

1 Madame la Présidente, puis dans d'autres dossiers,
2 où la Régie convoque une conférence préparatoire
3 pour circonscrire les paramètres d'une audience.

4 Je ne pense pas que la Régie ait qualifié
5 l'audience d'aujourd'hui de conférence
6 préparatoire. On était vraiment et véritablement à
7 entendre l'ACIG plaider d'abord le moyen, que je
8 qualifie de moyen préliminaire, qu'elle voulait...
9 qu'elle a porté à l'attention de la Régie. Et c'est
10 vraiment dans cette perspective-là. Donc, au niveau
11 préliminaire. Nous sommes au niveau préliminaire.

12 Et vous entendez des représentants
13 d'intervenants aujourd'hui, leurs avocats, qui vous
14 dit : « Bon, il aurait été souhaitable ou
15 intéressant de traiter un sujet qu'Énergir n'a pas
16 traité d'emblée dans sa preuve. » On entend
17 d'autres représentants dire : « Bien, je vois la
18 preuve d'Énergir, puis je m'interroge quant à la
19 portée de certains aspects. » Ça, je vous sou mets
20 que c'est des éléments qui pourront être précisés,
21 au besoin, si l'interrogation persiste, dans le
22 cadre d'un processus à suivre.

23 J'entendais mon confrère, maître Neuman,
24 regarder certains éléments qui apparaissent. Il
25 dit : « Je ne sais pas trop ce qu'Énergir voulait

1 indiquer en employant ces termes-ci à la preuve. »
2 Évidemment, suivant cette audience-ci, nous, ce que
3 nous souhaitons, évidemment, où on pourra
4 poursuivra l'examen de l'Étape D, il pourra au nom
5 de sa cliente formuler des demandes de
6 renseignements pour aller chercher des précisions,
7 si requis. Ça, c'est une chose.

8 Mais ça en est une autre, c'est tout autre
9 chose lorsqu'on affirme qu'Énergir n'aurait pas
10 respecté des ordonnances que la Régie aurait
11 rendues. Et c'est ce qui est allégué à plusieurs
12 moments dans le cadre des représentations. C'est
13 qu'on n'aurait pas respecté les ordonnances de la
14 Régie. Et c'est là que ça pose problématique,
15 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
16 Régisseurs. Que ça pose problème, plutôt, je
17 devrais dire.

18 Je reviens aussi, avant d'aller plus loin,
19 dans le plan d'argumentation, ce caractère
20 préliminaire de l'échange que nous avons
21 aujourd'hui, ça veut dire quoi, ça veut dire qu'on
22 doit tenir pour avéré l'état de la preuve produite
23 au dossier. On doit tenir pour avérée cette preuve
24 qui a été déposée avec un affidavit attestant de la
25 véracité des faits qui s'y retrouvent.

1 Énergir a respecté, en ce sens, la
2 procédure, le règlement sur la procédure de la
3 Régie. Et cet affidavit veut dire quelque chose.
4 Alors, j'ai de la difficulté, lorsqu'on arrive en
5 argumentation avec des dépôts de preuve, où on nous
6 parle de Green-e, par exemple, de la part de mon
7 confrère, maître Gertler, pour tenter de faire
8 contrepoids en argumentation à cette preuve
9 soutenue par un affidavit attestant de la véracité
10 des faits portés de l'avant par Énergir.

11 Avec égards à l'égard de mon confrère - là,
12 je cite maître Gertler, il n'y a rien de
13 personnel - mais il y aussi dans le cadre des
14 représentations beaucoup de ça. C'est que, les
15 avocats, on doit éviter de jouer un rôle qui n'est
16 pas le nôtre, c'est d'attester de certains faits.
17 Et ces faits-là, ce sont des témoins assermentés
18 qui sont capables de les supporter, ou en fait, de
19 les amener en preuve devant vous. Ou, lorsque c'est
20 une étape préliminaire, via un affidavit de
21 véracité des faits, comme ce en quoi on est en
22 présence en ce moment.

23 Je trouve... j'ai l'impression qu'on
24 franchit cette frontière-là, qui est assez
25 fondamentale, lorsqu'on décide d'un moyen

1 préliminaire, où on discute d'un moyen préliminaire
2 comme celui soumis par l'ACIG.

3 Alors... Et je retiens du commentaire de
4 maître Hamelin, en ouverture, que l'ACIG ne
5 comprend pas... puis je reprends ses termes, là -
6 puis évidemment, on n'a pas le bénéfice des notes
7 sténographiques - que l'ACIG ne comprend pas
8 pourquoi on n'est pas prêt à avoir des discussions,
9 de permettre aux parties de se parler.

10 Je trouve que ça parle beaucoup, la façon
11 dont on amène la problématique. C'est qu'on semble
12 suggérer qu'Énergir n'est pas prêt à discuter avec
13 ses clients, n'est pas prêt à avoir des échanges
14 avec ses clients, ce qui n'est pas, on vous soumet,
15 du tout, du tout le cas.

16 Alors ceci étant dit, je vais, je plonge
17 dans le plan d'argumentation. Je vais essayer de le
18 survoler. Évidemment, je ne suis pas celui qui...
19 il y a certains faits qu'on vous rapporte, qui date
20 de l'étape C. Alors, je vais peut-être avoir à
21 faire la balance, à me coller un peu plus au plan
22 d'argumentation, vous m'en excuserez, à ce moment-
23 là, mais essentiellement, je pense que c'est
24 important, puis c'est ce qu'on met de l'avant dans
25 le plan d'argumentation, c'est de comprendre le

1 contexte d'où provient toute cette discussion-là,
2 relativement à l'intensité carbone.

3 Et ce qu'on dit, aux paragraphes 3 et
4 suivant du plan d'argumentation, c'est que l'ACIG,
5 c'était très clair, lorsqu'ils ont déposé leur
6 mémoire à l'étape C, c'est qu'ils désiraient en
7 discuter pour permettre à certains de leurs
8 clients, certains de leurs membres, plutôt, je
9 devrais dire, quand je parle de l'ACIG, d'avoir
10 accès à des volumes de GNR comportant une intensité
11 carbone leur permettant de répondre aux obligations
12 d'un éventuel règlement sur le combustible propre.
13 Donc, ce qu'on appelle le RCP.

14 Et alors, et vous avez un extrait du
15 mémoire de l'ACIG où clairement on fait référence à
16 ce qu'on appelait à l'époque le Clean Field
17 Standards, le CFS.

18 Et Énergir a commenté cette approche-là de
19 l'ACIG dans le cadre des audiences sur l'étape C et
20 vous avez un extrait du témoignage de madame
21 Dallaire, où vraiment on dit, essentiellement et
22 là, je suis à la page, tout juste avant le
23 paragraphe 5 du plan d'argumentation : bien madame
24 Dallaire nous disait : bien, on surveille ce qui se
25 passe sur les modalités du règlement sur les

1 carburants propres, là, on a, c'est plutôt le
2 règlement sur les combustibles qui vont être
3 arrêtés, qu'un règlement va être officiellement en
4 vigueur.

5 On pourra, si nécessaire, vous revenir
6 avec... vous voir et traiter des impacts tarifaires
7 et réglementaires de ce nouveau règlement-là.

8 Donc, et la Régie a, suite à évidemment ces
9 audiences-là sur l'étape C, a rendu une décision.
10 En fait, non, je vais trop vite. Paragraphe 5, je
11 suis désolé. Paragraphe 5, la Régie a discuté de
12 ça, de cette compréhension-là qu'Énergir pouvait
13 avoir sur la position de l'ACIG en audience. Et
14 vous avez un extrait des notes sténographiques au
15 paragraphe 5 du plan d'argumentation.

16 Et vous avez cet échange-là, Madame la
17 Présidente, avec madame Dallaire, sur comment on
18 doit comprendre la position de l'ACIG et je
19 paraphrase ce passage-là, mais essentiellement,
20 c'est : est-ce qu'on doit comprendre ce que l'ACIG,
21 est-ce que, comprenez-vous comme nous, à la Régie,
22 que ce que l'ACIG recherche, c'est la mise en place
23 d'un tarif GNR Plus, c'est-à-dire un tarif GNR qui
24 va être distinct de celui qui a été approuvé par la
25 Régie, mais qui a capter, qui va prendre en

1 considération l'intensité carbone du GNR.

2 Et madame Dallaire a dit : on comprend la
3 même chose que vous, puis... mais on n'est pas
4 contre l'idée, c'est ça que madame Dallaire dit, on
5 n'est pas en soi contre l'idée, mais on n'est pas
6 prêts à aller plus loin dans la conversation et
7 devant les analyses, parce que la réglementation
8 n'est pas encore en vigueur, n'est pas approuvée,
9 n'est pas publiée, ni même en vigueur.

10 Donc, clairement, de cet échange-là, on a
11 affiché une ouverture à l'égard d'un dialogue
12 éventuel sur la prise en compte de l'intensité
13 carbone, dans un tarif GNR, ce qu'on appelle un
14 tarif GNR Plus, mais madame Dallaire l'a dit : on
15 n'est pas en mesure de vous dire quand on va
16 être... on va pouvoir réagir ou proposer quelque
17 chose de cette nature-là, si jamais on est en
18 mesure de le faire.

19 On n'était pas en mesure de se projeter
20 dans le temps. Alors, ça, c'est l'échange que vous
21 avez eu avec madame Dallaire. Vous avez aussi un
22 échange avec maître Thibodeau, dans le cadre des
23 audiences de l'étape C et, là, monsieur Thibodeau,
24 maître Thibodeau, pardon, a confirmé
25 essentiellement la même chose que ce que madame

1 Dallaire a dit, là. T'sais, on n'est pas fermés
2 mais on ne sait juste pas quand, si et quand on va
3 pouvoir discuter de ce genre de mesures-là
4 spécifiques du tarif GNR Plus.

5 Alors, vous avez, ensuite de ça, la
6 décision D-2021-0158 qui est rendue et la Régie,
7 forte de cet échange-là, la compréhension des
8 parties à l'égard des préoccupations de l'ACIG, a
9 rendu cette décision-là, D-2021-0158 et a demandé à
10 Énergir de déposer, dans sa preuve à l'étape B,
11 c'est ça, la demande, un suivi de l'évolution des
12 discussions avec les intervenants intéressés et de
13 leur réflexion quant à cette option.

14 Alors, vous avez un extrait de la décision
15 et l'ordonnance, quand on dit : Énergir n'a pas
16 respecté les ordonnances de la Régie, là,
17 l'ordonnance, elle se retrouve formulée au
18 paragraphe 556 de la décision. Demande à Énergir de
19 dépose, avec sa preuve pour l'Étape D, un suivi de
20 l'évolution des discussions avec les Intervenants
21 intéressés et de leur réflexion quant à cette
22 option.

23 Alors, c'est ça, le suivi demandé, c'est
24 ça, l'ordonnance formulée par la Régie. Et nous
25 avons déposé, là, sous la rubrique C, donc, du plan

1 d'argumentation, la preuve B-0683, soutenue par un
2 affidavit attestant de la véracité des faits où, à
3 la section 7.3, on répond spécifiquement au suivi
4 B2. On fait état de l'avancement des discussions
5 entre les parties concernées, les personnes
6 intéressées.

7 Et c'est surprenant d'entendre l'ACIG nous
8 dire qu'ils ont été surpris de lire ce qu'ils ont
9 lu dans la preuve sur l'Étape D. Nous ce que nous
10 devions faire, c'est de faire état de l'avancement
11 des discussions. Les discussions, c'est
12 minimalement deux parties qui se parlent. S'il n'y
13 a pas eu de discussions, l'ACIG ne pouvait pas être
14 surprise de lire ce qu'ils ont lu dans l'Étape D.
15 C'est-à-dire, bien, malheureusement, compte tenu de
16 l'avancement de nos réflexions et de l'absence de
17 mise en vigueur du Règlement RCP, on n'a pas eu
18 l'occasion d'avancer là-dessus. C'est surprenant
19 que maître Hamelin nous dit : on a été surpris de
20 lire ça dans la preuve d'Énergir au dépôt de
21 l'Étape D.

22 Je me serais attendu à plutôt, si jamais on
23 avait déposé quelque chose avec beaucoup de détails
24 sur l'intensité carbone, là, O.K., peut-être l'ACIG
25 aurait été surprise en disant, on est vraiment

1 surpris parce que, de voir ça dans la preuve, parce
2 qu'on se serait attendu à ce qu'on nous en parle
3 avant. Ça, ça aurait été peut-être logique
4 d'entendre ça.

5 Donc, la réponse d'Énergir, elle est
6 complète. La réponse d'Énergir, elle respecte
7 entièrement ce suivi demandé par la Régie. En tout
8 respect pour mes consoeurs, mes confrères, la Régie
9 n'a pas demandé autre chose. Et c'est là-dessus que
10 repose la demande de suspension de l'ACIG et sur
11 laquelle on doit se pencher aujourd'hui.

12 Elle prétend -je suis au paragraphe 13- que
13 la preuve est incomplète parce qu'on ne répond pas
14 à la demande formulée par l'ACIG. Vous avez un
15 résumé des griefs de l'ACIG au paragraphe 14 du
16 plan d'argumentation. Et, par conséquent, compte
17 tenu de ces griefs-là, on demande la suspension
18 sine die de l'Étape D.

19 Alors, on vous soumet, c'est un peu ce que
20 je viens de vous dire, là, que c'est une
21 interprétation -je suis au paragraphe 16 du plan
22 d'argumentation- qui est erronée de la décision
23 D-2021-158. On dit ici « interprétation erronée »,
24 mais la décision D-2021-158, elle n'a pas à être
25 interprétée. Elle est claire quant au suivi requis

1 par Énergir. C'est de faire état de l'évolution des
2 discussions.

3 Cette décision ne prévoit d'aucune façon
4 qu'Énergir devait déposer une proposition sur
5 l'intensité carbone du GNR relativement à un tarif
6 GNR plus. Si la Régie avait demandé ça, s'était
7 attendue à ça, je vous sou mets en tout respect, là,
8 elle aurait libellé son suivi différemment que ça.
9 Elle aurait dit, nous nous attendons à ce
10 qu'Énergir propose quelque chose à l'Étape D eu
11 égard au tarif GNR plus, qui semble être une
12 préoccupation de l'ACIG. Non, ce n'est pas ça qui a
13 été demandé. C'est un suivi sur l'évolution des
14 discussions.

15 Alors, ce suivi est régi dans des termes
16 qui reposent, qui étaient fidèles aux discussions
17 que nous avons eues à l'Étape D. Vous avez entendu
18 des témoins vous dire, on n'est pas prêt, puis on
19 ne sait pas quand on va être prêt compte tenu de
20 l'évolution de la réglementation eu égard... bien,
21 « la réglementation », eu égard au RCP, Règlement
22 sur les combustibles propres. Et nous avons donc
23 fait état de ça dans la preuve à la section 7.3 de
24 la preuve B-0683.

25 Alors, pour revenir sur un argument

1 qu'on... sur quelques arguments spécifiques
2 soulevés par l'ACIG, mais aussi repris par d'autres
3 intervenants -je suis au paragraphe 23- on nous
4 dit, bien, écoutez, Énergir d'abord souligne que le
5 caractère final de l'Étape D. Il faut voir ce que
6 la preuve d'Énergir, encore une fois, dit. Et dans
7 le plan d'argumentation au paragraphe 23, là, on a,
8 entre guillemets, ce que la preuve dit. Et c'est
9 reproduit à la page 8 ligne 10, et c'est en notes
10 de bas de page du plan d'argumentation, là, c'est
11 l'étape finale en ce qui a trait à
12 l'approvisionnement en GNR.

13 Énergir n'a pas la prérogative de déclarer
14 final un dossier. La Régie a ce rôle-là. Si la
15 Régie veut qu'on discute d'autres éléments dans ce
16 dossier... Évidemment, on pourra faire des
17 représentations sur le caractère opportun ou pas de
18 faire ça, mais Énergir quand il emploie ce terme-là
19 « l'étape finale », c'est eu égard à
20 l'approvisionnement en GNR. Et ça signifie
21 aucunement qu'Énergir, donc ces propos-là qui
22 semblent faire peur à bien des gens, ça ne veut
23 aucunement dire qu'Énergir ne pourrait pas déposer
24 éventuellement, si c'était requis, suite à des
25 discussions et à des analyses complémentaires, un

1 tarif GNR plus, donc dans le volet vente à la
2 clientèle. Ce qu'on vous dit c'est qu'elle
3 établit une étape finale sur l'approvisionnement,
4 s'il faut avoir d'autres discussions sur le volet
5 vente à la clientèle et, plus précisément, sur un
6 tarif GNR plus, bien c'est pas le constat de
7 finalité de l'Étape D qui l'empêche.

8 Et le fait que nous traitons, dans la
9 preuve, qui doit être tenue pour avérée encore une
10 fois à ce stade-ci, de l'intensité carbone prise en
11 considération dans des projets de production, donc
12 de GNR en amont... en amont, c'est pas du tout
13 contradictoire. La preuve au dossier, ce qu'elle
14 doit en retenir c'est que c'est une approche
15 conservatrice et prudente, c'est ce qu'on vous dit
16 au paragraphe 25.

17 C'est qu'on... on va, lorsqu'on a des
18 discussions avec les producteurs, la prendre en
19 considération l'intensité carbone. Et s'il y a des
20 choses à capter, bien on va... on va les prendre en
21 considération dans nos discussions avec le... le
22 producteur. Donc, c'est une approche qui est
23 conservatrice et cette approche conservatrice-là
24 n'implique pas qu'Énergir doive nécessairement
25 aujourd'hui déposer une proposition sur

1 l'établissement d'un tarif basé sur l'intensité
2 carbone, c'est ce qu'on vous soumet.

3 Et cette... j'allais dire cette hésitation-
4 là d'Énergir, mais le fait qu'Énergir n'a pas
5 complété sa réflexion sur l'intensité carbone eu
6 égard à un tarif GNR plus, bien c'est notamment en
7 raison du fait que le cadre réglementaire n'est pas
8 encore complet. C'est un cadre réglementaire qui
9 est anticipé.

10 Et on vous cite la décision D-2018-052, qui
11 a été rendue dans ce dossier-ci en tout début de
12 dossier où, on se souviendra, là, on plaidait à la
13 Régie - Énergir, c'est nous qui vous soumettions ça
14 - on vous disait : il y a un règlement sur les
15 quantités de GNR qui s'en vient, il faut se
16 préparer. Puis la Régie a quand même évoqué de
17 manière très claire le principe à l'effet que la
18 décision qu'elle doit rendre doit reposer sur le
19 cadre réglementaire en vigueur. Ce RCP-là n'est pas
20 en vigueur, n'est pas encore publié dans sa forme
21 finale et il n'est pas en vigueur. On juge opportun
22 et important de voir de quoi aura l'air cette
23 réglementation-là, finale et en vigueur, avant de
24 commencer... afin de compléter nos analyses à cet
25 égard-là.

1 Puis surtout en fait, ça c'est la position
2 d'Énergir. Clairement, l'ACIG n'est pas satisfaite
3 de cette position-là. Mais ça n'empêche pas l'ACIG
4 de faire des propositions. De cogner à la porte
5 d'Énergir en disant : hey, t'sais, Énergir, je
6 comprends, là, ça fait un an que tu nous dis ça, là
7 mais moi j'ai quelque chose à te proposer.

8 Depuis la décision de l'Étape C, là,
9 qu'est-ce qui empêchait l'ACIG de dire à Énergir :
10 peux-tu t'asseoir à la table avec moi, là, puis je
11 vais te proposer quelque chose. Puis on va... on va
12 travailler à partir de ça.

13 Puis c'est pour ça que ça m'a fait un peu
14 réagir les propos de maître Hamelin en ouverture en
15 disant : Énergir semble fermée à la discussion.
16 C'est pas du tout, du tout, du tout ça. On ne sera
17 jamais fermé à... d'entendre des bonnes
18 propositions de nos confrères de l'ACIG, s'il
19 devait y en avoir. Bien en fait ils en ont des
20 bonnes propositions, la question c'est pas qu'on
21 doute du fait qu'ils puissent en avoir, mais s'ils
22 ont des propositions à faire, venez voir Énergir.
23 Puis on n'est pas fermé à les entendre.

24 Alors on voit mal comment l'approche prise
25 par l'ACIG requiert une suspension du dossier pour

1 exiger que la preuve soit complétée. Cette preuve-
2 là, elle est complète, elle respecte les exigences
3 et les ordonnances de la Régie, à notre avis et il
4 n'est pas... il n'est pas requis, si on regarde les
5 conclusions de la Régie... les conclusions
6 qu'Énergir a mises dans sa requête et dans sa
7 preuve, qu'est-ce qui est demandé à la Régie? Par
8 quoi la Régie est invitée à se prononcer, qui
9 interfère avec la notion d'intensité carbone ou qui
10 dépendrait de la notion d'intensité carbone?

11 La Régie, en statuant sur les conclusions
12 que nous recherchons et qui sont établies dans la
13 preuve, ne provoquera aucun précédent irréversible
14 à l'égard, par exemple, de l'adoption d'un éventuel
15 tarif GNR plus.

16 Et on termine l'argumentation, le plan
17 d'argumentation sur une note positive. C'est que
18 c'est une... il faut poursuivre le dialogue. Il n'y
19 a jamais eu quant à nous de rupture de dialogue.
20 C'est un peu ça qu'on semble entendre de la part
21 des représentations de l'avocate de l'ACIG, c'est
22 qu'il semblerait... elle semblerait dénoncer une
23 rupture de dialogue. Jamais Énergir ne va être...
24 va refuser de s'asseoir avec les représentants de
25 sa clientèle pour examiner des propositions qui

1 sont à leur avantage, à l'avantage de l'ensemble de
2 la clientèle, jamais.

3 On va toujours être ouvert à ce genre de
4 discussions-là. Et comme il est indiqué dans la
5 preuve sur l'Étape D, donc à la page 57 de la pièce
6 B-683, bien, Énergir verra à déposer à la Régie une
7 proposition qui tient compte des exigences futures
8 du RCP. On a déjà un engagement à cet effet-là. On
9 reviendra voir la Régie et on déposera quelque
10 chose.

11 Maintenant, dans quel forum? Ça reste à
12 voir, Madame la Présidente. Ce forum-là n'est pas
13 déterminé. Je vous sou mets, est-ce que, d'emblée,
14 on peut penser que c'est dans le forum 4008 que
15 cette discussion-là sur les impacts du RCP, du
16 Règlement sur les combustibles propres doivent être
17 discutés.

18 On vous soumet que l'impact du RCP ne
19 concerne pas que le GNR. Et, là, je me permets de
20 faire un pas. Il y a eu une présentation, le
21 premier décembre dernier, à laquelle plusieurs des
22 participants de la Régie, intervenants, ont
23 assisté. C'est une présentation qui a été faite par
24 Énergir sur notre compréhension de la
25 réglementation future sur le RCP, sur le Règlement

1 sur les combustibles propres.

2 C'était en marge du processus de
3 consultations réglementaires. Ce n'était pas dans
4 le cadre de. Les gens se rencontraient. Énergir a
5 pris l'initiative de dire : Écoutez, ça serait
6 peut-être une bonne occasion de mettre autour de la
7 table plusieurs personnes pour qu'on vous fasse une
8 présentation sur ce que nous comprenons être le
9 RCP.

10 Et ça déborde, le GNR, ça déborde le GNR.
11 On parle du GNL, on parle du GNC. On parle...
12 Alors, est-ce que ça doit nécessairement, ce que
13 nous apprêtons à vous déposer, éventuellement, à la
14 Régie, sur l'intensité carbone, est-ce que ça ne
15 concerne que le 4008 ou est-ce que ça ne pourrait
16 pas concerner davantage et auquel cas, être discuté
17 dans un autre forum. Je vous le plaide puis je ne
18 vous plaide pas la position d'Énergir. On n'est pas
19 encore prêt à statuer là-dessus.

20 Mais le message que je vous lance, c'est
21 qu'on va avoir quelque chose à présenter à la
22 Régie. Est-ce qu'on va proposer à la Régie que ça
23 soit dans le 4008, ce n'est pas acquis. Puis si on
24 vous propose un autre forum, évidemment, il faudra
25 le justifier. Mais ce qu'il faut retenir, c'est

1 qu'avant un tel dépôt, on veut qu'il soit effectué
2 avant le trente (30) septembre deux mille vingt-
3 deux (2022), si évidemment les publications
4 gouvernementales nous le permettent, bien on est
5 prêt à s'asseoir avec les personnes intéressées.
6 L'ACIG, les autres représentants, au besoin, mais
7 l'ACIG et ses clients concernés, là par le RCP.
8 Parce qu'à mon avis, là, je vous le soumetts, ce ne
9 sont pas tous les membres de l'ACIG qui sont
10 concernés par les obligations eu égard au Règlement
11 des combustibles propres.

12 Il y a certains des membres de l'ACIG qui
13 sont concernés par ça, mais pas tous. C'est très
14 vraisemblablement pas tous. Mais indépendamment de
15 cette nuance-là, on peut... Bien, prenez-en un
16 engagement de la part d'Énergir via mes
17 représentations, c'est de permettre à ces
18 personnes-là d'avoir une discussion avec Énergir
19 avant qu'un dépôt soit fait, eu égard aux
20 traitements futurs des exigences du RCP.

21 Si c'est de nature à rassurer les gens,
22 puis essayer de débloquer l'impasse, on pensait que
23 c'était un élément important à vous signaler, de le
24 mettre par écrit puis de vous le plaider oralement,
25 également. Puis on ne pense pas que ça requiert

1 qu'on stoppe l'examen de l'Étape D pour autant.

2 Alors, je crois que ça fait... Ah, oui...
3 puis... dernier paragraphe du plan d'argumentation.
4 Il n'y a rien, à notre avis, qui empêche... Parce
5 que vous avez, maître Hamelin et l'ACIG, via cette
6 lettre-là, allèguent un préjudice potentiel de ces
7 clients-là, de ne pas parler, de ne pas aller plus
8 vite sur le traitement de l'intensité carbone. Puis
9 je ne pense pas que le terme « préjudice » soit
10 employé, là, ceci dit, là, mais ils parlent
11 d'intérêt. C'est dans l'intérêt de leurs clients de
12 discuter de l'intensité carbone.

13 Si, effectivement, il y a des préjudices à
14 mitiger, les clients de l'ACIG ou plutôt les
15 membres de l'ACIG concernés peuvent prendre des
16 initiatives pour les mitiger, ces « dommages-là »,
17 entre guillemets, s'il devait y en avoir. Et s'ils
18 pensent nécessaire, eux-mêmes, d'acquérir en achat
19 direct du GNR, ils peuvent le faire. Ils peuvent le
20 faire, ça ne requiert pas qu'on stoppe l'examen de
21 l'Étape D.

22 Et, finalement... j'allais dire que je
23 terminais là-dessus, mais c'est peut-être... Je
24 serais curieux d'entendre maître Hamelin en
25 réplique. C'est pas usuel de terminer une

1 argumentation en faisant une demande comme celle-
2 là, mais on nous demande de suspendre. On vous
3 demande, plutôt, de suspendre l'examen de l'Étape
4 D.

5 On a entendu ce matin maître Hamelin
6 appuyer les initiatives d'Énergir, ou la demande
7 d'Énergir, de traiter sur un calendrier distinct
8 l'examen des modifications des articles 10.2,
9 11.1.3.5, notamment dans la perspective où ça nous
10 permettrait de vendre du GNR à des clients... des
11 grands clients, dont certains sont des membres de
12 l'ACIG. Est-ce qu'on comprend que l'ACIG veut...
13 C'est parce que j'essaie de concilier cette
14 position-là, qu'on a entendue ce matin, et la
15 demande de suspension de l'Étape D. Parce que les
16 demandes formulées... discutées ce matin font
17 partie de l'Étape D.

18 Alors, je ne sais pas, je ne peux que... Je
19 dois en conclure que s'ils demandent une suspension
20 de l'Étape D, ils veulent par contre qu'on exclue
21 de cette suspension-là l'examen des dispositions
22 10.2 et 11.1.3.5. Je vous le soumetts.

23 Alors, le tout respectueusement soumis, et
24 disponible pour répondre à vos questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'ai trois questions. Maître Roy en aura une, mais
3 on va jouer à la tag, comme d'habitude, dans nos
4 questions.

5 Alors, la première. Vous nous dites, et je
6 paraphrase largement, là, ici : « Le suivi que la
7 décision D-2021-158 nous demandait de faire,
8 c'était de faire état du suivi ou de l'évolution et
9 nous en avons fait état. Nous sommes à l'étape 0,
10 ou à peu près, donc ce n'est pas encore commencé. »
11 Tant dans la demande que dans le... à la pièce B-
12 0679, qu'à la pièce B-0683, à la fin, dans les
13 conclusions, Énergir demande à la Régie de prendre
14 acte du report du suivi B2. Alors, pourriez-vous
15 concilier...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... votre position avec cette demande de report?

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Tout à fait. J'avais cette discussion-là avec mes
22 gens, ici, à l'interne. Je crois qu'il n'y a pas...
23 il y a un problème d'arrimage. Je m'attendais à
24 avoir la discussion avec vous là-dessus.

25 Le suivi, il est complet. Le suivi, il est

1 donné. La réponse, elle est donnée. Alors, je pense
2 que ça requiert, pour être conséquent avec les
3 représentations que je vous faits, qu'on amende
4 cette conclusion-là. Je ne sais pas si ça demande
5 que je le fasse par écrit ou je peux le faire
6 verbalement. Je ne pense pas que...

7 Je pense que la Régie doit prendre acte du
8 suivi B2. Et c'est ce suivi-là, c'est-à-dire que
9 l'évolution, bien elle est ce qu'elle est, c'est-à-
10 dire celle qu'on vous a donnée. Alors, je ne pense
11 pas que ça requiert qu'on demande un... de reporter
12 le suivi en soi. À moins qu'on en formule un autre
13 suivi, c'est là la question. Si on formule un autre
14 type de suivi, bien là...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 En fait, ça m'amène à ma question 2, ce que vous me
17 dites. Il est vrai qu'à l'Étape C, la demande... et
18 là, je vais dire « tarif GNR plus » pour... parce
19 qu'il me manque un autre mot, là, mais c'est...
20 avait été amenée dans la discussion par le
21 Règlement sur les carburants propres.

22 Ceci dit, que le règlement soit en vigueur
23 ou pas en vigueur, ça n'empêche pas la Régie
24 d'établir un nouveau tarif si Énergir et sa
25 clientèle le croient, puis elle-même le croit...

1 que ça pourrait aider l'ensemble du secteur.

2 Donc...

3 Et votre proposition de ce matin, de
4 traiter en priorité, ou en accéléré, ou en tout
5 cas, les demandes, les modifications aux Conditions
6 de service, c'était pour permettre plus de ventes
7 de GNR parce que vous en aviez peut-être plus que
8 souhaité en ce moment en inventaire. Est-ce que
9 créer un tarif GNR plus, comme le demande l'ACIG en
10 ce moment, n'est pas un autre moyen, tout comme
11 celui de ce matin, qui permettrait, au-delà du
12 Règlement sur les carburants propres, de vendre
13 plus de GNR, et peut-être même d'abaisser, ou en
14 fait, de... s'il est plus cher... Parce que c'était
15 dans le cadre de l'Étape C, c'était de dire :
16 « Bien, s'il a une intensité carbone
17 supérieure... » Je ne sais jamais si je dois dire
18 inférieur ou supérieure, mais en tout cas. Une
19 intensité carbone autre...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Neutre. Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... qui valait plus chère, qu'ils étaient prêts à
24 payer plus cher, bien ça pourrait peut-être
25 contribuer à maintenir une certaine compétitivité

1 du tarif GNR lui-même. Alors, est-ce que ce n'est
2 pas quelque chose qu'Énergir devrait considérer?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Bien, évidemment, peut-être juste pour prendre
5 un... Les dispositions dont on discutait ce
6 matin...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Hum-hum.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 ... c'est des « quick fix », si vous me permettez
11 l'expression. On est capable d'atteindre des
12 objectifs et de sécuriser des volumes rapidement,
13 avec des ajustements très... « quick fix ». Sujet
14 aux discussions que nous devons avoir et de
15 permettre aux gens de poser toutes les questions
16 nécessaires pour s'assurer que ce sont des bonnes
17 modifications.

18 Mais, alors qu'un tarif GNR plus, là on
19 tombe dans un autre... un autre... un autre
20 paradigme, un autre dossier. C'est
21 vraisemblablement plus lourd. D'ailleurs, je veux
22 juste faire la distinction entre ce que nous
23 discussions ce matin puis cette éventualité-là.

24 Maintenant je... je ne pense pas que ce
25 serait... que ce serait correct de ma part de vous

1 dire... de dire que ce que vous évoquez puis ce
2 qu'évoque l'ACIG quant à la justesse d'une telle
3 proposition, on n'en revient pas au fait que ce
4 n'est pas opportun, que ce ne serait pas
5 souhaitable. C'est qu'Énergir n'est pas encore prêt
6 à se positionner là-dessus. Alors que voulez-vous
7 qu'on dise dans une preuve qu'on nous demanderait
8 de déposer? Sinon, je ne suis pas en mesure de vous
9 proposer quelque chose.

10 Si l'ACIG est vraiment, vraiment... j'en
11 doute pas, là, il y a des intérêts de certains
12 clients à avoir accès à des... encore là, de
13 certains clients qui vont être soumis au RCP, bien
14 qu'ils proposent quelque chose. Ils pourraient le
15 faire via leur preuve, ils pourraient le faire via
16 une discussion qu'on aurait avec eux. Puis si... si
17 ce qu'ils proposent n'est pas possible de se
18 réaliser parce qu'on juge que notre lecture du RCP
19 ou toute autre considération, parce
20 qu'effectivement vous me dites : là, vous vous
21 collez sur le RCP, mais il y a peut-être autre
22 chose à prendre en considération. Moi, je ne suis
23 pas le spécialiste de la chose, hein. Je suis juste
24 un avocat, alors je ne m'improviserai pas
25 spécialiste et je ne ferai pas une preuve devant

1 vous sur qu'est-ce qu'on doit prendre en
2 considération pour l'établissement ou la prise en
3 considération de l'intensité carbone.

4 Alors on peut avoir cette discussion-là. La
5 preuve au dossier, elle est ce qu'elle est, c'est-
6 à-dire les gens responsables de ce sujet-là ont
7 jugé qu'il n'était pas possible de faire... de
8 franchir ce pas-là maintenant. Puis c'est ça l'état
9 de la preuve.

10 Alors on laisse ces gens-là répondre à des
11 questions à ce sujet-là via des demandes de
12 renseignements pour, entre guillemets, « vérifier
13 la solidité de leurs arguments ». Mais ça, c'est un
14 processus normal, qui permet de faire rentrer des
15 questions en DDR. C'est possible de faire ça, c'est
16 possible de nous « challenger » sur ces constats-
17 là.

18 Quand on dit dans la preuve « c'est pas
19 possible d'aller plus loin, posez-nous des
20 questions en DDR, on y répondra ». Mais... mais de
21 là à dire qu'on doit suspendre le processus, c'est
22 là où j'ai de la difficulté. Je ne sais pas si je
23 répons à votre question, j'ai des doutes, Madame
24 la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En partie, en partie, mais là j'ai une question...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Bon, c'est déjà... c'est déjà une victoire.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais... ça va peut-être me permettre de relancer
7 maître Hamelin dans... dans sa réplique, comme vous
8 l'avez fait, mais si maître Hamelin dans sa
9 réplique devait nous dire : écoutez, j'entends le
10 message de maître Sigouin-Plasse, nous sommes prêts
11 à... nous serions prêts à déposer une preuve pour
12 créer un tarif GNR plus, nous connaissons les
13 contrats qu'Énergir possède, nous avons la capacité
14 d'établir l'intensité carbone de ces contrats-là,
15 basé sur l'origine, j'imagine, des contrats et nous
16 allons proposer un tarif GNR plus. Donnez-nous
17 trois semaines, donnez-nous quatre semaines pour la
18 déposer. Est-ce que ça vous convient? Est-ce que
19 vous voulez cette preuve-là tout de suite ou est-ce
20 que vous voulez cette preuve-la une fois que les
21 DDR sont passées?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Bien je la veux le plus tôt possible, évidemment.

24 Ce que je trouve... je me trouve dans une situation
25 où je négocie peut-être des délais, mais ce qui est

1 toujours un peu malaisant dans une audience
2 publique comme ça, mais... mais ce que je trouve
3 dommage c'est qu'on se retrouve à... si l'ACIG
4 avait des besoins spécifiques à faire valoir puis à
5 être prêt à déposer une preuve là-dessus, elle dit
6 ça fait longtemps qu'elle attend après ça. Pourquoi
7 ne l'a-t-elle pas suggéré plus tôt? Pourquoi n'est-
8 elle pas venue auprès d'Énergir en proposant
9 quelque chose de spécifique?

10 Là, je serais bien mal venu de dire : on ne
11 sera pas prêts, on veut pas attendre trois semaines
12 pour entendre nos collègues nous faire une
13 proposition. Je regarde mes clients, là, je ne
14 pense pas que je puisse faire obstruction à cette
15 ouverture-là. Je peux pas... je peux pas faire
16 preuve de fermeture puis dire : on n'est pas prêts
17 à attendre trois semaines pour voir ce que la
18 Régie... pas la Régie, mais l'ACIG pourrait
19 proposer.

20 Mais je trouve ça juste un peu dommage
21 qu'on se retrouve aujourd'hui... encore une fois,
22 je reviens à dire : je comprends pas pourquoi ils
23 sont surpris de lire le suivi qu'on a déposé, parce
24 que s'il y avait eu quelque chose d'autre à dire,
25 ils auraient été les premiers à le savoir. Donc...

1 et nos portes ne sont jamais barrées, nos portes
2 sont ouvertes, nos fenêtres aussi, tout le monde,
3 vous pouvez venir nous voir puis on peut discuter
4 de ça, ces choses-là. Alors je comprends juste pas
5 pourquoi il n'y aurait pas eu une telle proposition
6 de formulée auprès d'Énergir plus tôt. Si... s'il y
7 avait véritablement quelque chose à proposer.

8 Juste un instant s'il vous plaît. On me
9 fait signe, si vous permettez, parce que je veux
10 bien répondre puis comme je n'aurai pas de droit de
11 réplique, je ne pourrai pas revenir. Vous
12 permettez?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Pas de problème.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 On me précise de manière polie que je dois... je
17 dois peut-être... parce que comme je le disais tout
18 à l'heure, on présume donc que cette association-là
19 d'intensité carbone et de tarif GNR peut se faire.
20 Alors que, nous, on pense que c'est quelque chose
21 qui doit être dissocié.

22 C'est pour ça que je disais tout à
23 l'heure : il se peut très bien qu'on en vienne à la
24 conclusion qu'on doive faire des propositions dans
25 un autre forum que celui-ci. Et on n'est pas

1 certain que cette association-là entre le tarif GNR
2 et l'intensité carbone peut se faire. Alors... mais
3 encore là, je vous dis ça puis... puis... je vous
4 dis ça puis je ne peux que dire : bien écoutez,
5 laissons la chance au coureur. S'ils peuvent nous
6 faire la démonstration contraire, qu'ils nous la
7 fassent. Mais c'est juste dommage. Pourquoi une
8 telle démonstration n'a pas eu lieu plus tôt, là,
9 au cours des derniers mois.

10 Encore une fois, c'est pas seulement qu'à
11 Énergir d'amorcer les discussions ou d'initier les
12 discussions. Si l'ACIG, dans l'intérêt de ses
13 clients, avait voulu proposer quelque chose
14 concrètement, il aurait été opportun de le signaler
15 plus tôt.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais on peut juste être d'accord avec vous deux,
18 l'ACIG et Énergir, que c'est triste que vous ne
19 vous soyez pas parlé plus tôt et qu'on soit au
20 début d'un dossier tarifaire pour que vous le
21 fassiez. Ceci dit, c'est l'état de la situation.
22 C'est peut-être le temps que vous commenciez à vous
23 parler sur la question, mais ce serait de voir à ce
24 moment-là ce que... on verra ce que maître Hamelin.
25 Et une petite dernière question : est-ce que j'ai

1 compris que vous ouvrez la porte à une Étape E ou
2 D, Da) ou enfin... est-ce que... est-ce que j'ai
3 bien compris votre proposition?

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Je... ce qu'on... l'intensité carbone c'est
6 vraiment autre chose. On ne croit pas que ce soit
7 requis d'en discuter, que c'est propre à ce
8 dossier-ci. Alors je ne suis pas prêt à annoncer
9 une étape... je ne pense pas que ce soit une
10 annonce à une Étape E dans le contexte où ce que je
11 viens de vous dire c'est qu'il y a une dissociation
12 entre l'intensité carbone puis le tarif GNR.

13 Mais ceci dit, ce que vous devez recevoir
14 comme propos de ma part c'est qu'Énergir va
15 proposer quelque chose à la Régie. Et cette
16 proposition-là va... c'est un engagement, va être
17 précédée d'une discussion avec les intervenants,
18 l'ACIG et d'autres qui désireraient participer à
19 cette réflexion-là pour qu'on puisse dire :
20 regardez, nous, c'est ça, c'est la réflexion que
21 nous avons, la proposition à venir de la Régie...
22 d'Énergir auprès de la Régie et on est prêt à
23 prendre vos commentaires. Et si on peut intégrer
24 ces commentaires-là dans une proposition avant de
25 le déposer à la Régie, bien faisons-le.

1 Maintenant est-ce que c'est une Étape D...
2 une Étape E? Je ne suis... je ne croirais pas,
3 Madame la Présidente, compte tenu du fait qu'on
4 dissocie, nous, vraiment l'intensité carbone et la
5 notion de traitement du tarif GNR.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Je vous remercie. Il y a peut-être maître
8 Roy qui avait quelque chose.

9 Me NICOLAS ROY :

10 C'est une question à deux volets. La première c'est
11 que vous avez mentionné des éléments de complément
12 de preuve qui ne sont pas les sujets de la journée,
13 selon ce que j'ai bien compris de votre propos,
14 mais vous avez fait état de la possibilité d'une
15 rencontre préparatoire. Est-ce que c'est la méthode
16 que vous suggérez pour établir ce que devrait être
17 le complément de preuve requis?

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Euh...

20 Me NICOLAS ROY :

21 Ou si ça se fait directement par nous?

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Mon commentaire, d'entrée de jeu, Monsieur Roy,
24 c'est que... Maître Roy, c'est que je... parfois
25 j'avais l'impression, je revenais un petit peu sur

1 les gens, ce qu'ils recherchaient, ce qu'ils
2 voulaient voir dans la preuve comme... comme
3 l'apparence d'une discussion en conférence
4 préparatoire en ouverture d'un dossier.

5 Là, si on devait se dire, au sortir de
6 cette décision-ci, là, de cette audience-ci, bon :
7 la Régie va convoquer une rencontre préparatoire
8 pour discuter du contenu qui devrait... qui devrait
9 apparaître à l'étape D puis à la preuve d'Énergir,
10 je vous soumets que là on est à additionner des
11 délais. Je vous soumets... nous soumettons que la
12 preuve au dossier, elle est complète dans ce qui
13 était recherché de sa part et puis on vous le
14 soumet en tout respect, compte tenu des directives
15 antérieures de la Régie.

16 Alors, pour nous, ce n'est pas nécessaire,
17 la tenue d'une conférence préparatoire où, là, à ce
18 moment-là, vraiment, on ajouterait des éléments de
19 preuve supplémentaires.

20 Ça n'empêche pas les clients, ou les
21 intervenants, plutôt, parce que certains ne le sont
22 pas, clients, de poser des questions en demande de
23 renseignement pour dire : « Bon, que penseriez-vous
24 d'une alternative ou d'un sujet supplémentaire? »
25 Ou, en fait : « Que pensez-vous de nous poser des

1 questions? »

2 Alors, je dis ça puis je me dis, une
3 demande de renseignement c'est une demande de
4 précision sur la preuve existante, là. Il faut que
5 je fasse attention en incitant les gens à poser des
6 questions en demandes de renseignements qui
7 débordent largement de la preuve. Je m'auto-
8 corrige, mais... La Régie est toujours maître de
9 nous demander des preuves, des preuves
10 complémentaires. On ne croit pas que ça soit
11 requis. C'est ça qu'il faut retenir de mes
12 représentations. Je ne pense pas que ça soit
13 requis.

14 On était prêt à déposer, nous avons déposé,
15 cette preuve-là est complète. C'est le propos que
16 je peux porter devant vous, aujourd'hui.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Et puis une autre question. Bien, peut-être, hors
19 propos, vous me le direz, là.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Là, ce n'est pas moi qui va vous dire que vous êtes
22 hors propos.

23 Me NICOLAS ROY :

24 N'hésitez pas si vous le pensez. C'est plutôt que,
25 comme vous le savez, dans l'Étape C, il y a des

1 choses qui ont été reportées à l'Étape D.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Oui.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Et qui appartenait à l'Étape B. Et, là, vous avez
6 souligné, tantôt, de nous rappeler qu'à l'Étape D,
7 c'était sur les approvisionnements.

8 Mais ces éléments-là, qui sont assez
9 nombreux, finalement, est-ce que vous voyez qu'ils
10 doivent être traités comme un ensemble ou qu'ils
11 doivent revenir comme étant séparés? Il y a des
12 questions d'approvisionnement d'un côté, puis des
13 questions qui nous viennent de l'Étape B, qui n'ont
14 pas été résolues.

15 Je pense aux mesures de mitigation, par
16 exemple, dans les contrats de vente. Pas les
17 contrats d'achat, mais les contrats de vente. C'est
18 là, ça, c'est...

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Bien, moi, encore là, ce que je peux vous donner
21 comme signal, c'est que ce qui était demandé
22 d'Énergir, à l'Étape B ou à l'Étape C devant être
23 traitée à l'Étape D, à notre avis, c'est au
24 dossier, c'est dans la pièce B-0683.

25 On a entendu la question, par exemple, la

1 notion de durée des contrats. On a entendu maître,
2 je pense Paquet, qui a parlé de ça, maître Neuman,
3 également. On vous soumet que la preuve, elle est
4 là.

5 Peut-être que les intervenants jugent
6 qu'ils auraient voulu en avoir davantage. Ils ont
7 une opinion là-dessus, ils pourront faire leurs
8 contre-preuves. Mais à mon avis, ce qui est attendu
9 d'Énergir, qui découlerait soit de l'Étape B, soit
10 de l'Étape C et attendu dans l'Étape D, c'est à
11 l'Étape D.

12 Ce n'est pas moi qui va encourager une
13 Étape E, là, si jamais il y avait des éléments qui
14 n'avaient pas été soit dirigés vers l'Étape D.
15 Donc, à défaut d'avoir été dirigés vers l'Étape D,
16 Énergir ne les a pas traités, donc, il faudrait
17 avoir une Étape E. Je ne pense pas...

18 Si ça n'a pas été traité, c'est que ce
19 n'est pas requis. C'est la position que je peux
20 vous plaider, aujourd'hui.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie, Maître Sigouin-Plasse. Ça va être
25 l'ensemble de nos questions.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et on va terminer avec la réplique de maître
5 Hamelin sur ce sujet.

6 RÉPLIQUE PAR Me PAULE HAMELIN :

7 Alors, merci. Je vais y aller en rafale. Il n'y
8 aura pas d'ordre particulier. Je vais prendre les
9 points au fur et à mesure que je les ai notés.

10 Tout d'abord, je remercie notamment le
11 GRAME parce que j'avais oublié de vous parler des
12 contrats et de la durée des contrats. Et je pense
13 que monsieur le régisseur Roy vient d'en parler,
14 d'ailleurs. C'était un des points qu'on avait
15 soulevés, également, dans notre lettre, à savoir
16 qu'il y a plusieurs éléments qui devaient se
17 retrouver dans l'Étape D qui ne le sont pas.

18 Et, notamment, la démonstration, la raison
19 d'une stratégie détaillée, comme on l'avait prévu
20 dans la D-2020-057 relativement au contrat long
21 terme de vingt (20) ans. Mon collègue vient de vous
22 dire : « Bien, si ce n'est pas dans la preuve,
23 c'est parce que ce n'est pas requis. »

24 Bien, si c'est comme ça pour chacun des
25 sujets qui devaient être reportés à l'Étape D, au

1 bon vouloir d'Énergir, on pourrait peut-être juste,
2 à ce moment-là, parler de certains... juste d'un ou
3 deux items, des caractéristiques de prix. Je pense
4 que ce n'est pas ça l'objectif de la Phase D.

5 J'ai vu, au début de la plaidoirie, tant
6 écrite qu'orale de mon collègue, qu'on est revenu
7 avec les notes sténographiques de l'Étape C. Je
8 vous dirais que la décision, vous l'avez rendue.
9 Quant à nous, les conclusions étaient claires, il
10 n'y pas eu de révision là-dessus et je pense
11 qu'aujourd'hui, d'essayer de venir dire bien, ce
12 qu'Énergir voulait venir dire ou pas, la décision
13 elle est rendue avec les conclusions et les
14 demandes de suivis.

15 Autre point, c'est qu'au fur et à mesure
16 que mes collègues faisaient part de leur position,
17 bien, on a un appui ici d'un tel intervenant, tel
18 intervenant... En fait, je pense que c'est la
19 première fois que je vois, Madame la Présidente, un
20 appui à peu près totalement unanime d'une demande
21 de l'ACIG. Puis j'en suis ravie, parce que je pense
22 qu'on a tous vu et lu la même chose au niveau de la
23 preuve proposée par Énergir.

24 Par contre, pour revenir à la SÉ-AQLPA,
25 quant à nous, ce qu'on proposait, c'est que les

1 discussions aient lieu en premier lieu, et ensuite
2 qu'il y ait complément de preuve dans le présent
3 dossier. Donc, on voit peut-être les étapes comme
4 étant inversées.

5 Maintenant, j'ai trouvé que l'approche de
6 mon collègue était très procédurale, là, à savoir
7 est-ce qu'on est en conférence préparatoire ou...
8 Et je regardais... il semblait dire qu'il ne
9 comprend pas nécessairement pourquoi j'ai eu ces
10 propos-là, au niveau de la discussion, ou pas de
11 discussion.

12 Bien moi, quand je lis la preuve, puis je
13 vois : « Énergir n'a pas eu et n'est pas prête à
14 avoir de discussion avec les intervenants
15 intéressés... », bien, si je suis invitée à souper,
16 là, bien qu'on me le dise, parce que... Je suis
17 bien contente d'entendre mon collègue dire ce qu'il
18 a affirmé, que la porte est toujours ouverte, là,
19 mais en tout cas, je n'ai pas eu de « date »
20 précise, quand je lis ce paragraphe-là dans la
21 preuve d'Énergir.

22 Et ce qui me renverse un peu, c'est de
23 venir dire : « Bien, écoutez, la demande était de
24 vous faire un état du suivi. Énergir s'est parlée à
25 elle-même puis elle a décidé avec elle-même qu'il

1 n'y avait pas lieu d'aller plus loin. Puis donc, on
2 a respecté les engagements de la Régie. » Je vous
3 dirais que les deux bras me tombent quand je...
4 j'entends qu'on a fait... on a respecté la décision
5 de la Régie parce qu'on a écrit dans un document
6 qu'il n'y avait pas lieu d'avoir de discussions et
7 de suivis.

8 Au niveau de la question de l'étape
9 finale, mon collègue vous dit : « Bien, il pourrait
10 peut-être éventuellement avoir autre chose. » Vous
11 avez suggéré une Étape E, mais on vous dit : « Non,
12 on n'est pas prêt à aller aussi loin que ça. Pour
13 nous, il n'y a pas de... » je pense qu'on disait de
14 « dissociation possible ».

15 Encore une fois, je... on indique ça, mais
16 au niveau de l'approvisionnement, on est capable
17 d'en tenir compte, mais au niveau de la vente, on
18 n'est pas capable d'en tenir compte. Encore une
19 fois, c'est un double discours.

20 Il y a l'intensité carbone, mais il y a
21 également toutes les autres mesures dont on a
22 parlé, au niveau des suivis qui devraient être
23 effectués en Phase D, dont les questions de
24 stratégie long terme et mesures de mitigation.

25 Alors, écoutez, ça clôt les... la réplique

1 que j'avais pour... suite aux représentations qui
2 ont été faites par Énergir.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 J'avais une petite question. Est-ce que l'ACIG
5 serait prête à déposer une preuve sur un tarif GNR
6 plus?

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Bien, je ne pense pas qu'on est... on soit fermé à
9 le faire. On va... J'aurais, et je vous le dis bien
10 humblement, on aurait apprécié pouvoir... Et si
11 l'invitation, elle est faite, si on nous... on est
12 en train de nous dire qu'on est peut-être prêts à
13 nous entendre, c'est bien, sauf que je vois quand
14 même une fermeture sur le fait qu'il n'y a pas de
15 dissociation possible, quant à Énergir. Alors, bon.

16 Si la prochaine chose, c'est de convaincre
17 la Régie qu'on devrait avoir un débat là-dessus et
18 de présenter une preuve, bien on va s'y attarder,
19 on va s'y attaquer, puis on va naturellement
20 vous... faire nos devoirs et vous en convaincre,
21 c'est certain, si on a cette opportunité-là.

22 Naturellement, comme tous, il y a un gros
23 dossier qui s'en vient, comme vous le savez, qui
24 est celui du taux de rendement. Donc, c'est
25 toujours les mêmes gens qui sont au même... On

1 vient juste de finir, madame la régisseuse Gagnon
2 le sait, cette semaine, une portion du dossier
3 d'allocation des coûts. Fait que je vous dirais
4 qu'on souffle beaucoup, puis on rame beaucoup, mais
5 on va s'y attarder.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Peut-être une dernière question. Vous avez
8 entendu maître Sigouin-Plasse sur le fait que, pour
9 eux, l'intensité carbone, c'est plus large que le
10 seul GNR. Est-ce que ça fait en sorte pour vous de
11 dire, bien, je sais que vous avez dit au début,
12 bien non, on veut quand même l'entendre en GNR,
13 mais est-ce que ça pourrait être dans un différent
14 forum? Est-ce que c'est quelque chose qui, pour
15 vous, se rattache naturellement ensemble pour
16 l'ACIG, le GNL puis GNR?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Bien, en fait, pendant vous vous consultiez, mon
19 analyste me rappelait que je devrais vous indiquer
20 que, pour nous, puis je pense qu'on l'a indiqué
21 clairement dans la lettre, la question de
22 l'intensité carbone, ça ne se limite pas seulement
23 au Règlement sur les combustions propres. Puis
24 j'abonde dans le même sens que maître Gertler à ce
25 niveau-là, au niveau des autres mécanismes pour

1 traiter de ces enjeux-là. Alors, pour nous, ce
2 n'est pas juste une fonction de RCP. Puis je pense
3 qu'on est... devant la Régie, on est dans le bon
4 forum pour qu'on ait ces discussions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Je vous remercie. Ça va être l'ensemble de
7 nos questions. Je vous remercie beaucoup, Maître
8 Hamelin.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ça va clore l'audience pour aujourd'hui. Il y a
13 beaucoup de pain sur la planche qui nous attend
14 dans le 4008. On a une décision à sortir sur les
15 contrats. On a une décision procédurale à sortir et
16 ainsi que la décision sur la demande, enfin les
17 deux enjeux qu'on a traités aujourd'hui. Alors,
18 vous allez entendre parler de nous bientôt. Dans
19 quel ordre? Je ne pourrais pas vous l'affirmer.
20 Mais ça ne sera pas long. On va essayer de vous
21 répondre rapidement. Alors, je vais vous souhaiter
22 une belle journée tout le monde.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Merci à la formation.

25 FIN DE L'AUDIENCE

1

2

3

SERMENT D'OFFICE:

4

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

5

certifie sous mon serment d'office, que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

8

moyen du sténomasque d'une retransmission en

9

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

10

11

ET J'AI SIGNE:

12

13

14

15

Claude Morin, sténographe officiel

16

Tableau #200569-7.